

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Dimanche 21 octobre 2018/N° 244

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère des solidarités et de la santé

- 1 Arrêté du 10 octobre 2018 relatif au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire dans les établissements des départements et collectivités d'outre-mer pour l'année 2018
- 2 Arrêté du 12 octobre 2018 portant délégation de signature (délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé)

ministère du travail

- 3 Décision du 8 octobre 2018 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)

ministère de l'action et des comptes publics

- 4 Arrêté du 12 octobre 2018 portant ouverture au titre de la session 2018 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration
- 5 Arrêté du 16 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès des inspecteurs des finances publiques au grade d'inspecteur principal des finances publiques

ministère de l'intérieur

- 6 Arrêté du 14 octobre 2018 précisant les modalités des contestations dématérialisées des amendes forfaitaires délictuelles prévues à l'article 495-20 du code de procédure pénale

- 7 Arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2015 modifié fixant par catégorie la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale
- 8 Décision du 18 octobre 2018 portant délégation de signature (direction centrale de la police aux frontières)
- 9 Décision du 19 octobre 2018 portant délégation de signature (direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale)

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 10 Arrêté du 11 octobre 2018 portant création d'une zone de protection de biotope dénommée « fond de la petite mer de Gâvres »

mesures nominatives

ministère de la transition écologique et solidaire

- 11 Arrêté du 16 octobre 2018 portant habilitation en vue de l'exercice du contrôle des matières nucléaires

ministère de la justice

- 12 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale d'administration pénitentiaire
- 13 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale d'administration pénitentiaire

ministère des armées

- 14 Décret du 19 octobre 2018 portant nomination et promotion dans l'armée active
- 15 Arrêté du 19 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)
- 16 Arrêté du 19 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

ministère des outre-mer

- 17 Arrêté du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre des outre-mer

Cour des comptes

- 18 Liste des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures de nomination au tour extérieur dans le grade de conseiller référendaire à la Cour des comptes

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

- 19 Décision n° 2185 du 17 octobre 2018 portant délégation de signature

Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 20 Délibération du 17 septembre 2018 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 21 Résultat de délibération du 1^{er} octobre 2018 relatif à l'audition publique de la société Mirabelle TV dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de l'autorisation délivrée à cette société pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de Mirabelle TV

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 22 ORDRE DU JOUR
- 23 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

Sénat

- 24 ORDRE DU JOUR

Offices et délégations

- 25 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère des solidarités et de la santé

- 26 Avis modifiant l'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1^o et 2^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

ministère de l'action et des comptes publics

- 27 Avis relatif à l'organisation au titre de l'année 2019 d'un examen professionnel pour l'accès des inspecteurs des finances publiques au grade d'inspecteur principal des finances publiques

avis divers

ministère de la transition écologique et solidaire

- 28 Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- 29 Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11^e Programme d'intervention

ministère de l'action et des comptes publics

- 30 Résultats du Loto Foot 7 n° 8274
- 31 Résultats du tirage EuroMillions - My Million du mardi 16 octobre 2018
- 32 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du jeudi 18 octobre 2018

ministère de la culture

- 33 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'Etat d'une œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 *bis* 0A du code général des impôts

Annonces

- 34 Demandes de changement de nom (textes 34 à 53)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 octobre 2018 relatif au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire dans les établissements des départements et collectivités d'outre-mer pour l'année 2018

NOR : SSA1826287A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer,

Vu l'article L. 752-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 modifiée relative à l'extension et à la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte, notamment ses articles 16 et 17 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2005 relatif à la prestation d'aide à la restauration scolaire dans la collectivité départementale de Mayotte et à son financement pour 2005 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2008 relatif aux nouvelles modalités de calcul de la dotation affectée au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire dans les établissements des départements d'outre-mer et à son financement pour l'année 2008, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire dans les établissements des départements d'outre-mer pour l'année 2013 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire dans les établissements des départements et collectivité d'outre-mer pour les années 2017 et 2018 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales en date du 25 septembre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le 1^o de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2018 susvisé est ainsi modifié :

1^o Après les mots : « pour 2018 » sont ajoutés les mots : « pour les établissements autres que ceux du premier degré » ;

2^o Il est ajouté un *c* ainsi rédigé :

« *c*) pour les établissements du premier degré, pour 2018 :

– à un euro cinquante et un centimes (1,51 €) par collation ;

– à deux euros et onze centimes (2,11 €) par repas ; »

Art. 2. – En application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 24 mai 2018 susvisé tel que modifié par le présent arrêté, le montant maximal de la dotation relative au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire est fixé pour l'année 2018 à 87 103 230 euros pour les établissements mentionnés aux *a*, *b* et *c* du 1^o et au *a* du 2^o, de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2018 susvisé.

Le montant maximal de la dotation relative au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire aux établissements mentionnés au *b* du 2^o de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2018 susvisé est fixé pour l'année 2018 à 1 845 354 euros.

Les montants définis aux deux alinéas précédents sont déterminés en tenant compte du montant des contributions forfaitaires prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2018 susvisé tel que modifié par le présent arrêté et, pour l'année 2018, des effectifs de bénéficiaires d'une prestation de restauration scolaire au cours de l'année scolaire 2016-2017, par collectivité concernée.

Le total de ces deux dotations s'établit pour 2018 à 88 948 585 euros. Il est réparti comme suit :

1^o En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2008 susvisé modifié, pour les collectivités et départements de :

– Guadeloupe : 12 251 551 euros ;

– Guyane : 6 378 752 euros ;

- Martinique : 13 106 248 euros ;
- La Réunion : 40 911 474 euros ;

2° En application de l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé, de l'arrêté du 24 mai 2018 susvisé et du présent arrêté, à 16 300 559 euros pour Mayotte.

Art. 3. – Le directeur général de la cohésion sociale, la directrice de la sécurité sociale, la directrice du budget et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la cohésion sociale,*

J.-P. VINQUANT

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjoindte à la directrice
de la sécurité sociale,*

M. DAUDÉ

La directrice du budget,

A. VERDIER

La ministre des outre-mer,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

E. BERTHIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 octobre 2018 portant délégation de signature (délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé)

NOR : SSAZ1827970A

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 modifié portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le décret du 16 mai 2018 portant nomination du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales
- Mme FOURCADE (Sabine),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Jean-Christophe Dayet, délégué par intérim à la stratégie des systèmes d'information de santé, à l'effet de signer, au nom de la ministre des solidarités et de la santé, tous les actes, pièces et documents comptables relatifs au domaine des systèmes d'information de santé, à l'exception des décrets.

Art. 2. – Délégation est donnée à :

- M. Jean-Christophe Dayet, délégué par intérim, ingénieur général des ponts, des eaux, et des forêts ;
- Mme Julie Chabroux, ingénieure en chef des mines,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions du service de la délégation à la stratégie des systèmes d'information.

Art. 3. – L'arrêté du 7 juin 2018 portant délégation de signature (délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé) est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 octobre 2018.

S. FOURCADE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision du 8 octobre 2018 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)

NOR : MTRW1828518S

La directrice de l'animation de la recherche, des études et des statistiques,

Vu le décret n° 93-57 du 15 janvier 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2015 relatif à l'organisation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Sandra Bernard, administratrice INSEE, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'action régionale et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Sfiotti, attachée principale hors classe d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des ressources humaines et des affaires générales et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Samira Touiti, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des affaires juridiques et financières et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

Mme Samira Touiti, cheffe du bureau des affaires juridiques et financières ;

Mme Marie-France Henry, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et financières ;

Mme Julienne Cupit, secrétaire administrative,

pour valider dans les applications Cœur Chorus et Chorus Formulaires les attestations de certification de service fait ainsi que toute opération budgétaire et comptable entrant dans le champ des opérations du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » et relatives au budget opérationnel du programme dont la responsable est la directrice de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

Mme Samia Bougueroua, adjointe administrative 1^{re} classe ;

Mme Mariama Allaoui, secrétaire administrative,

afin de valider dans l'application Chorus Formulaires toute demande de modification de tiers et de transmettre toute demande par le biais de fiche communication au centre de services partagés.

Art. 2. – La décision du 8 juin 2016 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) est abrogée.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

S. MAHFOUZ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 12 octobre 2018 portant ouverture au titre de la session 2018 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration

NOR : CPAF1827828A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 12 octobre 2018, les concours externe, interne et le troisième concours d'accès à chaque institut régional d'administration (IRA) sont ouverts au titre de la session 2018 dans les conditions suivantes :

1° Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires de la licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

2° Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires de l'Etat, aux militaires et aux agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux agents permanents de droit public relevant de l'Etat ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna, aux agents permanents de droit public relevant du Territoire exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna et aux magistrats en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de clôture des inscriptions, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, à la date de clôture des inscriptions, de quatre années au moins de services publics.

Pour la détermination de cette durée, ne sont pas prises en considération les périodes de formation ou de stage dans une école ouvrant accès à un corps de la fonction publique.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux corps considérés.

3° Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, à la date de clôture des inscriptions, de l'exercice, durant au moins cinq années au total, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Les épreuves écrites obligatoires auront lieu le mardi 19 février 2019 dans l'un des centres suivants : Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Cayenne, Dijon, Dzaoudzi, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Strasbourg, Toulouse.

Pour l'épreuve d'admissibilité de composition du concours externe, de l'épreuve de note administrative du concours interne et de l'épreuve de note de synthèse du troisième concours, l'arrêté du 10 juillet 2018 a fixé la liste suivante des thèmes à partir desquels le sujet de ces épreuves est proposé par le jury :

- politiques publiques de cohésion sociale et égalité des chances ;
- finances publiques et intervention économique ;
- gestion publique et performance dans les services publics ;
- le système éducatif, du premier degré à l'enseignement supérieur ;
- développement durable et politiques publiques ;
- l'organisation territoriale de la France.

Les épreuves orales et l'épreuve facultative, dont les dates seront fixées ultérieurement, se dérouleront dans les instituts régionaux d'administration.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent :

a) Par voie électronique, sur le service d'inscription en ligne accessible à partir du site internet SCORE (Site des concours et des recrutements de l'Etat du portail de la fonction publique) à l'adresse : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/ecoles-de-formation/ira-et-ena/ira/concours-dacces-aux-instituts-regionaux-dadministration>.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Date et heure de Paris	Concours externe, interne, 3 ^e concours
Ouverture du serveur et début des inscriptions.	23 octobre 2018 à 9 heures (heure de Paris)
Date et heure limite de validation des inscriptions et fermeture du serveur.	29 novembre 2018 à 18 heures (heure de Paris)

Les candidats choisissent, au moment de l'inscription, l'IRA dans lequel ils souhaitent effectuer leur formation s'ils sont lauréats. Ce choix est définitif et ne pourra être modifié après la date limite de validation des inscriptions.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'au 29 novembre 2018 à 18 heures (heure de Paris). Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation jusqu'à la date précitée ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification le 29 novembre 2018, la validation devra intervenir avant 18 heures (heure de Paris) pour être prise en compte.

Un accusé de réception d'inscription comprenant l'adresse du service chargé de l'organisation du concours, les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement est communiqué au candidat par voie électronique.

La convocation aux épreuves est envoyée par voie électronique. Si celle-ci n'est pas parvenue au plus tard huit jours avant la date des épreuves écrites, il est recommandé de contacter le service concours.

b) Par téléchargement du dossier d'inscription sur le service d'inscription en ligne accessible à partir du site internet SCORE (Site des concours et des recrutements de l'Etat du portail de la fonction publique) à l'adresse : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/ecoles-de-formation/ira-et-ena/ira/concours-dacces-aux-instituts-regionaux-dadministration>

Le dossier peut être téléchargé entre le 23 octobre 2018 à 9 heures (heure de Paris) et le 29 novembre 2018 à 18 heures (heure de Paris).

Le dossier devra être déposé ou adressé à l'IRA choisi au plus tard le 29 novembre 2018, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

c) Les candidats qui ne peuvent s'inscrire par la voie électronique ou télécharger un dossier peuvent retirer un dossier d'inscription du 23 octobre 2018 à 9 heures au 29 novembre 2018 à 18 heures, délai de rigueur :

– soit sur place dans l'un des cinq IRA :

IRA de Bastia, quai des Martyrs-de-la-Libération, BP 317, 20297 Bastia Cedex ;

IRA de Lille, 49, rue Jean-Jaurès, CS 80008, 59040 Lille Cedex ;

IRA de Lyon, parc de l'Europe Jean-Monnet, BP 72076, 69616 Villeurbanne Cedex ;

IRA de Metz, 15, avenue de Lyon, CS 85822, 57078 Metz Cedex 03 ;

IRA de Nantes, 1, rue de la Bourgeoionière, BP 82234, 44322 Nantes Cedex 03 ;

– soit par deman de écrite, adressée à l'IRA choisi.

Le titre du concours doit être précisé sur l'enveloppe de transmission de la demande. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 cm × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux noms et adresse du candidat.

Le dossier devra être déposé ou adressé à l'IRA choisi au plus tard le 29 novembre 2018, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers des candidats sont jointes entre la date d'ouverture du serveur, soit le 23 octobre 2018, et le 26 avril 2019 au plus tard.

Pour joindre les pièces justificatives ou tout document qu'il juge utile, le candidat se connecte au service d'inscription en ligne et utilise la rubrique « Justificatifs », accessible durant la période d'inscription au concours et au-delà jusqu'au 26 avril 2019 au plus tard.

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet.

Un certificat délivré par un médecin agréé de l'administration précisant les aménagements d'épreuves nécessaires, dont le modèle est téléchargeable à la rubrique « Documentation » du service d'inscription en ligne, doit être ajouté par le candidat à son dossier d'inscription dans les plus brefs délais et au plus tard le 4 janvier 2019.

La liste des médecins agréés est établie dans chaque département et est disponible auprès de la préfecture, de la direction départementale de la cohésion sociale ou, le cas échéant, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles aux concours externe établissent une fiche individuelle de renseignement. Conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, la fiche individuelle de renseignement comprend une rubrique permettant aux candidats titulaires d'un doctorat de présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles aux concours interne et troisième concours établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

La fiche individuelle de renseignement et le dossier RAEP sont téléchargeables à la rubrique « Documents » du service d'inscription en ligne. Ils doivent obligatoirement être transmis par voie postale en quatre exemplaires au service gestionnaire de l'IRA choisi au plus tard quinze jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité, accompagné d'une photo d'identité récente annotée au verso des nom et prénom du candidat.

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande doit être formulée par écrit auprès du service gestionnaire de l'IRA choisi au plus tard dans un délai de huit jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité. Lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord de l'IRA choisi.

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire auprès du même service, dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de places offertes aux concours.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 16 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès des inspecteurs des finances publiques au grade d'inspecteur principal des finances publiques

NOR : CPAE1828336A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 16 octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès des inspecteurs des finances publiques au grade d'inspecteur principal des finances publiques.

Le nombre total des places offertes à cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Une procédure d'inscription entièrement dématérialisée est mise à la disposition des candidates et candidats via une application dédiée dont le lien de connexion doit être demandé par courriel au bureau des cadres supérieurs de la sous-direction de l'encadrement et des relations sociales du service des ressources humaines de la direction générale des finances publiques (RH-1B) à l'adresse suivante : bureau.rh1b-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr.

Les candidates et candidats exerçant hors du réseau de la direction générale des finances publiques et étant dans l'impossibilité de s'inscrire via l'application dédiée, complètent un dossier papier. Dans ce cas, le dossier d'inscription et sa notice doivent être demandés par la candidate ou le candidat au bureau RH-1B par courriel à l'adresse suivante : bureau.rh1b-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr

Complété et signé, le dossier papier scanné doit être adressé au bureau RH-1B par courriel à l'adresse suivante : bureau.rh1b-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

La date d'ouverture des inscriptions pour cet examen professionnel est fixée au 26 octobre 2018.

La date limite de téléinscription ou d'envoi du dossier d'inscription par courriel est fixée au 26 novembre 2018 à minuit, heure de métropole.

L'épreuve orale de cet examen professionnel aura lieu entre le 21 janvier et le 1^{er} février 2019.

Pour passer cette épreuve, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Les candidates et candidats devront formuler cette demande au moment de leur inscription via l'application dédiée ou l'adresser au plus tard le 1^{er} janvier 2019 au bureau RH-1B par courriel à l'adresse suivante : bureau.rh1b-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr.

Les candidates et candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence devront produire par courriel à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 10 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 octobre 2018 précisant les modalités des contestations dématérialisées des amendes forfaitaires délictuelles prévues à l'article 495-20 du code de procédure pénale

NOR : INTS1816450A

Publics concernés : usagers de la route, services de l'Etat.

Objet : fixation des modalités de contestation par voie dématérialisée des amendes forfaitaires délictuelles mentionnées aux articles L. 221-2 et L. 324-2 du code de la route, ainsi que des modalités de paiement de ces amendes.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entrera en vigueur un mois après sa parution au Journal officiel.

Notice : La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a créé la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle, prévue par les articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, dont les modalités d'application ont été précisées par le décret n° 2017-429 du 28 mars 2017. Ces dispositions, qui sont applicables aux délits de conduite sans permis et de conduite sans assurance, prévoient que les personnes ayant fait l'objet d'une amende forfaitaire pourront contester celle-ci de façon dématérialisée, selon des modalités prévues par arrêté.

Le présent arrêté précise ainsi les modalités de cette contestation, en indiquant notamment qu'elle devra se faire en utilisant une téléprocédure accessible sur le site internet de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), dans des conditions similaires à ce qui est déjà prévu, par les articles A. 37-20-1 à A. 37-20-5 du code de procédure pénale, pour la contestation des amendes forfaitaires contraventionnelles. Il fixe également les modalités de paiement de ces amendes.

Références : le présent arrêté est pris en application des articles 495-20 et D. 45-21 du code de procédure pénale. Les dispositions de ce code modifiées par l'arrêté peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code pénal, notamment son article 434-23 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 495-17 à 495-25, R. 49-14, R. 49-15 et D. 45-3 à D. 45-21 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 221-2 et L. 324-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2017-429 du 28 mars 2017 pris pour l'application des articles 495-25 et 706-111-1 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans le titre II du livre II du code de procédure pénale (quatrième partie : arrêtés), il est inséré les dispositions suivantes :

« **CHAPITRE I^{er}**

« **DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

« **Sections 1 à 6**

« **Néant.**

« Section 7

« De la procédure simplifiée de l'amende forfaitaire délictuelle

« Art. A. 36-14. – La personne ayant reçu un avis d'amende forfaitaire consécutif à une infraction mentionnée aux articles L. 221-2 et L. 324-2 du code de la route peut adresser la requête en exonération ou la réclamation prévues aux articles 495-18 et 495-19 du présent code de façon dématérialisée conformément aux modalités précisées par la présente section.

« La contestation est faite sur le site "www.antai.fr", en utilisant les informations figurant sur l'avis d'amende forfaitaire ou l'avis d'amende forfaitaire majorée, à l'aide du formulaire de contestation en ligne figurant sur ce site.

« Cette contestation produit les mêmes effets que l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception prévu au premier alinéa de l'article 495-20.

« Art. A. 36-15. – La contestation en ligne peut être faite pour l'un des motifs suivants :

« 1° La personne était titulaire d'un permis de conduire en cours de validité au moment de la constatation des faits ;

« 2° La personne bénéficiait d'une assurance en cours de validité au moment de la constatation des faits ;

« 3° La personne a été victime d'une usurpation d'identité et ne conduisait pas le véhicule au moment de la constatation des faits ;

« 4° Autre motif.

« Art. A. 36-16. – La personne transmet de façon numérisée, selon les formats indiqués sur le site "www.antai.fr" :

« 1° Dans le cas prévu au 1° de l'article A. 36-15, la copie de son permis de conduire en cours de validité au moment de la constatation des faits ;

« 2° Dans le cas prévu au 2° de l'article A. 36-15, la copie d'une attestation d'assurance en cours de validité au moment de la constatation des faits ;

« 3° Dans le cas prévu au 3° de l'article A. 36-15, la copie du récépissé du dépôt de plainte pour le délit d'usurpation d'identité prévu par l'article 434-23 du code pénal ;

« 4° Dans le cas prévu au 4° de l'article A. 36-15, lorsque la contestation porte sur une amende forfaitaire majorée délictuelle, la copie du document démontrant qu'il a été acquitté une consignation préalable.

« Art. A. 36-17. – Dans tous les cas, un accusé d'enregistrement de la contestation est présenté automatiquement à la personne lorsque celle-ci a validé et envoyé sa contestation. Ce document peut être téléchargé ou imprimé par la personne.

« Art. A. 36-18. – Le paiement de la consignation ou de l'amende forfaitaire peut être effectué :

« – soit par télépaiement automatisé ;

« – soit par envoi au comptable de la direction générale des finances publiques d'un chèque joint à la carte de paiement ;

« – soit par virement bancaire international. »

Art. 2. – I. – Les premier et deuxième alinéas de l'article A. 37-12 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas prévu par l'article R. 49-14, la consignation peut être acquittée soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, soit par télépaiement automatisé ou par timbre dématérialisé. »

II. – Le 2° de l'article A. 37-20-3 est ainsi rédigé :

« 2° Dans le cas prévu au 3° de l'article A. 37-20-2, lorsque la contestation porte sur une amende forfaitaire majorée, la copie du document démontrant qu'il a été acquitté une consignation préalable dans le cas prévu par l'article R. 49-15. »

Art. 3. – Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2017-429 du 28 mars 2017 pris pour l'application des articles 495-25 et 706-111-1 du code de procédure pénale, le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 4. – Le directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, le directeur des affaires criminelles et des grâces et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 octobre 2018.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,
E. BARBE

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires criminelles
et des grâces,*
R. HEITZ

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service de la gestion fiscale,
A. LE BARON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2015 modifié fixant par catégorie la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1825199A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2015-1809 du 28 décembre 2015 relatif à l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 modifié fixant par catégorie la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les annexes de l'arrêté du 28 décembre 2015 susvisé sont remplacées par les annexes du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
E.-P. MOLOWA

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ET DE RESPONSABILITÉS DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA CATÉGORIE I

1° Administration centrale :

- Directeur général de la gendarmerie nationale
- Inspecteur général des armées - gendarmerie
- Major général de la gendarmerie nationale
- Directeur des opérations et de l'emploi
- Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
- Directeur des soutiens et des finances
- Chef du service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
- Chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure

2° Inspection générale de la gendarmerie nationale :

- Chef de l'inspection générale de la gendarmerie nationale

3° Outre-mer :

- Commandant de la gendarmerie d'outre-mer

4° Gendarmerie départementale :

- Commandant d'une région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité

5° Ecoles :

- Commandant des écoles de la gendarmerie nationale

ANNEXE II

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ET DE RESPONSABILITÉS DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA CATÉGORIE II

1° Administration centrale :

- Chef de la mission du pilotage et de la performance
- Chef de la mission numérique de la gendarmerie nationale
- Sous-directeur au sein de la direction générale de la gendarmerie nationale
- Sous-directeur au sein du service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
- Sous-directeur au sein de la direction de la coopération internationale (direction active de la police nationale)
- Sous-directeur au sein du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Commandant des réserves de la gendarmerie
- Chef de cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale
- Conseiller communication du directeur général de la gendarmerie nationale, commandant du service d'information et de relations publiques des armées - gendarmerie
- Officier général, chargé de mission auprès du directeur général de la gendarmerie nationale
- Officier général, chargé de mission auprès du major général de la gendarmerie nationale
- Adjoint au directeur des opérations et de l'emploi
- Adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
- Adjoint au directeur des soutiens et des finances
- Adjoint au directeur de la coopération internationale (direction active de la police nationale)
- Secrétaire général du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie
- Chargé de mission, chef de cabinet adjoint, auprès du directeur général de la gendarmerie nationale
- Directeur de projet auprès du directeur général de la gendarmerie nationale (3 emplois)
- Directeur de projet auprès du major général de la gendarmerie nationale (2 emplois)
- Expert de haut niveau auprès du directeur général de la gendarmerie nationale (2 emplois)
- Expert de haut niveau auprès du major général de la gendarmerie nationale (1 emploi)
- Chef de la mission des hauts potentiels

2° Inspection générale de la gendarmerie nationale :

- Chef adjoint de l'inspection générale de la gendarmerie nationale
- Adjoint chargé de l'audit interne, du contrôle et des études à l'inspection générale de la gendarmerie nationale (jusqu'au 31 décembre 2018)
- Adjoint coordonnateur des enquêtes internes à l'inspection générale de la gendarmerie nationale (jusqu'au 31 décembre 2018)
- Chef du département des inspecteurs chargés d'étude et de missions (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- Chef de la division des audits, inspections et études (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- Chef de la division des enquêtes internes (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- Expert de haut niveau auprès du chef de l'inspection générale de la gendarmerie nationale (1 emploi)

3° Gendarmerie départementale :

- Commandant en second d'une région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité
- Commandant d'une région de gendarmerie (non zonale)
- Commandant adjoint de région de gendarmerie, commandant du groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative :
 - du Bas-Rhin
 - du Calvados
 - du Doubs
 - de la Haute-Vienne
 - de l'Hérault
 - de la Marne
 - du Puy-de-Dôme
 - de la Somme
 - de la Vienne
- Commandant du groupement de gendarmerie départementale :
 - des Bouches-du-Rhône
 - de la Gironde
 - de l'Isère
 - de la Moselle

- du Nord
 - de l’Oise
 - du Pas-de-Calais
 - du Rhône
- 4° Gendarmerie mobile - Garde républicaine :
- Commandant de la garde républicaine
- 5° Outre-mer :
- Commandant en second de la gendarmerie d’outre-mer
 - Commandant de la gendarmerie :
 - de Guadeloupe
 - de Guyane française
 - de Martinique
 - pour la Nouvelle-Calédonie
 - pour la Polynésie française
 - de La Réunion
- 6° Gendarmeries spécialisées :
- Commandant de la gendarmerie de l’air
 - Commandant de la gendarmerie maritime
 - Commandant de la gendarmerie des transports aériens
- 7° Ecoles :
- Commandant en second du commandement des écoles de la gendarmerie nationale
 - Commandant de l’école des officiers de la gendarmerie nationale
 - Commandant d’une école de gendarmerie
 - Commandant du Centre national d’entraînement des forces de gendarmerie
- 8° Autres emplois :
- Commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale
 - Commandant du groupe d’intervention de la gendarmerie nationale
 - Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale
 - Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
 - Directeur du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire
 - Directeur adjoint à la direction du renseignement et de la sécurité de la défense
 - Directeur adjoint à la direction du renseignement militaire
 - Secrétaire général du conseil supérieur de la garde nationale

ANNEXE III

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L’ATTRIBUTION DE L’INDEMNITÉ DE FONCTION ET DE RESPONSABILITÉS DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA CATÉGORIE III

- 1° Administration centrale :
- Chargé de mission auprès du directeur général de la gendarmerie nationale (4 emplois)
 - Chef d’état major auprès de l’inspecteur général des armées - gendarmerie
 - Chef de pôle auprès de l’inspecteur général des armées - gendarmerie (2 emplois)
 - Chargé de mission auprès de l’inspecteur général des armées - gendarmerie (1 emploi)
 - Chargé de mission auprès du directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale (4 emplois)
 - Chargé de mission auprès du directeur des opérations et de l’emploi (5 emplois)
 - Chargé de mission auprès du directeur des soutiens et des finances (4 emplois)
 - Chargé de mission auprès du chef de la mission du pilotage et de la performance (1 emploi)
 - Chargé de mission auprès du chef du service des technologies et des systèmes d’information de la sécurité intérieure (2 emplois)
 - Chargé de mission au sein du service de l’achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (2 emplois)
 - Chargé de fonction à la fonction opérations emploi, cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale
 - Adjoint au chef de la mission numérique de la gendarmerie nationale
 - Adjoint à un sous-directeur de la direction générale de la gendarmerie nationale
 - Commandant adjoint du service d’information et de relations publiques des armées - gendarmerie

- Adjoint à un sous-directeur au sein du service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
 - Adjoint à un sous-directeur au sein du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
 - Commandant en second des réserves de la gendarmerie
 - Adjoint au chef de la mission des hauts potentiels
 - Chef de la mission du système d'information Agorha
- 2° Inspection générale de la gendarmerie nationale :
- Chargé de mission, conseiller technique/particulier à l'inspection générale de la gendarmerie nationale (7 emplois jusqu'au 31 décembre 2018)
 - Inspecteur chargé d'études et de mission, conseiller technique/particulier à l'inspection générale de la gendarmerie nationale (6 emplois à compter du 1^{er} janvier 2019)
 - Chef de la division du recueil et de l'analyse des signalements (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- 3° Gendarmerie départementale :
- Commandant en second d'une région de gendarmerie (non zonale) ou d'un groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative
 - Commandant du groupement de gendarmerie départementale :
 - de l'Ain
 - de l'Aisne
 - de l'Allier
 - des Alpes-de-Haute-Provence
 - des Alpes-Maritimes
 - de l'Ardèche
 - des Ardennes
 - de l'Aube
 - de l'Aude
 - de l'Aveyron
 - de la Charente
 - de la Charente-Maritime
 - du Cher
 - de la Corrèze
 - des Côtes-d'Armor
 - des Deux-Sèvres
 - de la Dordogne
 - de la Drôme
 - de l'Essonne
 - de l'Eure
 - d'Eure-et-Loir
 - du Finistère
 - du Gard
 - du Haut-Rhin
 - de la Haute-Corse
 - de la Haute-Saône
 - de la Haute-Savoie
 - d'Ille-et-Vilaine
 - d'Indre-et-Loire
 - du Jura
 - des Landes
 - de Loir-et-Cher
 - de la Loire
 - de Lot-et-Garonne
 - de Maine-et-Loire
 - de la Manche
 - de Meurthe-et-Moselle
 - du Morbihan
 - de la Nièvre
 - de l'Orne
 - des Pyrénées-Atlantiques

- des Pyrénées-Orientales
 - de Saône-et-Loire
 - de la Sarthe
 - de la Savoie
 - de la Seine-et-Marne
 - du Tarn
 - du Val-d'Oise
 - du Var
 - de Vaucluse
 - de la Vendée
 - des Vosges
 - de l'Yonne
 - des Yvelines
- Commandant de la section de recherches :
- d' Ajaccio
 - d' Amiens
 - d' Angers
 - de Bordeaux
 - de Dijon
 - de Lille-Villeneuve-d' Ascq
 - de Lyon
 - de Marseille
 - de Montpellier
 - d' Orléans
 - de Paris
 - de Reims
 - de Strasbourg
 - de Toulouse
 - de Versailles
- 4° Gendarmerie mobile - Garde républicaine :
- Commandant en second de la garde républicaine
 - Commandant du groupement blindé de gendarmerie mobile
 - Commandant du groupement de gendarmerie mobile de Maisons-Alfort
- 5° Gendarmeries spécialisées :
- Commandant de la gendarmerie de l'armement
 - Commandant de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires
 - Commandant en second de la gendarmerie de l'air
 - Commandant en second de la gendarmerie maritime
 - Commandant en second de la gendarmerie des transports aériens
- 6° Outre-mer :
- Commandant de la gendarmerie de Mayotte
- 7° Autres emplois :
- Chef de l'unité de coordination des forces d'intervention
 - Chef de l'unité de coordination pour la lutte contre l'insécurité routière
 - Commandant d'un office central
 - Commandant de l'office central de lutte contre le trafic de biens culturels
 - Commandant en second des forces aériennes de la gendarmerie nationale
 - Chef du service du traitement de l'information de la gendarmerie
 - Commandant du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale
 - Directeur de l'institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale
 - Commandant de la gendarmerie prévôtale
 - Commandant en second du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
 - Commandant en second du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale
 - Commandant en second du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
 - Directeur adjoint du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire

- Chargé de mission action territoriale auprès de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (1 emploi)
 - Officier de liaison chargé de mission auprès du directeur des ressources humaines du ministère de la défense
 - Adjoint au chef de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines du ministère de l'intérieur (1 emploi)
 - Représentant gendarmerie auprès de l'unité de coordination des forces mobiles (1 emploi)
 - Secrétaire général adjoint du conseil supérieur de la garde nationale
 - Adjoint gendarmerie au chef du service central du renseignement territorial
 - Adjoint au délégué ministériel aux coopérations de sécurité
 - Officier de liaison auprès du haut fonctionnaire de défense du ministère de la transition écologique et solidaire (1 emploi)
 - Officier de liaison ou chargé de mission à la mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication (2 emplois)
 - Adjoint gendarmerie et conseiller sécurité intérieure du chef du cabinet militaire du ministre des armées
 - Officier de liaison auprès du préfet chargé de la lutte contre la cyber-criminalité (1 emploi)
 - Chargé de mission gendarmerie auprès du secrétariat général du ministère de l'intérieur
 - Coordonnateur national de la protection
 - Conseiller « affaires intérieures » auprès du secrétaire général de la Défense et de la Sécurité nationale
- 8° Ecoles :
- Commandant en second de l'école des officiers de la gendarmerie nationale

ANNEXE IV

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ET DE RESPONSABILITÉS DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA CATÉGORIE IV

1° Administration centrale :

- Chargé de mission au cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale (7 emplois)
 - Chargé de fonction auprès d'un directeur de la direction générale de la gendarmerie nationale (6 emplois)
 - Chargé de fonction au service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
 - Commandant militaire du site de la direction générale de la gendarmerie nationale
 - Chargé de fonction auprès du chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (2 emplois)
 - Chargé de fonction auprès du chef du service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (1 emploi)
 - Chargé de fonction adjoint à la direction des opérations et de l'emploi
 - Chef du service central des réseaux et technologies avancées
 - Chef du centre opérationnel de soutien infrastructure et logement
 - Commandant du centre de planification et de gestion de crise
 - Chef de département à la mission du pilotage et de la performance
 - Au sein de la direction générale de la gendarmerie nationale, chef du bureau :
 - de l'analyse et de l'anticipation
 - des affaires criminelles
 - du cabinet
 - de la chancellerie
 - de la défense et sécurité nationale
 - des droits individuels
 - opérateur des réseaux radiocommunication
 - des outils de soutien et des statistiques
 - du personnel officier
 - de la préparation et du pilotage du fonctionnement et de l'investissement
 - de la sécurité publique
 - de la synthèse budgétaire
 - Commandant du centre de renseignement opérationnel de la gendarmerie
 - Chef du bureau de l'habillement du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
- ###### 2° Inspection générale de la gendarmerie nationale :
- Inspecteur, chargé de mission à l'inspection générale de la gendarmerie nationale (6 emplois)
 - Chargé de fonction à l'inspection générale de la gendarmerie nationale (2 emplois)

- Chef du bureau des enquêtes judiciaires (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- 3° Gendarmerie départementale :
 - Chef d'état-major de la région de gendarmerie d'Ile-de-France
 - Officier adjoint commandement d'une région de gendarmerie
 - Officier adjoint en charge de la police judiciaire au sein d'une région de gendarmerie
 - Officier adjoint territorial à la région de gendarmerie des Pays de la Loire, du Centre-Val de Loire, de Midi-Pyrénées et au groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative de l'Hérault
 - Commandant du groupement de gendarmerie départementale :
 - de l'Ariège
 - du Cantal
 - de la Creuse
 - du Gers
 - de la Haute-Loire
 - de la Haute-Marne
 - des Hautes-Alpes
 - des Hautes-Pyrénées
 - de l'Indre
 - du Lot
 - de la Lozère
 - de la Mayenne
 - de la Meuse
 - de Tarn-et-Garonne
 - du Territoire de Belfort
 - Commandant en second du groupement de gendarmerie départementale :
 - des Bouches-du-Rhône
 - de la Gironde
 - de l'Isère
 - de la Moselle
 - du Nord
 - de l'Oise
 - du Pas-de-Calais
 - du Rhône
 - Chef de la division des opérations de la région de gendarmerie :
 - de Haute-Normandie
 - de Midi-Pyrénées
 - des Pays de la Loire
 - Chef de la division des opérations du groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative :
 - du Bas-Rhin
 - de l'Hérault
 - Chef de la division de l'appui opérationnel d'une région de gendarmerie (zonale et non zonale) ou d'un groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative
- 4° Gendarmerie mobile - Garde républicaine :
 - Chef d'état-major de la garde républicaine
 - Commandants de groupement de gendarmerie mobile à l'exception de celui de Maisons-Alfort
 - Commandant du premier régiment d'infanterie de la garde républicaine
 - Commandant du deuxième régiment d'infanterie de la garde républicaine
 - Commandant du régiment de cavalerie de la garde républicaine
- 5° Gendarmeries spécialisées :
 - Commandant du groupement de sûreté et de sécurité de Paris de la gendarmerie de l'air
 - Commandant d'un groupement de gendarmerie de l'air
 - Commandant d'un groupement de gendarmerie maritime
 - Commandant d'un groupement de gendarmerie des transports aériens
 - Commandant en second de la gendarmerie de l'armement
 - Chef de la division de l'appui opérationnel de la gendarmerie de l'air

- Chef de la division de l'appui opérationnel de la gendarmerie maritime
- Chef d'état-major de la gendarmerie des transports aériens
- Chef d'état-major de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires

6° Outre-mer :

- Chef d'état-major du commandement de la gendarmerie d'outre-mer
- Commandant de la gendarmerie pour Saint-Pierre-et-Miquelon
- Commandant en second de la gendarmerie :
 - de Guadeloupe
 - de Guyane française
 - de Martinique
 - pour la Nouvelle-Calédonie
 - pour la Polynésie française
 - de La Réunion

7° Autres emplois :

- Chef d'état-major du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- Conseiller sécurité intérieure auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (1 emploi)
- Officier de liaison auprès du secrétariat général de la mer (1 emploi)
- Officier de liaison auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône (1 emploi)
- Officier de liaison auprès du préfet de police de Paris (1 emploi)
- Chef de la mission de liaison de la gendarmerie
- Chef de l'unité de coordination des groupes d'intervention régionaux
- Adjoint au chef de l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste
- Chargé de mission gendarmerie auprès du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (service de coordination)
- Chargé de mission auprès de l'inspecteur des armements nucléaires
- Chargé de mission auprès du directeur général de la sécurité intérieure (1 emploi)
- Chargé de mission auprès du chef du service sécurité de la direction générale de la sécurité extérieure (1 emploi)
- Officier de liaison à la direction des affaires criminelles et des grâces (1 emploi)
- Chargé de mission à l'inspection générale de l'administration
- Chargé de mission à la cour des comptes
- Chargé de mission auprès du directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur
- Chargé de mission à la direction générale de l'administration et de la fonction publique
- Officier de liaison à la direction du budget
- Officier de liaison chargé de mission à la direction des ressources humaines du ministère de la défense (1 emploi)
- Secrétaire général adjoint d'un secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

8° Ecoles :

- Chef d'état-major du commandement des écoles de la gendarmerie nationale
- Directeur de l'enseignement de l'école des officiers de la gendarmerie nationale

ANNEXE V

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ET DE RESPONSABILITÉS DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA CATÉGORIE V

1° A la direction générale de la gendarmerie nationale, le chef du bureau :

- de l'administration
- du budget et de la réglementation
- du contrôle de gestion de l'évaluation et de la performance
- du contrôle opérationnel des fichiers
- des effectifs et des référentiels
- de la formation
- de la lutte anti-terroriste
- médias
- à la mission du système d'information Agorha
- de la mobilité et de la proximité numérique

- de l'ordre public
 - de l'organisation
 - du personnel civil
 - du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire
 - du personnel sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale
 - de la police judiciaire
 - de la préparation et du pilotage de la masse salariale
 - de la programmation immobilière
 - prospective radiocommunication
 - de la qualité et de l'innovation participative
 - des recours et de la protection fonctionnelle
 - du recrutement, des concours et des examens
 - de la réglementation et de la fonction militaire
 - des relations extérieures militaires de la gendarmerie nationale
 - des ressources financières
 - de la sécurité routière des formations et moyens spécialisés
 - des systèmes d'aide à l'enquête
 - chef du centre d'analyse et d'exploitation
 - Chef du bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale à la direction de l'évaluation, de la performance, des affaires financières et immobilières
 - Chef d'une division à la direction de la coopération internationale
 - Secrétaire général adjoint du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie
 - Chargé de fonction à la mission numérique de la gendarmerie nationale
 - Chef du bureau de l'activité et des procédures au service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
 - Au service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure, chef du bureau :
 - de la gestion des équipements
 - des marchés publics
 - des matériels techniques
- 2° Inspection générale de la gendarmerie nationale :
- Chef du bureau :
 - d'audit financier administratif et technique
 - des enquêtes administratives
 - des enquêtes judiciaires (jusqu'au 31 décembre 2018)
- 3° Gendarmerie départementale :
- Chef de la division des opérations de la région de gendarmerie :
 - d'Aquitaine
 - de Bourgogne
 - de Bretagne
 - de Centre-Val de Loire
 - de Corse
 - d'Ile-de-France
 - de Lorraine
 - du Nord-Pas-de-Calais
 - de Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - de Rhône-Alpes
 - Chef de la division des opérations du groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative :
 - du Puy-de-Dôme
 - du Calvados
 - de la Marne
 - du Doubs
 - de la Haute-Vienne
 - de la Somme
 - de la Vienne

- Commandant en second du groupement de gendarmerie départementale :
 - de l’Ain
 - de l’Aisne
 - de l’Allier
 - des Alpes-de-Haute-Provence
 - des Alpes-Maritimes
 - de l’Ardèche
 - des Ardennes
 - de l’Ariège
 - de l’Aube
 - de l’Aude
 - de l’Aveyron
 - du Cantal
 - de la Charente
 - de la Charente-Maritime
 - du Cher
 - de la Corrèze
 - des Côtes-d’Armor
 - de la Creuse
 - des Deux-Sèvres
 - de la Dordogne
 - de la Drôme
 - de l’Essonne
 - de l’Eure
 - d’Eure-et-Loir
 - du Finistère
 - du Gard
 - du Gers
 - du Haut-Rhin
 - de la Haute-Corse
 - de la Haute-Loire
 - de la Haute-Marne
 - de la Haute-Saône
 - de la Haute-Savoie
 - des Hautes-Alpes
 - des Hautes-Pyrénées
 - d’Ille-et-Vilaine
 - de l’Indre
 - d’Indre-et-Loire
 - du Jura
 - des Landes
 - de Loir-et-Cher
 - de la Loire
 - du Lot
 - de Lot-et-Garonne
 - de la Lozère
 - de Maine-et-Loire
 - de la Manche
 - de la Mayenne
 - de Meurthe-et-Moselle
 - de la Meuse
 - du Morbihan
 - de la Nièvre
 - de l’Orne
 - des Pyrénées-Atlantiques
 - des Pyrénées-Orientales
 - de Saône-et-Loire
 - de la Sarthe

- de la Savoie
- de la Seine-et-Marne
- du Tarn
- de Tarn-et-Garonne
- du Territoire de Belfort
- du Val-d’Oise
- du Var
- de Vaucluse
- de la Vendée
- des Vosges
- de l’Yonne
- des Yvelines
- Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale :
 - d’Aix-en-Provence
 - d’Alès
 - d’Angers
 - d’Annecy
 - de l’Arbresle
 - d’Arles
 - d’Arras
 - d’Aubagne
 - d’Auxerre
 - d’Avesnes-sur-Helpe
 - d’Avignon
 - de Besançon
 - de Béziers
 - de Bonneville
 - de Bouliac
 - de Bourg-en-Bresse
 - de Bourgoin-Jallieu
 - de Brignoles
 - de Brive-la-Gaillarde
 - de Bron
 - de Caen
 - de Calais
 - de Cambrai
 - de Cannes
 - de Carcassonne
 - de Castelnau-le-Lez
 - de Castres
 - de Chambéry
 - de Chantilly
 - de Château-Gontier
 - de Colmar
 - de Commercy
 - de Compiègne
 - de Coulommiers
 - de Crest
 - de Dax
 - de Douai
 - de Draguignan
 - d’Etampes
 - d’Evry
 - de La Flèche
 - de Gex
 - de Givors
 - de Grenoble
 - de L’Isle-Adam

- de Langon-Toulenne
- de Libourne
- de Lille
- de Lorient
- de Lunel
- de Lure
- de Lyon
- du Mans
- de Mantes-la-Jolie
- de Marmande
- de Meaux
- de Mérignac
- de Méru
- de Metz
- de Meylan
- de Montbéliard
- de Montbrison
- de Montmorency
- de Mulhouse
- de Muret
- de Nancy
- de Nantes
- de Narbonne
- de Nîmes
- de Niort
- d'Orléans
- de Palaiseau
- de Perpignan
- de Pertuis
- de Pézenas
- de Rambouillet
- de Remiremont
- de Rennes
- de Rezé
- de La Roche-sur-Yon
- de Rochefort
- de Rodez
- de Romans-sur-Isère
- des Sables-d'Olonne
- de Saint-Brieuc
- de Saint-Germain-en-Laye
- de Saint-Nazaire
- de Salon-de-Provence
- de Senlis
- de Sens
- de Sultz-Guebwiller
- de Strasbourg
- de Thionville
- de Toulouse-Mirail
- de Toulouse-Saint-Michel
- de Tournon-sur-Rhône
- de Trévoux
- de Vannes
- du Vauvert
- de Vesoul
- de Vienne
- de Villefranche-de-Lauragais
- de Villefranche-sur-Saône

- de Vitré
- Commandant de la section de recherches :
 - de Besançon
 - de Caen
 - de Chambéry
 - de Clermont-Ferrand
 - de Grenoble
 - de Limoges
 - de Metz
 - de Nancy
 - de Nîmes
 - de Pau
 - de Poitiers
 - de Rennes
 - de Rouen
- 4° Outre-mer :
 - Commandant en second de la gendarmerie de Mayotte
 - Commandant de la section de recherche :
 - de Cayenne
 - de Fort-de-France
 - de Pointe-à-Pitre
 - de Saint-Denis
 - Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de :
 - de Saint-Paul
 - de Saint-Pierre
- 5° Gendarmeries spécialisées :
 - Commandant en second du groupement de sûreté et de sécurité de Paris de la gendarmerie de l'air
 - Commandant en second d'un groupement de gendarmerie de l'air
 - Commandant en second d'un groupement de gendarmerie maritime
 - Commandant en second d'un groupement de la gendarmerie des transports aériens
 - Commandant de la section de recherches de la gendarmerie des transports aériens
 - Chef de la division des opérations de la gendarmerie de l'air
 - Chef de la division des opérations de la gendarmerie maritime
 - Chef d'état-major de la gendarmerie de l'armement
- 6° Autres emplois :
 - Chef du service de développement et de mise en œuvre des logiciels
 - Directeur adjoint de l'institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale
 - Commandant en second du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale
 - Commandant en second de la gendarmerie prévôtale
 - Commandant du groupe de sécurité de la présidence de la République
 - Chef adjoint de l'unité de coordination des forces d'intervention
 - Chef de la force d'intervention au groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
 - Chef d'état-major opérationnel du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
 - Chef du centre national d'administration de la solde gendarmerie
 - Chef du centre administratif financier national du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
 - Officier de liaison auprès de l'association des maires de France
 - Officier de liaison référent intelligence économique à l'assemblée des départements de France
 - Chargé de mission auprès du service du haut fonctionnaire de défense du ministère de l'intérieur (1 emploi)
 - Commandant en second de l'office central de lutte contre la délinquance itinérante
 - Commandant en second de l'office central de lutte contre le travail illégal
 - Commandant en second de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
 - Commandant en second de l'office central de lutte contre les crimes contre l'humanité les génocides et les crimes de guerre
 - Chargé de mission au sein d'un secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
 - Chef du centre de lutte contre les cyber-criminalités numériques

- Chef de la trésorerie militaire de la solde gendarmerie
- Chef de division au service central du renseignement territorial (2 emplois)
- Chef de division à la direction de la coopération internationale
- Chef de département au commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire

7° Ecoles :

- Commandant de groupement à l'école des officiers de la gendarmerie nationale
- Commandant du groupement de l'école de guerre
- Commandant du centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie

ANNEXE VI

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ET DE RESPONSABILITÉS DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA CATÉGORIE VI

1° A la direction générale de la gendarmerie nationale, le chef du :

- bureau de l'action sociale
- bureau des équipements de proximité
- bureau des équipements périphériques
- bureau des études d'organisation
- bureau image
- bureau du pilotage des services
- bureau des publications
- bureau de la reconversion
- bureau des référentiels métiers
- bureau des salles de crise et de commandement
- bureau de la santé et de la sécurité au travail
- bureau des utilisateurs et du pilotage
- Commandant du centre de renseignement opérationnel de la gendarmerie adjoint
- Porte parole du directeur général de la gendarmerie nationale
- Au service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure, chef du :
 - bureau de l'administration des marchés
 - bureau de l'armement, des munitions et des moyens de protection
 - bureau de la maintenance des équipements
 - bureau des moyens mobiles
 - bureau du suivi budgétaire
 - bureau des systèmes d'information logistique
 - centre de recherche et d'expertise de la logistique
- Commandant du centre de production multimédia de la gendarmerie nationale

2° A l'inspection générale de la gendarmerie nationale, le chef du :

- bureau du contrôle de l'environnement de la santé et de la sécurité au travail (jusqu'au 31 décembre 2018)
- bureau de l'audit de la santé et la sécurité au travail (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- bureau du contrôle de la sécurité des systèmes d'information (jusqu'au 31 décembre 2018)
- bureau de l'audit de la sécurité des systèmes d'information (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- bureau contrôle et évaluation des fichiers (jusqu'au 31 décembre 2018)
- bureau de l'audit de la protection et la gouvernance des données (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- bureau déontologie, autorités administratives indépendantes (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- bureau des signalements et des réclamations (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- groupe des inspecteurs santé et sécurité au travail (à compter du 1^{er} janvier 2019)

3° Gendarmerie départementale :

- Commandant d'un groupe d'intervention régional
- Commandant de la section de recherches en second :
 - d' Ajaccio
 - d' Amiens
 - d' Angers
 - de Bordeaux
 - de Dijon
 - de Lille-Villeneuve-d'Ascq

- de Lyon
- de Marseille
- de Montpellier
- d'Orléans
- de Paris
- de Reims
- de Strasbourg
- de Toulouse
- de Versailles
- Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale :
 - d'Abbeville
 - d'Agen
 - d'Ajaccio
 - d'Albertville
 - d'Albi
 - d'Alençon-Argentan
 - d'Altkirch
 - d'Ambert
 - d'Amboise
 - d'Amiens
 - d'Ancenis
 - des Andelys
 - d'Angoulême
 - d'Arcachon
 - d'Argelès-Gazost
 - d'Aubusson
 - d'Auch
 - d'Aurillac
 - d'Autun
 - d'Avallon
 - d'Avranches
 - de Bagnères-de-Bigorre
 - de Bagnols-sur-Cèze
 - de Bar-sur-Aube
 - de Barcelonnette
 - de Bastia
 - de Bayeux
 - de Bayonne
 - de Beaune
 - de Beauvais
 - de Bellac
 - de Belley
 - de Bergerac
 - de Bernay
 - de Béthune
 - du Blanc
 - de Blaye
 - de Blois
 - de Boulay-Moselle
 - de Bourges
 - de Bressuire
 - de Brest
 - de Briançon
 - de Brioude
 - de Cahors
 - de Calvi
 - de Carpentras
 - de Castellane

- de Castelsarrasin
- de Céret
- de Chalon-sur-Saône
- de Châlons-en-Champagne
- de Chamonix-Mont-Blanc
- de Charolles
- de Château-Chinon-Ville
- de Château-Thierry-Nogentel
- de Châteaubriant
- de Châteaudun
- de Châteaulin
- de Châtelleraut
- de la Châtre
- de Chaumont
- de Cherbourg-en-Cotentin
- de Chinonné
- de Cholet
- de Clermont
- de Clermont-Ferrand
- de Cognac
- de Condom
- de Confolens
- de Corte
- de Cosne-Cours-sur-Loire
- de Coutances
- de Deauville
- de Dieppe
- de Digne-les-Bains
- de Dijon
- de Dinan
- de Dole
- de Domfront-en-Poiraie
- de Dreux
- de Dunkerque-Hoymille
- d'Ecuires
- d'Épernay
- d'Évreux
- de Falaise
- de Fécamp
- de Figeac
- de Florac-Trois-Rivières
- de Foix
- de Fontainebleau
- de Fontenay-le-Comte
- de Forbach
- de Forcalquier
- de Gaillac
- de Gap
- de Gassin-Saint-Tropez
- de Ghisonaccia
- de Gien
- de Gourdon
- de Grasse
- de Guéret
- de Guingamp
- de Haguenaux
- du Havre
- d'Hazebrouck

- d’Hyères
- d’Is-sur-Tille
- d’Issoire
- d’Issoudun
- d’Istres
- de Jonzac
- de Landerneau
- de Langres
- de Lannion
- de Laon
- de Largentière
- de Lesparre-Médoc
- de Limoges
- de Limoux
- de Lisieux
- de Loches
- de Lodève
- de Lons-le-Saunier
- de Louhans
- de Louviers
- de Lucé
- de Lunéville
- de Mâcon
- de Mamers
- de Mauléon-Licharre
- de Mauriac
- de Mayenne
- de Melun
- de Mende
- de Menton
- de Millau
- de Molsheim
- de Mont-de-Marsan
- de Montargis
- de Montauban
- de Montbard
- de Montdidier
- de Montfort-sur-Meu
- de Montluçon
- de Montmorillon
- de Mortagne-au-Perche
- de Moulins
- de La Mure
- de Neufchâteau
- de Neufchâtel-en-Bray
- de Nevers
- de Nice
- de Nogent-le-Rotrou
- de Nogent-sur-Seine
- de Nontron
- de Nyons
- d’Oloron-Sainte-Marie
- d’Orange
- d’Orthez
- de Pamiers
- de Parentis-en-Born
- de Parthenay
- de Pau

- de Périgueux
- de Péronne
- de Pierrelatte
- de Pithiviers
- de Ploërmel
- de Plourin-lès-Morlaix
- de Poitiers
- de Pont-Audemer
- de Pontarlier
- de Pontivy
- de Pontoise
- de Pornic
- de Porto-Vecchio
- de Prades
- de Provins
- de Puget-Théniers
- du Puy-en-Velay
- de Quimper
- de Quimperlé
- de Redon
- de Reims
- de Rethel
- de Revin
- de Riom
- de Rivesaltes
- de Roanne
- de La Rochelle
- de Romorantin-Lanthenay
- de Rosières-près-Troyes
- de Rouen
- de Saint-Amand-Montrond
- de Saint-Claude (Jura)
- de Saint-Dié-des-Vosges
- de Saint-Dizier
- de Saint-Etienne
- de Saint-Flour
- de Saint-Gaudens
- de Saint-Girons
- de Saint-Jean-d'Angély
- de Saint-Jean-de-Maurienne
- de Saint-Julien-en-Genevois
- de Saint-Junien
- de Saint-Lô
- de Saint-Malo
- de Saint-Marcellin
- de Saint-Omer
- de Saint-Pol-sur-Ternoise
- de Saint-Quentin
- de Saintes
- de Sarlat-la-Canéda
- de Sarrebourg
- de Sarreguemines
- de Sartène
- de Saumur
- de Saverne
- de Sedan
- de Segré-en-Anjou-Bleu
- de Sélestat

- de Soissons
- de Tarbes
- du Teil
- de Thiers
- de Thonon-les-Bains
- de Toul
- de la Tour-du-Pin
- de Tours
- d’Ussel
- de Val-de-Briey
- de Valenciennes
- de La Valette-du-Var
- de Vendôme
- de Verdun
- de Vervins
- de Vichy
- de Vierzon
- de Vigan
- de Villefranche-de-Rouergue
- de Villeneuve-sur-Lot
- de Vire-Normandie
- de Vitry-le-François
- de Vouziers
- de Wissembourg
- d’Yssingaux
- d’Yvetot
- Commandant de l’escadron départemental de sécurité routière :
 - de l’Ain
 - de l’Aisne
 - des Alpes-Maritimes
 - du Bas-Rhin
 - des Bouches-du-Rhône
 - du Calvados
 - de la Côte-d’Or
 - de l’Eure
 - de la Gironde
 - de la Haute-Garonne
 - de la Haute-Savoie
 - de l’Hérault
 - d’Indre-et-Loire
 - de l’Isère
 - de la Loire-Atlantique
 - du Loiret
 - de Maine-et-Loire
 - de la Marne
 - de la Moselle
 - du Nord
 - de l’Oise
 - du Pas-de-Calais
 - du Puy-de-Dôme
 - de la Sarthe
 - de la Savoie
 - de la Seine-et-Marne
 - de la Seine-Maritime
 - de la Somme
 - du Var

4° Ecoles :

- Commandant du centre national de formation :
 - à la police judiciaire
 - à la sécurité routière
 - aux langues et à l'international de la gendarmerie
 - au commandement
 - au renseignement opérationnel
 - aux systèmes d'information et de communication de la gendarmerie
 - à la sécurité publique (jusqu'au 31 décembre 2018)
 - à la sécurité du quotidien et au commandement (à compter du 1^{er} janvier 2019)
- Commandant du centre de formation du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale
- Commandant du centre national d'instruction :
 - cynophile de la gendarmerie
 - de ski et d'alpinisme de la gendarmerie
 - nautique de la gendarmerie

5° Gendarmeries spécialisées :

- Commandant de la section de recherches de la gendarmerie de l'air
- Commandant de la section de recherches de la gendarmerie maritime
- Commandant d'une compagnie de gendarmerie de l'armement
- Commandant d'une compagnie de gendarmerie des transports aériens
- Commandant d'une compagnie de gendarmerie maritime
- Commandant d'une antenne spéciale de sécurité de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires
- Commandant du centre d'instruction de la gendarmerie maritime

6° Outre-mer :

Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale :

- d'Archipels-Papeete
- de Fort-de-France
- des Iles-du-vent-Faaa
- de Koné
- de Kourou
- de La-Foa
- du Marin
- de Matoury
- du Moule
- de Nouméa
- de Poindimié
- de Pointe-à-Pitre
- de Saint-Benoît
- de Saint-Claude (Guadeloupe)
- de Saint-Laurent-du-Maroni
- de Saint-Martin-Saint-Barthélemy
- de la Trinité
- Commandant de la gendarmerie pour Wallis-et-Futuna

Chef d'état-major du commandement la gendarmerie :

- de la Guadeloupe
- de la Guyane française
- de la Martinique
- de Mayotte
- pour la Nouvelle-Calédonie
- pour la Polynésie française
- de la Réunion

7° Autres emplois :

- Chef du centre national d'assistance aux utilisateurs
- Commandant du centre national de soutien logistique

- Chef du bureau budget emploi formation du commandement des réserves de la gendarmerie nationale
 - Chef du bureau des ressources humaines du commandement des réserves de la gendarmerie nationale
- Forces aériennes de la gendarmerie nationale :
- Chef de la division des opérations
 - Chef de la division de l'appui opérationnel
 - Commandant d'un groupement des forces aériennes de gendarmerie
 - Commandant du groupement d'instruction
 - Commandant du groupement de maintien en condition opérationnelle
 - Chef du service de soutien à la projection opérationnelle du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie
 - Directeur au sein d'un secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
 - Officier de liaison à la mission de lutte anti-drogue
 - Officier de liaison chargé de mission études statutaires à la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines du ministère de l'intérieur
 - Officier de liaison chargé de mission à la délégation aux coopérations de sécurité (1 emploi)
 - Commandant du groupement de sécurité et d'appui de Rosny-sous-Bois
 - Commandant du groupement de sécurité et d'appui d'Issy-les-Moulineaux
 - Commandant du groupement de sécurité et d'appui de Beynes
 - Chef d'état-major soutien finances du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
- Chef de la force :
- sécurité et protection du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
 - observation recherche du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
 - appui opérationnel du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
 - formation du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale

ANNEXE VII

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ET DE RESPONSABILITÉS DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA CATÉGORIE VII

1° Administration centrale :

- Chargé de fonction au bureau du cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale (7 emplois)
- Chargé de fonction auprès du commandement de la direction des opérations et de l'emploi (1 emploi)
- Chargé de fonction auprès du commandement de la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale (1 emploi)
- Chef du service de diffusion de la gendarmerie

2° Inspection générale de la gendarmerie nationale :

- Chef de cabinet (à compter du 1^{er} janvier 2019)

2° Gendarmerie départementale :

- Commandant de la compagnie fluviale de gendarmerie de Strasbourg
- Commandant en second de la compagnie de gendarmerie départementale :
 - d'Aix-en-Provence
 - d'Alès
 - d'Angers
 - d'Annecy
 - de L'Arbresle
 - d'Arles
 - d'Arras
 - d'Aubagne
 - d'Auxerre
 - d'Avesnes-sur-Helpe
 - d'Avignon
 - de Besançon
 - de Béziers
 - de Bonneville
 - de Bouliac
 - de Bourg-en-Bresse
 - de Bourgoin-Jallieu

- de Brignoles
- de Brive-la-Gaillarde
- de Bron
- de Caen
- de Calais
- de Cambrai
- de Cannes
- de Carcassonne
- de Castelnau-le-Lez
- de Castres
- de Chambéry
- de Chantilly
- de Château-Gontier
- de Colmar
- de Commercy
- de Compiègne
- de Coulommiers
- de Crest
- de Dax
- de Douai
- de Draguignan
- d'Etampes
- d'Evry
- de La Flèche
- de Gex
- de Givors
- de Grenoble
- de L'Isle-Adam
- de Langon-Toulenne
- de Libourne
- de Lille
- de Lorient
- de Lunel
- de Lure
- de Lyon
- du Mans
- de Mantes-la-Jolie
- de Marmande
- de Meaux
- de Mérignac
- de Méru
- de Metz
- de Meylan
- de Montbéliard
- de Montbrison
- de Montmorency
- de Mulhouse
- de Muret
- de Nancy
- de Nantes
- de Narbonne
- de Nîmes
- de Niort
- d'Orléans
- de Palaiseau
- de Perpignan
- de Pertuis
- de Pézenas

- de Rambouillet
- de Remiremont
- de Rennes
- de Rezé
- de La Roche-sur-Yon
- de Rochefort
- de Rodez
- de Romans-sur-Isère
- des Sables-d’Olonne
- de Saint-Brieuc
- de Saint-Germain-en-Laye
- de Saint-Nazaire
- de Salon-de-Provence
- de Senlis
- de Sens
- de Sultz-Guebwiller
- de Strasbourg
- de Thionville
- de Toulouse-Mirail
- de Toulouse-Saint-Michel
- de Tournon-sur-Rhône
- de Trévoux
- de Vannes
- du Vauvert
- de Vesoul
- de Vienne
- de Villefranche-de-Lauragais
- de Villefranche-sur-Saône
- de Vitré
- Commandant de la section de recherches :
 - de Bourges
- Commandant de l’escadron départemental de sécurité routière :
 - de l’Allier
 - de l’Aube
 - de l’Aude
 - de la Charente-Maritime
 - du Cher
 - de la Corrèze
 - des Côtes-d’Armor
 - de la Dordogne
 - du Doubs
 - de la Drôme
 - d’Eure-et-Loir
 - du Finistère
 - du Gard
 - du Haut-Rhin
 - de la Haute-Marne
 - de la Haute-Vienne
 - d’Ille-et-Vilaine
 - de l’Indre
 - du Jura
 - des Landes
 - de Loir-et-Cher
 - de la Loire
 - du Lot
 - de Lot-et-Garonne
 - de la Manche
 - de Meurthe-et-Moselle

- du Morbihan
 - de l’Orne
 - des Pyrénées-Atlantiques
 - des Pyrénées-Orientales
 - du Rhône
 - de Saône-et-Loire
 - de Vaucluse
 - de la Vendée
 - de la Vienne
 - de l’Yonne
 - des Yvelines
 - Commandant de brigade interdépartementale de renseignements et d’investigations judiciaires de la région de gendarmerie d’Ile de France
 - Commandant d’un peloton de gendarmerie de haute montagne
 - Commandant d’une section d’appui judiciaire
 - Chef d’un service départemental du renseignement territorial
 - Commandant d’un peloton spécialisé de protection de la gendarmerie
 - Commandant d’un peloton spécial de sécurité
- 3° Gendarmerie mobile - Garde républicaine :
- Commandant en second d’un groupement de gendarmerie mobile
 - Commandant d’un escadron de gendarmerie mobile
 - Commandant en second d’un régiment de la garde républicaine
 - Commandant de la compagnie de sécurité et d’honneur :
 - 1/1 du premier régiment d’infanterie
 - 2/1 du premier régiment d’infanterie
 - 3/1 du premier régiment d’infanterie (jusqu’au 1^{er} novembre 2018)
 - 1/2 du deuxième régiment d’infanterie
 - 2/2 du deuxième régiment d’infanterie
 - 3/2 du deuxième régiment d’infanterie
 - 4/2 du deuxième régiment d’infanterie
 - Commandant de la compagnie de sécurité et d’intervention du premier régiment d’infanterie (à compter du 1^{er} novembre 2018)
 - Commandant de la compagnie de sécurité :
 - de la présidence de la République
 - de l’hôtel Matignon
 - des palais nationaux
 - Commandant de l’escadron motocycliste de la garde républicaine
 - Commandant du premier escadron du régiment de cavalerie de la garde républicaine
 - Commandant du deuxième escadron du régiment de cavalerie de la garde républicaine
 - Commandant du troisième escadron du régiment de cavalerie de la garde républicaine
 - Commandant du centre d’instruction de cavalerie de la garde républicaine
- 4° Outre-mer :
- Commandant de la section de recherches :
- de Nouméa
 - de Pamandzi
 - de Papeete
- Commandant en second de la compagnie de gendarmerie départementale :
- de Saint-Paul
 - de Saint-Pierre
- Chef d’état-major du commandement de la gendarmerie pour Saint-Pierre-et-Miquelon
- 5° Gendarmeries spécialisées :
- Commandant d’un patrouilleur de la gendarmerie maritime
 - Commandant de la section de recherches de la gendarmerie de l’armement
 - Commandant du groupe de protection de la gendarmerie de l’armement

6° Autres emplois :

- Chef du centre de soutien automobile de la gendarmerie de Satory
- Chef du service de gestion des ressources humaines et personnels isolés au sein du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- Commandant d'une antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
- Commandant de la gendarmerie des voies navigables
- Commandant du centre de conduite des opérations du commandement de la gendarmerie de la Guyane française

ANNEXE VIII

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ET DE RESPONSABILITÉS DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA CATÉGORIE VIII

1° Gendarmerie départementale :

- Commandant en second de la section de recherches :
 - de Besançon
 - de Bourges
 - de Caen
 - de Chambéry
 - de Clermont-Ferrand
 - de Grenoble
 - de Limoges
 - de Metz
 - de Nancy
 - de Nîmes
 - de Pau
 - de Poitiers
 - de Rennes
 - de Rouen
- Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière :
 - des Alpes-de-Haute-Provence
 - de l'Ardèche
 - des Ardennes
 - de l'Ariège
 - de l'Aveyron
 - du Cantal
 - de la Charente
 - de la Corse-du-Sud
 - de la Creuse
 - des Deux-Sèvres
 - de l'Essonne
 - du Gers
 - de la Guadeloupe
 - de la Haute-Corse
 - de la Haute-Loire
 - de la Haute-Saône
 - des Hautes-Alpes
 - des Hautes-Pyrénées
 - de la Lozère
 - de la Martinique
 - de la Mayenne
 - de la Meuse
 - de la Nièvre
 - du Sud-Océan-Indien
 - de Tarn-et-Garonne
 - du Val-d'Oise
 - des Vosges

- Commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière :
 - de l'Ain
 - de l'Aisne
 - de l'Allier
 - des Alpes-Maritimes
 - de l'Aube
 - de l'Aude
 - du Bas-Rhin
 - des Bouches-du-Rhône
 - du Calvados
 - de la Charente-Maritime
 - du Cher
 - de la Corrèze
 - des Côtes-d'Armor
 - de Côte-d'Or
 - de la Dordogne
 - du Doubs
 - de la Drôme
 - de l'Eure
 - d'Eure-et-Loir
 - du Finistère
 - du Gard
 - de la Gironde
 - de la Haute-Garonne
 - de la Haute-Marne
 - de la Haute-Savoie
 - de la Haute-Vienne
 - du Haut-Rhin
 - de l'Hérault
 - de l'Ille-et-Vilaine
 - de l'Indre
 - d'Indre-et-Loire
 - de l'Isère
 - du Jura
 - des Landes
 - de la Loire
 - de la Loire-Atlantique
 - du Loiret
 - de Loir-et-Cher
 - du Lot
 - de Lot-et-Garonne
 - de Maine-et-Loire
 - de la Manche
 - de la Marne
 - de la Meurthe-et-Moselle
 - du Morbihan
 - de la Moselle
 - du Nord
 - de l'Oise
 - de l'Orne
 - du Pas-de-Calais
 - du Puy-de-Dôme
 - des Pyrénées-Atlantiques
 - des Pyrénées-Orientales
 - du Rhône
 - de Saône-et-Loire
 - de la Sarthe
 - de la Savoie

- de la Seine-et-Marne
- de la Seine-Maritime
- de la Somme
- du Var
- de Vaucluse
- de la Vendée
- de la Vienne
- de l'Yonne
- des Yvelines
- Commandant en second de la compagnie de gendarmerie départementale :
 - d'Abbeville
 - d'Agen
 - d'Ajaccio
 - d'Albertville
 - d'Albi
 - d'Alençon-Argentan
 - d'Altkirch
 - d'Ambert
 - d'Amboise
 - d'Amiens
 - d'Ancenis
 - des Andelys
 - d'Angoulême
 - d'Arcachon
 - d'Argelès-Gazost
 - d'Aubusson
 - d'Auch
 - d'Aurillac
 - d'Autun
 - d'Avallon
 - d'Avranches
 - de Bagnères-de-Bigorre
 - de Bagnols-sur-Cèze
 - de Bar-sur-Aube
 - de Barcelonnette
 - de Bastia
 - de Bayeux
 - de Bayonne
 - de Beaune
 - de Beauvais
 - de Bellac
 - de Belley
 - de Bergerac
 - de Bernay
 - de Béthune
 - du Blanc
 - de Blaye
 - de Blois
 - de Boulay-Moselle
 - de Bourges
 - de Bressuire
 - de Brest
 - de Briançon
 - de Brioude
 - de Cahors
 - de Calvi
 - de Carpentras
 - de Castellane

- de Castelsarrasin
- de Céret
- de Chalon-sur-Saône
- de Châlons-en-Champagne
- de Chamonix-Mont-Blanc
- de Charolles
- de Château-Chinon-Ville
- de Château-Thierry-Nogentel
- de Châteaubriant
- de Châteaudun
- de Châteaulin
- de Châtellerauld
- de la Châtre
- de Chaumont
- de Cherbourg-en-Cotentin
- de Chinon
- de Cholet
- de Clermont
- de Clermont-Ferrand
- de Cognac
- de Condom
- de Confolens
- de Corte
- de Cosne-Cours-sur-Loire
- de Coutances
- de Deauville
- de Dieppe
- de Digne-les-Bains
- de Dijon
- de Dinan
- de Dole
- de Domfront-en-Poiraie
- de Dreux
- de Dunkerque-Hoymille
- d'Ecuires
- d'Épernay
- d'Évreux
- de Falaise
- de Fécamp
- de Figeac
- de Florac-Trois-Rivières
- de Foix
- de Fontainebleau
- de Fontenay-le-Comte
- de Forbach
- de Forcalquier
- de Gaillac
- de Gap
- de Gassin-Saint-Tropez
- de Ghisonaccia
- de Gien
- de Gourdon
- de Grasse
- de Guéret
- de Guingamp
- de Haguenaud
- du Havre
- d'Hazebrouck

- d’Hyères
- d’Is-sur-Tille
- d’Issoire
- d’Issoudun
- d’Istres
- de Jonzac
- de Landerneau
- de Langres
- de Lannion
- de Laon
- de Largentière
- de Lesparre-Médoc
- de Limoges
- de Limoux
- de Lisieux
- de Loches
- de Lodève
- de Lons-le-Saunier
- de Louhans
- de Louviers
- de Lucé
- de Lunéville
- de Mâcon
- de Mamers
- de Mauléon-Licharre
- de Mauriac
- de Mayenne
- de Melun
- de Mende
- de Menton
- de Millau
- de Molsheim
- de Mont-de-Marsan
- de Montargis
- de Montauban
- de Montbard
- de Montdidier
- de Montfort-sur-Meu
- de Montluçon
- de Montmorillon
- de Mortagne-au-Perche
- de Moulins
- de La Mure
- de Neufchâteau
- de Neufchâtel-en-Bray
- de Nevers
- de Nice
- de Nogent-le-Rotrou
- de Nogent-sur-Seine
- de Nontron
- de Nyons
- d’Oloron-Sainte-Marie
- d’Orange
- d’Orthez
- de Pamiers
- de Parentis-en-Born
- de Parthenay
- de Pau

- de Périgueux
- de Péronne
- de Pierrelatte
- de Pithiviers
- de Ploërmel
- de Plourin-lès-Morlaix
- de Poitiers
- de Pont-Audemer
- de Pontarlier
- de Pontivy
- de Pontoise
- de Pornic
- de Porto-Vecchio
- de Prades
- de Provins
- de Puget-Théniers
- du Puy-en-Velay
- de Quimper
- de Quimperlé
- de Redon
- de Reims
- de Rethel
- de Revin
- de Riom
- de Rivesaltes
- de Roanne
- de La Rochelle
- de Romorantin-Lanthenay
- de Rosières-près-Troyes
- de Rouen
- de Saint-Amand-Montrond
- de Saint-Claude (Jura)
- de Saint-Dié-des-Vosges
- de Saint-Dizier
- de Saint-Etienne
- de Saint-Flour
- de Saint-Gaudens
- de Saint-Girons
- de Saint-Jean-d'Angély
- de Saint-Jean-de-Maurienne
- de Saint-Julien-en-Genevois
- de Saint-Junien
- de Saint-Lô
- de Saint-Malo
- de Saint-Marcellin
- de Saint-Omer
- de Saint-Pol-sur-Ternoise
- de Saint-Quentin
- de Saintes
- de Sarlat-la-Canéda
- de Sarrebourg
- de Sarreguemines
- de Sartène
- de Saumur
- de Saverne
- de Sedan
- de Segré-en-Anjou-Bleu
- de Sélestat

- de Soissons
 - de Tarbes
 - du Teil
 - de Thiers
 - de Thonon-les-Bains
 - de Toul
 - de La Tour-du-Pin
 - de Tours
 - d’Ussel
 - de Val-de-Briey
 - de Valenciennes
 - de La Valette-du-Var
 - de Vendôme
 - de Verdun
 - de Vervins
 - de Vichy
 - de Vierzon
 - de Vigan
 - de Villefranche-de-Rouergue
 - de Villeneuve-sur-Lot
 - de Vire-Normandie
 - de Vitry-le-François
 - de Vouziers
 - de Wissembourg
 - d’Yssingaux
 - d’Yvetot
- Commandant d’une brigade départementale de renseignements et d’investigations judiciaires
 - Chef d’un centre d’opérations et de renseignement de la gendarmerie
 - Chef de centre d’opérations de la gendarmerie
 - Chef de détachement territorial au sein d’une section de recherche
 - Commandant d’un peloton de gendarmerie de montagne
 - Commandant d’un détachement de peloton de gendarmerie de haute montagne
 - Commandant d’une communauté de brigades territoriales
 - Commandant d’une brigade de recherches
 - Commandant en second de la compagnie fluviale de gendarmerie de Strasbourg
 - Commandant d’une brigade territoriale autonome
 - Commandant d’un peloton d’autoroute
 - Commandant d’une brigade motorisée
 - Commandant d’un peloton motorisé
 - Commandant d’un peloton de surveillance et d’intervention gendarmerie
- 2° Gendarmerie mobile - Garde républicaine :
- Commandant d’un peloton d’intervention au sein d’un escadron de gendarmerie mobile
 - Commandant d’un peloton de marche au sein d’un escadron de gendarmerie mobile
 - Commandant d’un peloton de véhicules blindés
 - Commandant d’un peloton d’intervention outre-mer
 - Commandant de l’escadron de cavalerie hors rang de la garde républicaine
 - Commandant de la compagnie de soutien opérationnel de la garde républicaine
 - Commandant de l’escadron de sécurité et d’appui du groupement blindé de gendarmerie mobile
 - Commandant de l’escadron de sécurité et d’appui du groupement de gendarmerie mobile de Maisons-Alfort
- 3° Gendarmeries spécialisées :
- Commandant en second de la section de recherche de la gendarmerie de l’air
 - Commandant en second de la section de recherche de la gendarmerie de l’armement
 - Commandant en second de la section de recherche de la gendarmerie maritime
 - Commandant en second de la section de recherches de la gendarmerie des transports aériens
 - Commandant en second d’une compagnie de gendarmerie maritime
 - Commandant en second d’une compagnie de la gendarmerie des transports aériens
 - Commandant en second d’une compagnie de la gendarmerie de l’armement

4° Ecoles :

- Commandant d'une compagnie d'instruction au sein d'une école de gendarmerie
- Commandant de peloton à l'école des officiers de la gendarmerie nationale
- Chef de la classe préparatoire intégrée de la gendarmerie nationale

Commandement des forces aériennes de la gendarmerie :

- Commandant d'une section aérienne ou d'un détachement aérien de la gendarmerie (20 emplois)

5° Outre-mer :

Commandant en second de la compagnie de gendarmerie départementale :

- d'Archipels-Papeete
- de Fort-de-France
- des Iles-du-vent-Faaa
- de Koné
- de Kourou
- de La-Foa
- du Marin
- de Matoury
- du Moule
- de Nouméa
- de Pointe-à-Pitre
- de Saint-Benoît
- de Saint-Claude (Guadeloupe)
- de Saint-Laurent-du-Maroni
- de Saint-Martin-Saint-Barthélemy
- de la Trinité
- Chef d'état-major du commandement de la gendarmerie pour Wallis-et-Futuna
- Commandant en second de la section de recherches :
 - de Cayenne
 - de Fort-de-France
 - de Nouméa
 - de Pamandzi
 - de Papeete
 - de Pointe-à-Pitre
 - de Saint-Denis
- Commandant d'une brigade de renseignements et d'investigations judiciaires

6° Autres emplois :

- Commandant en second de la gendarmerie des voies navigables
- Commandant de la compagnie de sécurité du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale au Blanc
- Commandant de la compagnie de sécurité du groupement de sécurité et d'appui de Rosny-sous-Bois
- Commandant de la compagnie de sécurité et d'accueil du camp de Beynes
- Commandant de la compagnie de soutien opérationnel du groupement de sécurité et d'appui d'Issy-les-Moulineaux
- Commandant de compagnie de sûreté et de sécurité du groupement de sécurité et d'appui d'Issy-les-Moulineaux
- Chef d'un service expert ressources humaines

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 18 octobre 2018 portant délégation de signature (direction centrale de la police aux frontières)

NOR : INTC1828525S

Le directeur central de la police aux frontières,

Vu le décret n° 96-691 du 6 août 1996 modifié portant création d'un Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 modifié portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2011 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières,

Décide :

Art. 1^{er}. – I. – Délégation est donnée à Mme Brigitte Lafourcade, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice centrale adjointe directement placée sous l'autorité du directeur central, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CPAF.

II. – Délégation est donnée à Mme Anne-Laure Arassus, commissaire de police, chef d'état-major, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions.

Art. 2. – I. – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Justo, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice des ressources, directement placée sous l'autorité du directeur central et de la directrice centrale adjointe de la police aux frontières, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CPAF.

II. – Délégation est donnée, à la sous-direction des ressources, à Mme Véronique Lefaure, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice des ressources, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CPAF.

Art. 3. – I. – Délégation est donnée à M. Patrick Hamon, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'immigration irrégulière et des services territoriaux, directement placé sous l'autorité du directeur central et de la directrice centrale adjointe de la police aux frontières, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger.

II. – Délégation est donnée, à la sous-direction de l'immigration irrégulière et des services territoriaux, à M. Pascal Jacquot, commissaire de police, adjoint au sous-directeur de l'immigration irrégulière et des services territoriaux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger.

Art. 4. – I. – Délégation est donnée à M. Bernard Siffert, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur des affaires internationales, transfrontières et de la sûreté, directement placé sous

l'autorité du directeur central et de la directrice centrale adjointe de la police aux frontières, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger.

II. – Délégation est donnée, à la sous-direction des affaires internationales, transfrontières et de la sûreté, à M. Patrice Bonhaume, commissaire général de police, adjoint au sous-directeur des affaires internationales, transfrontières et de la sûreté, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger.

Art. 5. – I. – Délégation est donnée à M. Didier Martin, commissaire divisionnaire de police, chef du service national de la police ferroviaire, directement placé sous l'autorité du directeur central et de la directrice centrale adjointe de la police aux frontières, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger.

II. – Délégation est donnée à M. Eric Occhini, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des chemins de fer, adjoint au chef du service national de la police ferroviaire, directement placé sous l'autorité du directeur central et du directeur central adjoint de la police aux frontières, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger.

Art. 6. – Délégation est donnée, à la direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCDG :

1. M. Serge Garcia, commissaire divisionnaire de police, directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget.

2. Mme Fabienne Sol, commissaire divisionnaire de police, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy et du Bourget.

Art. 7. – Délégation est donnée, à la direction de la police aux frontières d'Orly, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CORY :

1. M. Serge Galloni, commissaire divisionnaire de police, directeur de la police aux frontières d'Orly.

2. Mme Nathalie Dellali, commissaire de police, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly.

Art. 8. – Délégation est donnée, à la direction départementale de la police aux frontières de Seine-et-Marne, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CIDF :

1. M. Pierre Bordereau, commissaire divisionnaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières - Le Mesnil-Amelot.

2. Mme Catherine Coulon, commandant divisionnaire fonctionnel, adjointe au directeur interdépartemental de la police aux frontières - Le Mesnil-Amelot.

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Patrice Bonhaume, commissaire général de police, coordonnateur national des centres de coopération policière et douanière, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD.

Art. 10. – Délégation est donnée, au centre de coopération policière et douanière de Canfranc-Somport, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du centre de coût PN52617064 relevant de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD :

1. M. Manuel Rodriguez, chef d'escadron de gendarmerie, coordonnateur du centre de coopération policière et douanière de Canfranc-Somport.

2. M. Jean-Bernard Clavijo, commandant de police, coordonnateur adjoint du centre de coopération policière et douanière de Canfranc-Somport.

Art. 11. – Délégation est donnée, au centre de coopération policière et douanière de Genève, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du centre de coût PN52610001 relevant de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD :

1. Mme Fabienne Dumas, inspectrice principale 1^{ère} classe des douanes, coordonnatrice du centre de coopération policière et douanière de Genève.

2. M. Claude Biller, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint du centre de coopération policière et douanière de Genève.

3. M. Fabrice Bizot, commandant de police, chef du détachement police du centre de coopération policière et douanière de Genève.

Art. 12. – Délégation est donnée, au centre de coopération policière et douanière de Hendaye, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du centre de coût PN52611064 relevant de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD :

1. M. Bruno Clémence, commissaire divisionnaire de police, coordonnateur du centre de coopération policière et douanière d'Hendaye.

2. M. Frédéric Batjom, chef d'escadron de gendarmerie, lieutenant-colonel de gendarmerie, chef du détachement gendarmerie du centre de coopération policière et douanière d'Hendaye.

Art. 13. – Délégation est donnée, au centre de coopération policière et douanière de Kehl, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du centre de coût PN52612067 relevant de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD :

1. M. Jean-Luc D'Altri O Dardari, chef d'escadron de la gendarmerie, chef du détachement gendarmerie du centre de coopération policière et douanière de Kehl.

2. M. Eric Pfister, commandant de police, chef du détachement police du centre de coopération policière et douanière de Kehl.

3. M. Laurent Pinot, inspecteur régional, chef du détachement Douane du centre de coopération policière et douanière de Kehl.

Art. 14. – Délégation est donnée, au centre de coopération policière et douanière du Perthus, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du centre de coût PN52613066 relevant de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD :

1. M. Sébastien Dargelas, chef d'escadron de la gendarmerie, chef du détachement gendarmerie du centre de coopération policière et douanière du Perthus.

2. M. Eric Gracia, commandant de police, chef du détachement police du centre de coopération policière et douanière du Perthus.

Art. 15. – Délégation est donnée, au centre de coopération policière et douanière du Luxembourg, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du centre de coût PN52614057 relevant de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD :

1. M. Laurent Sadler, chef d'escadron de gendarmerie, coordonnateur du centre de coopération policière et douanière du Luxembourg.

2. M. Denis Bernassola, commandant de police, chef du détachement police du centre de coopération policière et douanière du Luxembourg.

Art. 16. – Délégation est donnée, au centre de coopération policière et douanière de Melles-Pont-du-Roy, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du centre de coût PN52615031 relevant de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD :

1. M. Stéphane Caille, chef d'escadron de gendarmerie, coordonnateur du centre de coopération policière et douanière de Melles.

2. Mme Géraldine Casteras, capitaine de police, chef du détachement police du centre de coopération policière et douanière de Melles.

Art. 17. – Délégation est donnée, au centre de coopération policière et douanière de Modane, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du centre de coût PN52616073 relevant de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD :

1. M. Bruno Cottier, chef d'escadron de la gendarmerie, coordonnateur du centre de coopération policière et douanière de Modane.

2. M. Arnaud Morvan, capitaine de police, coordonnateur adjoint du centre de coopération policière et douanière de Modane.

Art. 18. – Délégation est donnée, au centre de coopération policière et douanière de Tournai, aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du centre de coût PN52618059 relevant de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD :

1. M. Abdelkader Haroune, commissaire divisionnaire de police, coordonnateur du centre de coopération policière et douanière de Tournai.

2. Mme Claude-Emmanuelle Leclerc, chef d'escadron de gendarmerie, coordonnateur adjoint du centre de coopération policière et douanière de Tournai.

3. Mme Stéphanie Peyratou, capitaine de police, cheffe du détachement police du centre de coopération policière et douanière de Tournai.

Art. 19. – Délégation est donnée, au centre de coopération policière et douanière de Vintimille, aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du centre de coût PN52619006 relevant de l'unité opérationnelle 0176-CPAF-CCPD :

1. M. Gilles Repaire, commissaire divisionnaire de police, coordonnateur du centre de coopération policière et douanière de Vintimille.

2. Mme Martine Estève, commandant de police, coordonnateur adjoint du centre de coopération policière et douanière de Vintimille.

Art. 20. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2018.

F. GONTIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 19 octobre 2018 portant délégation de signature (direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale)

NOR : INTC1828759S

Le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3, troisième alinéa ;

Vu le décret n° 2017-101 du 27 janvier 2017 modifiant le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination d'un directeur des services actifs de la police nationale - M. LUTZ (Philippe) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 relatif aux directions zonales et aux directions territoriales au recrutement et à la formation de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 modifiant diverses dispositions réglementaires à la suite de la création de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Isabelle Guilloteau, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice centrale adjointe, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, marchés et décisions, à l'exclusion des décrets, relevant de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Art. 2. – I. – A l'état-major, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, ainsi que toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnance de la dépense, dans la limite de leurs attributions respectives :

Mme Viviane Vignes, commandante divisionnaire fonctionnel, chef de l'état-major ;

Mme Sylvie Lambert, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la section synthèse et coordination.

II. – A la sous-direction du développement des compétences, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, ainsi que toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnance de la dépense, dans la limite de leurs attributions respectives :

Mme Emmanuelle Lehéricy, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice du développement des compétences ;

M. Pierre-Henri Machet, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjoint à la sous-directrice du développement des compétences, chef du pôle anticipation, analyse, conseil ;

Mme Valérie Bouchet, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du pôle pilotage des formations ;

M. Jean-Luc Gassmann, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la division des formations métiers ;

Mme Agathe Peyret, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef de la division des formations des techniques et de la sécurité en intervention ;

M. Denis Rennesson, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef de la division des formations des techniques et de la sécurité en intervention ;

Mme Patricia Kühn, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la division des formations aux fonctions administratives, techniques et scientifiques ;

III. – A la sous-direction des ressources et des moyens, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, ainsi que toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnance de la dépense, dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Emmanuel Ponsard, commissaire général de la police nationale, sous-directeur des ressources et des moyens ;

Mme Sylviane Dudognon, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au sous-directeur des ressources et des moyens ;

Mme Brigitte Augier, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la division de la programmation budgétaire ;

M. Tomy Charlet, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la chef de la division de la programmation budgétaire ;

Mme Valérie Poisson, commandante divisionnaire fonctionnel, chef de la division des ressources humaines ;

Mme Valérie Fournier, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de la division des ressources humaines ;

M. Eric Guduff, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef de la division de l'appui technique ;

M. Franck Lachaud, technicien des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de la division de l'appui technique, chef de la section informatique.

IV. – A la sous-direction du recrutement et des dispositifs promotionnels, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, ainsi que toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnance de la dépense, dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Bruno Grange, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur du recrutement et des dispositifs promotionnels ;

M. Eric Chambriard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels ;

M. Emmanuel Placé, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la division de la promotion des métiers et de l'égalité des chances ;

Mme Sylvie Crinier, commandante divisionnaire fonctionnel, chef de la division du suivi des scolarités et des élèves ;

Mme Fabienne Moresk, commandante divisionnaire fonctionnel, adjointe au chef de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels.

V. – A la sous-direction des méthodes et de l'appui, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, ainsi que toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnance de la dépense, dans la limite de leurs attributions respectives :

Mme Valérie Robert-Castoldi, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice des méthodes et de l'appui ;

M. Christian Kerbrat, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjoint à la sous-directrice des méthodes et de l'appui ;

M. Cédric Santoro, commissaire de la police nationale, chef du pôle animation, méthodes et outils ;

M. Frédéric Philippe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle administratif et technique.

Art. 3. – Délégation est donnée dans les directions zonales au recrutement et à la formation (DZRF) et dans les écoles nationales de police (ENP), à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnance de la dépense, dans la limite de leurs attributions, à :

Mme Rachel Costard, commissaire divisionnaire de la police nationale, directrice zonale au recrutement et à la formation de Paris – Ile-de-France ;

M. Jean-François Quérol, commandant divisionnaire fonctionnel à la direction zonale au recrutement et à la formation de Paris – Ile-de-France, chef du département des compétences ;

Mme Saliha Lefèvre, attachée d'administration de l'Etat à la direction zonale au recrutement et à la formation de Paris – Ile-de-France, cheffe du département des ressources ;

Mme Emmanuelle Héazard, commissaire divisionnaire de la police nationale, directrice zonale au recrutement et à la formation du Nord, directrice de l'école nationale de police de Roubaix ;

Mme Alice Gastellu-Etchegorry, commissaire de la police nationale, directrice zonale adjointe au recrutement et à la formation du Nord, adjointe à la directrice de l'école nationale de police de Roubaix ;

M. Arnaud Soyer, commandant divisionnaire fonctionnel à la direction zonale au recrutement et à la formation du Nord, chef du département des compétences ;

M. Philippe Delescluse, attaché d'administration de l'Etat à la direction zonale au recrutement et à la formation du Nord, chef du département des ressources ;

M. Patrick Rodier, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur zonal au recrutement et à la formation de l'Ouest ;

Mme Christine Freyburger, commandante divisionnaire fonctionnel, adjointe au directeur zonal au recrutement et à la formation de l'Ouest, chef du département des compétences ;

Mme Anne Sallou, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au directeur zonal au recrutement et à la formation de l'Ouest, chef du département des ressources ;

M. Dominique Druais, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur de l'école nationale de police de Rouen-Oissel ;

M. Philippe Mougél, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Rouen-Oissel, chargé de la division des formations ;

M. Jean-Jacques Picé, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur zonal adjoint au recrutement et à la formation de l'Ouest, directeur de l'école nationale de police de Saint-Malo ;

M. Denys Bansront, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur de l'école nationale de Saint-Malo, chargé de la division des formations ;

Mme Cécile Fouquat, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au directeur de l'école nationale de police de Saint-Malo, chargée de la division des ressources ;

M. William Besse, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur zonal au recrutement et à la formation du Sud-Ouest ;

M. Philippe Lavogiez, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur zonal au recrutement et à la formation du Sud-Ouest, chef du département des compétences ;

M. Arnaud Combabessou, attaché d'administration de l'Etat à la direction zonale au recrutement et à la formation du Sud-Ouest, chef du département des ressources ;

M. Frédéric Ménard, commissaire de la police nationale, directeur zonal adjoint au recrutement et à la formation du Sud-Ouest, directeur de l'école nationale de police de Périgueux ;

M. Jean-Pierre Jordi, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Périgueux, chargé de la division des formations ;

Mme Karine Cochet, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur à l'école nationale de police de Périgueux, chargée de la division des ressources ;

M. Gil Andreau, commissaire général de la police nationale, directeur zonal au recrutement et à la formation du Sud, directeur de l'école nationale de police de Nîmes ;

M. Gilles Soulé, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur zonal adjoint au recrutement et à la formation du Sud ;

M. Frédéric Pech, commissaire de la police nationale, adjoint au directeur zonal au recrutement et à la formation du Sud, directeur adjoint de l'école nationale de police de Nîmes ;

M. Patrick Savidan, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Nîmes, chef du département des ressources ;

Mme Anne Fernandez, attachée d'administration de l'Etat à la direction zonale au recrutement et à la formation du Sud, adjointe au chef du département des ressources ;

M. Gilles Réjaud, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur de l'école nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse ;

Mme Nathalie Durand, commandante divisionnaire fonctionnel, adjointe au directeur de l'école nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse, chargée de la division des formations ;

Mme Karine Sabaté-Dumonteil, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur de l'école nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse, chargée de la division des ressources ;

Mme Corinne Groult-Maïsto, commissaire divisionnaire de la police nationale, directrice zonale au recrutement et à la formation du Sud-Est ;

Mme Sophie Gasquet, commissaire divisionnaire de la police nationale, directrice zonale adjointe au recrutement et à la formation du Sud-Est ;

M. Axel Favin, commandant divisionnaire, adjoint au directeur zonal au recrutement et à la formation du Sud-Est, chef du département des compétences ;

Mme Alexandra Lesourd, attachée d'administration de l'Etat à la direction zonale au recrutement et à la formation du Sud-Est, chef du département des ressources ;

M. Jean-Noël Devillers, commissaire de la police nationale, directeur zonal au recrutement et à la formation de l'Est ;

Mme Nancy Audoine, commandante divisionnaire fonctionnel, adjointe au directeur zonal au recrutement et à la formation de l'Est, chef du département des compétences ;

Mme Isabelle Vecchio, attachée d'administration de l'Etat à la direction zonale au recrutement et à la formation de l'Est, chef du département des ressources ;

M. Denis Wurhlin, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur zonal adjoint au recrutement et à la formation de l'Est, directeur de l'école nationale de police de Montbéliard ;

M. Nicolas Greth, commandant divisionnaire, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Montbéliard, chargé de la division de formations ;

M. Jean-Philippe Adam, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Montbéliard, chargé de la division des ressources ;

M. Jean-Yves Frère, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur de l'école nationale de police de Reims ;

M. Pascal Roussel, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Reims, chargé de la division des formations ;

M. Xavier Theurillat, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Reims, chargé de la division des ressources ;

M. Gérard Cardaliaguet, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur de l'école nationale de police de Sens ;

M. Serge Ollier, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Sens, chargé de la division des formations ;

Mme Marilyne Dufayet, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au directeur de l'école nationale de police de Sens, chargée de la division des ressources.

Art. 4. – Délégation est donnée dans les directions territoriales au recrutement et à la formation (DTRF), à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnance de la dépense dans la limite de leurs attributions, à :

Mme Véronique Deneux, commissaire divisionnaire de la police nationale, directrice territoriale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane ;

Mme Natacha Woets, commandante de police, adjointe à la directrice territoriale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane ;

M. Jérôme Gauthey, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur territorial au recrutement et à la formation de la Nouvelle-Calédonie – Polynésie française ;

M. Philippe Gravelin, commandant de police, adjoint au directeur territorial au recrutement et à la formation de la Nouvelle-Calédonie – Polynésie française ;

Mme Christine Lavantès, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice territoriale au recrutement et à la formation de Réunion – Mayotte ;

M. André Alfonsi, commandant divisionnaire de la police nationale, adjoint à la directrice territoriale au recrutement et à la formation de Réunion – Mayotte.

Art. 5. – Délégation est donnée au sein du centre national de formation des motocyclistes de la police nationale (CNFMPN), à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnance de la dépense, dans la limite de leurs attributions, à :

M. Laurent Gaubert, commandant de police, chef du centre national de formation motocycliste de la police nationale.

Art. 6. – Délégation est donnée au sein du centre de formation de la police (CFP) de Chassieu, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnance de la dépense dans la limite de leurs attributions, à :

Mme Brigitte Guillet, commandante divisionnaire fonctionnel, chef du centre de formation de la police de Chassieu ;

Mme Blandine Martinez, capitaine de police, adjointe au chef de centre de formation de la police de Chassieu.

Art. 7. – Délégation est donnée dans les centres régionaux de formation (CRF), à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnance de la dépense dans la limite de leurs attributions, à :

M. Philippe Beaussart, commandant de police divisionnaire, chef du centre régional de formation de Paris ;

M. David Maro, commandant de police, au centre régional de formation de Paris ;

Mme Agnès Balançon, commandante divisionnaire fonctionnel, chef du centre régional de formation de Draveil ;

M. Laurent Marcheval, capitaine de police, au centre régional de formation de Draveil ;

M. Olivier Meisse, commandant de police, chef du centre régional de formation de Lognes ;

M. David Cruziat, commandant de police, chef du centre régional de formation de Marseille ;

M. Georges Corde, commandant de police, chef du centre régional de formation de la Martinique ;

M. Bruno Bordet, capitaine de police au centre régional de formation de Martinique ;

M. Jean-Michel Canestrier, capitaine de police, chef du centre régional de formation de la Guyane ;

M. François Gérôme, capitaine de police, au centre régional de formation de la Guyane ;
M. François Lavenant, capitaine de police, chef du centre régional de formation de Mayotte ;
M. Luc Roattino, capitaine de police, chef du centre régional de formation de la Polynésie française.

Art. 8. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de leurs attributions, tous les documents pour constater, dans le cadre du dispositif de la carte « achat », le service fait et la dépense sur les crédits de la division des formations des techniques et de la sécurité en intervention (DFTSI) :

M. Ludovic Delenclos, commandant de police, chef de la section ingénierie pédagogique à Lognes à la division des formations des techniques et de la sécurité en intervention (DFTSI) ;

M. Philippe Schiffer, commandant de police, chef du centre national de tir (CNT) de Paris Montlignon ;

Mme Stéphanie Cini, capitaine de police, adjointe au chef du centre national de tir de Paris Montlignon ;

M. Stephan Neufcoeur, major à l'échelon exceptionnel, responsable du centre national de tir d'Antibes ;

M. Olivier Skotarczak, major au centre national de tir d'Antibes ;

Mme Delphine Moreau, capitaine de police, chef du centre national de formation des unités cynotechniques (CNFUC) à Cannes-Ecluse ;

M. Benoît Jacobs, brigadier-chef, responsable logistique du centre national de formation des unités cynotechniques (CNFUC) à Cannes-Ecluse ;

M. Alvaro Fernandes, major RULP, chef du centre national des techniques d'intervention et de secourisme (CNTIS) à Cannes-Ecluse ;

M. Philippe Hubert, major à l'échelon exceptionnel, chef du pôle secourisme, adjoint au chef du centre national des techniques d'intervention et de secourisme (CNTIS) à Cannes-Ecluse ;

Mme Alexandra Blettner, brigadier chef, chef du centre national de formation aux techniques de transmission (CNFTT) de Cannes-Ecluse.

Art. 9. – La décision n° *INTC1800888S* du 17 janvier 2018 portant délégation de signature (direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale) est abrogée.

Art. 10. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

P. LUTZ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 11 octobre 2018 portant création d'une zone de protection de biotope dénommée « fond de la petite mer de Gâvres »

NOR : AGRM1825851A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la directive n° 92/43 CEE du conseil de la communauté européenne en date du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement et du Conseil de la Communauté européenne du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3, L. 414-1 à L. 414-7 ainsi que ses articles R. 411-15 à R. 411.17, R. 414-19 à 414-26 et R. 415-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-23 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret du 11 novembre 1997 portant classement parmi les sites du département du Morbihan de l'ensemble formé par le site littoral des dunes et étangs et domaine public maritime de Plouhinec et Gâvres ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2005 portant désignation du site Natura 2000 Rade de Lorient (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 Rade de Lorient (zone de protection spéciale FR5310094) ;

Vu la demande du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5310094 « Rade de Lorient » du 28 janvier 2016 ;

Vu l'avis du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan en date du 23 mai 2017 ;

Vu l'avis du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud en date du 19 mai 2017 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Morbihan en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan, siégeant en formation de protection de la nature en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis du commandant de zone terre Nord-Ouest en date du 6 février 2018 ;

Vu la consultation du public organisée par voie électronique sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui s'est tenue entre le 17 août 2018 et le 10 septembre 2018 ;

Considérant le rapport de demande de mise en place d'un arrêté de protection de biotope concernant la petite mer de Gâvres, établi par Lorient agglomération en juillet 2016 ;

Considérant le rapport d'expertise écologique des populations d'oiseaux à l'échelle de la rade de Lorient établi par l'association Bretagne Vivante en janvier 2016 ;

Considérant la thèse de l'université de Brest intitulée « Le dérangement de l'avifaune sur les sites naturels protégés de Bretagne : état des lieux, enjeux et réflexions autour d'un outil d'étude des interactions hommes/oiseaux » présentée en septembre 2009 par Nicolas LE CORRE ;

Considérant que le biotope à protéger est inscrit à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (DUNES ET ANSE DE GAVRES - Identifiant national : 05790003) d'intérêt botanique de valeur nationale et constituant une zone de nourrissage pour les petits échassiers, oies bernaches, foulques et canards ;

Considérant les actions du document d'objectifs du site Natura 2000 « Rade de Lorient » qui prévoit la maîtrise des habitats fonctionnels des oiseaux et comme action prioritaire d'assurer la gestion de la fréquentation pour assurer la tranquillité des espèces d'oiseaux (action B3-2) ;

Considérant la valeur écologique et patrimoniale du territoire considéré, notamment en terme d'habitat accueillant de nombreuses espèces d'oiseaux en migration ou hivernants parmi lesquelles des espèces protégées

d'importance internationale telle que la Bernache cravant et d'importance nationale telles que le Grand Gravelot, le Pluvier argenté, le bécasseau variable et la Barge rousse ;

Considérant que le site à protéger présente un type d'habitat naturel d'intérêt communautaire : les replats sableux exondés à marée basse en partie colonisés par un herbier de zostères naines constituant la nourriture principale d'une population de Bernache cravant ;

Considérant les menaces qui pèsent sur cet espace naturel remarquable et sur son intégrité écologique et fonctionnelle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

Arrête :

I. – Création et délimitation

Art. 1^{er}. – Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux naturels marins nécessaires à la conservation des espèces de l'avifaune protégée et les habitats naturels suivants :

- Bernache cravant (*Branta bernicla*) ;
- Bécasseau variable (*Calidris alpina*) ;
- Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*) ;
- Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*) ;
- Barge rousse (*Limosa lapponica*) ;
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, annexe 1 de la directive n° 92/43/CEE susvisée ;
- Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses sableuses, annexe 1 de la directive n° 92/43/CEE susvisée.

La zone de protection de biotope dénommée « fond de la petite mer de Gâvres » est instituée sur le domaine public maritime sur une surface couvrant environ 191 ha.

La zone est délimitée à l'Est d'une ligne bordant l'extrémité Est de l'île aux Pins/point A (commune de Riantec) et reliant d'une part le rivage de Riantec au lieu-dit Le Dreff/point B et d'autre part la rive Nord du tombolo de Gâvres-Plouhinec/point C. Cette zone s'étend sur l'estran de la petite mer de Gâvres, depuis ces lignes jusqu'à la laisse de plus haute mer en bordure des communes de Riantec et de Plouhinec et incluant la digue du marais du Dreff conformément au plan annexé à cet arrêté.

Points	Coordonnées LAMBERT 93	
	-X-	-Y-
A	228419,6	6752091,7
B	228513,4	6752396,3
C	227395,9	6751337,2

II. – Mesures de protection

Art. 2. – Sous réserve des dispositions de l'article 3 et afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes abritant notamment les herbiers à zostères et les prés salés par piétinement du substrat ainsi que le dérangement en période sensible de l'avifaune hivernante ou en migration, sont interdits sur l'ensemble du périmètre de la zone de protection :

- l'introduction de chiens ;
- la pratique de l'activité équestre ;
- la pratique du vélo ;
- le survol à basse altitude (moins de 300 m) de quelque nature que ce soit y compris des drones ;
- pendant la période allant du 1^{er} octobre au 31 mars, l'accès de toute embarcation nautique y compris les planches à voile et aérotractée (kite-surf), engins de plage, kayaks, planches à pagaie (stand up paddle board).

Art. 3. – Les interdictions mentionnées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux chiens participants à des actions de chasse ;
- aux missions de police et de défense nationale ;
- aux missions d'assistance, de recherche et de sauvetage ;
- aux opérations à caractère scientifique ou de génie écologique approuvées par le préfet.

III. – Sanctions

Art. 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L. 415-3 et suivants et R. 415-1 du code de l'environnement.

IV. – Exécution et publicité

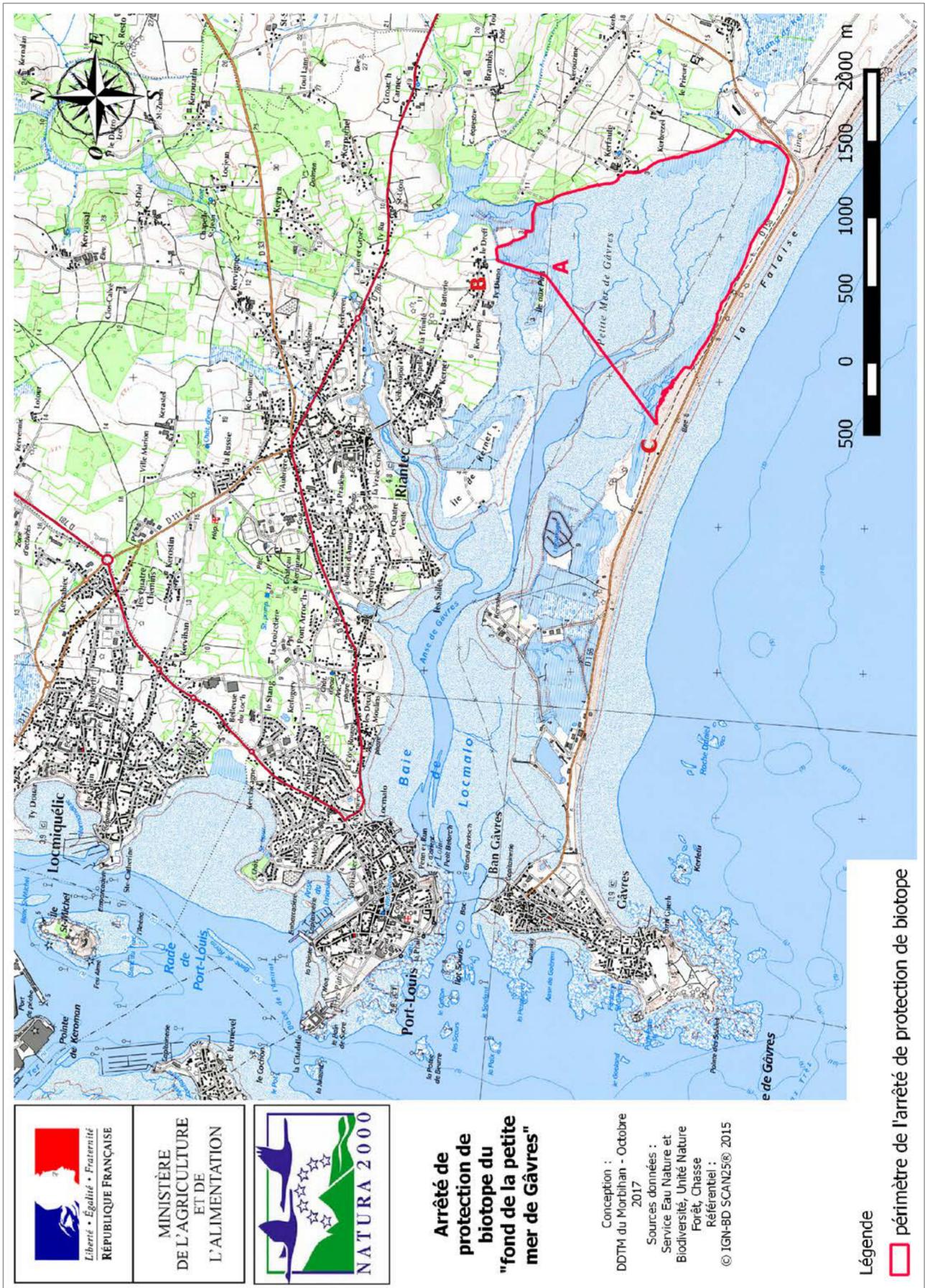
Art. 5. – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le lendemain de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 6. – M. le préfet du Morbihan, M. le préfet maritime de l'Atlantique, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Morbihan et L'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des pêches maritimes
et de l'aquaculture,*
F. GUEUDAR-DELAHAYE

ANNEXE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



**Arrêté de
protection de
biotope du
"fond de la petite
mer de Gâvres"**

Conception :
DDTM du Morbihan - Octobre
2017
Sources données :
Service Eau Nature et
Biodiversité, Unité Nature
Forêt, Chasse
Référentiel :
© IGN-BD SCAN25® 2015

Légende
 périmètre de l'arrêté de protection de biotope

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 16 octobre 2018 portant habilitation en vue de l'exercice du contrôle des matières nucléaires

NOR : TREK1828249A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 16 octobre 2018, sont habilités à exercer le contrôle des matières nucléaires conformément à l'article L. 1333-5 du code de la défense et reçoit l'appellation d'inspecteur de la sécurité des matières nucléaires, de leurs installations et de leurs transports :

Mme Muirgen BOUÉ ;

M. Yann GÉNÉRÉ ;

M. Serge TAFANELLI ;

Mme Rachel TREBUCHET-DANJOU.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale d'administration pénitentiaire

NOR : *JUSK1827614A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018, M. Alexis GRANDHAIE est reconduit dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration pénitentiaire, en qualité de représentant de l'organisation syndicale Confédération générale du travail.

La présente nomination prend effet le 6 octobre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale d'administration pénitentiaire

NOR : *JUSK1827776A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018, Mme Valérie MOUSSEFF est reconduite dans ses fonctions de membre suppléant du conseil d'administration de l'École nationale d'administration pénitentiaire, en qualité de représentante de l'organisation syndicale Force Ouvrière à compter du 6 octobre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 19 octobre 2018 portant nomination et promotion dans l'armée active

NOR : ARMM1827379D

Par décret du Président de la République en date du 19 octobre 2018,

I. – Sont nommés ou promus dans l'armée active :

ARMÉE DE TERRE

I. – OFFICIERS DE CARRIÈRE

Corps des officiers des armes

Au grade de colonel

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les lieutenants-colonels :

Le Gal de Kérangal (Thomas, Benoît, Henri, Marie).
Boyer (Bertrand, Michel).
Tachker (Cyrille, Georges, Maurice, Siméon).
Lahuc (Ronan, Philippe, Charles, Maurice).
Friedrich (Gérald, Claude, Albert).
Antoni (François, Jean, Philippe).
Michel (Benoît, Sylvain, Marie-Joseph).
de Vachon (Arnaud, Marie, Olivier).
Delacotte (Fabien, Yannick, Raphaël).
Barbot (Sébastien).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les lieutenants-colonels :

Edel (Frédéric, Conrad).
Morcel (Valérie, Delphine).
Bouffard (Jacques, Marie, François).
Lamiral (Patrick, Eric, Jacques).
Lemerle (Thibaut, Charles, Sylvain).
Guilbert (Cyril, Jean-Claude, Guy, Paul).
Philip (Stéphane).
Delalez (François).
Jausions (Vincent, André).
Branche (Lionel, Régis, Jacques).
Ott (Jean-Christophe, Gérard).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les lieutenants-colonels :

Bansept (Laurent, Rémy).
Le Segretain du Patis (Arnaud, Marie-Christine, Gurlöes, Joseph).
Fernando (Hervé, David).

Guerry (Arnaud, Pierre, Julien).
Roussel (Jacques, Marie, Georges).
Desquesses (Pierre, Jean-Jacques, Marie).
Gennequin (Philippe, Hervé).
Prod'Homme (Pierre, Marie, Jacques).
Ordas (Pierre-Alain, Jean, Roland).
Cottin (Rémi, Christian, Alix-Marie).
Logeais (Jérôme, Jean-Marc, Gérard).
Vilbé (Paul-Marie, Philippe, André).
Brunet (Louis, Daniel).

Au grade de lieutenant-colonel

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les commandants :

Scalbert (Xavier-Alexandre, Thomas).
Andrea (Luc).
Combat (Jean-Claude).
Payet (Olivier, Richard).
Duarte Paixão (Jean-François, Roger, Alfred).
Fugier (Yannick, Pierre-Yves).
Mathevon (Alexandre, Joseph, Henri).
Loquet (Gwénaél, André, Claude).
David (Grégoire, Jacques, Marie-Thérèse).
Ducret (Jean-Marie).
Crisnaire (Cyrille, Marie, Bernard, Jean, Christian).
de Tarlé (Guilhem, Marie, François, Robert).
Pierson (Nicolas, Benoît, Marie).
Dupla (Alban, Gabriel, René, Marie).
Anres (Gilles, Pierre, Marie).
Lefebvre (Damien, Simon).
Jacqmin (Bertrand, Marie, Marc).
Vidal (Nicolas, Pascal, Gérard).
Hoarau (Rodolphe, Gaëtan).
Prevost (Michaël, Emile).
Seguin (Blaise, François, Aurélien).
Rohmer (Christophe, Nicolas, Thiébaud).
Audibert (Jean-Michel).
Béviard (Guillaume, Fabien, Michel).
Chopard (Régis, Frédéric, Georges, Marie).
de Tanoüarn (Etienne, Louis, Arthur).
Delaveau (Guillaume, Jean, Philippe).
Viguié (Laurent, Claude, Eric).
Dupaty (Anthony, Marcel, Marie).
Grollemund (Pierre-Archambaud, Raoul, Del).
Marchand (Vincent-Bernard).
Bédez (Cyril).
Gonin (François, Antonin, Jean).
Chamaud (Frédéric).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les commandants :

François (Roméo).
Veys (Guillaume, Roger, Roland).
Dieulangard (Jean-Philippe, Albert, Marie).
Denis (Axel, Philippe, Marie, Jean).
Thomas (Baptiste, Marie, Alexandre).
Serre (Antoine, Marie, Bernard).

de Ligniville (Benoit, Marie, François).
Morot (Hubert, Louis, Robert).
Baron (Sébastien, Jacques, Achille, Marie).
Desrousseaux de Médrano (Louis, Charles, Marie).
Douay (Pierre-Antoine, Jean).
Trunkwald (Stéphane).
Mandereau (Yann).
Piot (Benjamin, Philippe, Noël).
Benamer (Karim).
Gerlinger (Frédéric, Damien).
Debas (Matthieu, Gérard, Denis).
Abrial (Hubert, Philippe, Gildas, Patrick).
Dejouy (Jérôme, Jean, Lucien, Michel).
Briançon-Rouge (Guillaume, Sylvain, Charles).
Tarot (Xavier, Rémi, Patrick).
Grasser (Thomas, Bernard).
Baudoux (Pierre-Xavier).
Bellanger (Franck, André).
Basset (Arnaud, Grégory).
Le Duc (Philippe, Jehan, Antoine).

Au grade de commandant

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les capitaines :

Montel (Perrine, Ludivine).
de Catalogne (Edouard, Guy, Pierre, Marie, Gédéon).
Taisne (Benoît, Nicolas).
Barde (Xavier).
Gallineau (Romain, Marie, Cédric).
Baczkowski (François).
Friedling (François-Xavier, Christian, Marie).
Chavez (Raphaël, Ernest).
de Thomas de Labarthe (Nicolas, Laurence, Marie-Raphaël).
Poumeau de Lafforest (Hugues, Marie, Damien).
Vedrenne-Cloquet (Vivien, Simon, Jacques).
Le Chuiton (Julien, Marie, Ollivier).

Corps technique et administratif de l'armée de terre

Au grade de lieutenant-colonel

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les commandants :

Verita (Séverine, Anne).
Jardin (Stéphane, Frédéric).

Au grade de commandant

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les capitaines :

Markowiak (Sandrine).
Balcon (Thierry).
Belloeil (Yoann, Théodore, Gaël).

II. – OFFICIERS SOUS CONTRAT**Corps des officiers des armes***Au grade de capitaine*Pour prendre rang du 1^{er} octobre 2018

Les lieutenants :

Denis (Pierre-Alexandre, Alban).
Mhamdi (Jed).
Petit (Benoit, Christian, Yves, Joseph, Marie).
Hucteau (Alexandre, Philippe).
Nowakowski (Stéphanie, Cathy).
Geldhof (Morgan, Pierre-Yves, Thierry).
Françoise (Loïc, David, Romain).
Paris-Gutierrez (Michaël, Julien).
Holle (Henri, Marcel).
Chtebe (Zakaria).
Paganelli (Océane).
Pype (Thomas, Stéphane).
Pupat (Florian, Fabien, Maurice).
Casanova (Philippe, Joseph, Guy).
Jehl (Yannick).
Paimbault (Romain, Patrick).
Cassaigne (Julien).
Karcher (Julien, Guillaume).
L'Hôpital (Yves-Marie, Guy, Alain).
Theuriot (Julien, Mickaël).
Jambu (Gildas, Alfred, Jean, Luc).
Jaillais (Romain, Bruno, Marie).
Laisné (Edouard, Jacques, Georges, Guy).

*Au grade de lieutenant*Pour prendre rang du 1^{er} octobre 2018

Le sous-lieutenant Fourcade (Martin).

Corps technique et administratif de l'armée de terre*Au grade de lieutenant-colonel*Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Le commandant Galmar (Sully, René, Jacques).

*Au grade de commandant*Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les capitaines :

Litus-Koza (Christophe, Pierre).
Virgo (Anthony, Maurice, René).
Vernhes (Olivier, Louis, Alexandre).
Denis (Blandine, Maritha, Corine).
Laurin (Vincent, Denis).
Birien (Natacha, Loëtitia).
Dijol (Thomas, Joseph, Yves).
Lacomblez (Matthieu, Robert-Armand, Julien).
Gauthier (Muriel, Amandine).
Tomé (Jean-Philippe).
Verdat (Alexandre, Christian).
Andrieu (Jean-Philippe, Yves, Etienne).

Gagnepain (Emmanuelle, Adeline, Marie).
Protin (Guillaume, André, Philippe).
Przychocki (Guillaume, Thomas).
Dejean (Marc, Bernard, Nicolas).

MARINE NATIONALE

I. – OFFICIERS DE CARRIÈRE

Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les capitaines de frégate :

Chauvet (Benjamin, Antoine, Alain).
Vincent de Paule (Marc).
Bernard (Boris, Romain).

Au grade de capitaine de frégate

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les capitaines de corvette :

Léonelli (Matthieu).
Avignon (Juliette, Marie, Cécile).
Furgolle (Guillaume).
Mousseau (Nicolas).
Blanchet (Augustin, Bruno, Eric).
Fieschi (Julien, Paul).
Ibrahim (Gérard).
Sibertin-Blanc (Arnaud, Marie, Bruno, Grégoire).
Faliere (Xavier, Fabien, Jimmy).
Marande (Stanislas, Thierry).
Cardona (Yann, Sylvain, Marie).
Zopfmann (Luc).
Nielly (Christophe, Marie, Patrick).
Magnan (Vincent, Louis, Marie).
Roux (Gautier, Claude, Julien).
Magne (Laurence).
Verwaerde (Jean-Baptiste, Roger, Marie).
Canonne (Matthias, Jean, François, Gabriel, Marie).
Frenais de Coutard (Antoine, Pierre, Jean, Marie).
Soubirant (Guillaume, Alain).
Gaborit (Alain, Lionel, Philippe).
Teisseire (Matthieu, Xavier, Henri).
Pirard (Paul, Louis, Marie).
David (Rémi, André).
Sacchi (Sophie, Marine).
Rigault (Jean-Philippe, Paul-André, Laurent).
Pancrazi (Pierre-Alban, Guillaume).
Clouet (Nicolas, Jean-Marie, Joseph).

Au grade de capitaine de corvette

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les lieutenants de vaisseau :

Bayet (Sébastien, Thierry).
Le Puil (Mathieu, Claude).
Plaisier (Benoît).
Chaumery (Jean-Christophe, Hugues, Yannick, Marceau, Marie).

Coste de Bagneaux (Emerand, Joseph, Marie).
Ferrandi (Arnaud, Jean, Marcel).
Belleard (Guillaume, Jacques, Maurice).
Duclos (Céline, Marie, Bénédicte).
Deschamps (Quentin, Christian).
Hours (Francis, Claude, Marie).
Chretienneau (Ludovic, Brice, Marc).
Millischer (Germain, Didier, Jean-Charles).
Alessio (Pierre, Marc, Marius).
Menesson (Alexis, Marie, Laurent).
Graff (Matthieu, Marie, Brigitte, Pascal).
Moutoulatchimy (Morgan, Benjamin).
Monboussin (Vincent, Thierry).
Cobut (Loïc).

Corps des officiers spécialisés de la marine

Au grade de capitaine de frégate

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les capitaines de corvette :

Hanriot-Colin (Francis, Louis, Noël).
Allard (Karine).
Kersual (Stéphane, Yves).
Herveleu (Eric, Jean-Pierre).

Au grade de capitaine de corvette

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les lieutenants de vaisseau :

Terrien (Gwenaëlle, Andrée).
Diverrès (Christian).
Thivet (Antoine, Marie).
Le-Ven (Stéphane, Maurice).
Le Jule (Steven, Honoré, René).
Botella (Christophe, Pascal, Laurent).
Le Boudier (Régis, Norbert, Célestin).
Saint Amans (Gil, Jean, Pierre).

II. – OFFICIERS SOUS CONTRAT

Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de corvette

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Le lieutenant de vaisseau Kempf (Renaud, Marie, Hugues, Paul).

Au grade de lieutenant de vaisseau

Pour prendre rang du 1^{er} novembre 2018

L'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe Multon (Roxane, Alicia).

Corps des officiers spécialisés de la marine

Au grade de capitaine de corvette

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les lieutenants de vaisseau :

Esparcieux (Clément, Jean, Claude).
Mercherz (Geoffroy, Pierre, Jean-Marie).

Thetiot (Karl, Romain, Moïse).

Au grade de lieutenant de vaisseau

Pour prendre rang du 1^{er} octobre 2018

Les enseignes de vaisseau de 1^{re} classe :

Blavy (Florian, Ludovic).
Ancelin (Steve, Gilles).
Cozette (Antoine, André, Jean).
Mansuy (Jean, Marc, Maurice).
Carrier (Stéphane, François, Pierre).
Muller (Alixanne, Frédérique).

Pour prendre rang du 1^{er} novembre 2018

L'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe Casa (Julien, Angelo, Antonio).

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2018

L'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe Pomart (Aurélien, Charles, Cyril).

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe

Pour prendre rang du 1^{er} octobre 2018

Les enseignes de vaisseau de 2^e classe :

Chesneau (Vincent, Gilles).
Casaux (Thomas, Vincent).
de la Croix de Castries (Etienne, Nicolas, Marie).
Piscitello (Maximilien, Philippe, Edouard).
Gommeaux (Henry, Wilfried, Vincent).

Pour prendre rang du 1^{er} novembre 2018

Les enseignes de vaisseau de 2^e classe :

Garrigues (Guillaume, Vincent).
Duparcq (Pierre, Achille, Thierry).
Zunino (Frédéric, Daniel).
Laget (Hadrien, Charles).
Esquerré (Aurélien, Yves, Emile, Bernard).
Wanner (Laurent, Pierre).
Benoist (Alice, Elise, Juliette).
Ara (Bénédicte, Claudine, Henriette).
Russo (Antoine, Henri, Dominique).
Marie (Estelle, Elodie, Isabelle).
Loison (Morgane, Valérie, Jacqueline).
Conan (Gwenn, Clémentine).
Bamvens (Charles-Matthieu).
Hocq (Mélodie, Yolande, Marie).
Ladrangé (Pierre, Paul, Maximilien).

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2018

Les enseignes de vaisseau de 2^e classe :

Piréa (Jean-Christophe, Jules, Bernadin).
Marcotte (Fabien, Pierre, Anthony, Vincent).
Couffin (Célia, Brigitte).
Kerivel (Xavier, Jo, Hervé).
Rogee (Pierre-Emmanuel, Philippe).

ARMÉE DE L'AIR**I. – OFFICIERS DE CARRIÈRE****Corps des officiers de l'air***Au grade de colonel*Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les lieutenants-colonels :

Wiese (Rodolphe, Paul, Ludovic).
Bouilland (Arnaud, Michel, Paul).
Le Floch (Solène, Marie, Madeleine).
Richard (Alexandre, Jacques, Roger).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les lieutenants-colonels :

Fix (Olivier, Jean-Charles).
Gallois (Bertrand, Jean-Marie, Joseph).
Brahim (Arnaud, Benoît, Alain).
Kessler (Matthieu, Julien, Raymond).
Benzaquen (Tanguy, Jérémie, Aurélien).

*Au grade de lieutenant-colonel*Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les commandants :

Jacquot (Remy, Simon, Julien).
Spadiliero (Pierre, Gilles).
Sudries (Jean-Noël, Louis, Henri).
Glotin (Jérôme, Jean, Alexis, Claude).
Laurent (Gaëtan, Fleury).
Drobysz (Dimitri).
Gérard (Marc-Antoine, Mary, François, Didier).
Guyot (Guillaume, Gabriel, Marie).
Courty (Antoine, Adrien).
Malnoury (Bertrand, Julien, Charles).
Lapierre (Guillaume, Marc, Robert).
Dumora (Franck, Guillaume).

*Au grade de commandant*Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les capitaines :

Flaissier (Vincent, Félix).
Correia (Clément, Antoine, Paul).
Giry (Lois, David).
Palermo (Sébastien, Jean-Yves).
Dujean (Grégoire, Joseph, Romain).
Voisin (Juliette).
Jolly (Camille, Simon).
Villa (Aurélien, Ludovic).
Martial (Pierre-Yves, Marie, Jean-Paul).
Coué (Grégory, Jean-Jacques, Joseph).
Fournier (Anthony, Bernard, Jacques).
Baer (Franck, Roger, Henri).
Abihanna (Georges).
Mignon (Brice, Jean).
Bailles (François-Stanislas, Martin, Prosper).
Carrez (Romain, André).

Corps des officiers mécaniciens de l'air*Au grade de colonel*Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les lieutenants-colonels :

d'Oria (Marc, Dominique, Jean).

Gonzalés (Frédéric, Alain, Roger).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les lieutenants-colonels :

Geribaldi (Diane, Emilie, Solange).

Ducotey (Frédéric, Jean, Marcel).

*Au grade de lieutenant-colonel*Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les commandants :

Gasteuil (Agnés).

Emmery (Olivier, Michel).

Coquide (Sébastien, Bernard).

Minatchy (Eric).

Debarre (Sylvain, Michel).

Boyer (Yannick, Michel).

Boukhaloua (Alex).

Chauffard (Stéphane).

Bezot (Damien, Pierre, Jean-Guy).

*Au grade de commandant*Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les capitaines :

Chikha (Jean-Michel, David).

Cannac (Vincent, René, Pierre).

Emery (Frank).

Rajoséfa (Laura).

Rizoud (Jean-Remy, Marc, Etienne).

Barthe (Laure, Janie, Nelly).

Feuerstoss (Gaëtan, David).

Ceï (Arnaud, Michel, Alain).

*Au grade de lieutenant*A compter du 1^{er} août 2018La lieutenant sous contrat Vandame (Caroline, Marie, Bernadette), rang du 1^{er} août 2017.**Corps des officiers des bases de l'air***Au grade de colonel*Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Le lieutenant-colonel Hindermann (Christophe, Jean-Michel).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Le lieutenant-colonel Ouali Djerbi (Samir).

*Au grade de lieutenant-colonel*Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les commandants :

Bliault (Sébastien, Emile, Maurice).
Dussolliet-Berthod (Sophie).
Dalverny (Philippe).
Bokanovic (Zlatko, Laurent).
Le Goas (Gwenaël, Camille, Pascal).
Bustos Salinas (Luis, Eduardo).
Briot (Julien, André).
Pichon (Christine, Aline, Valérie).
Brouillet (Gérald, Alexandre).
Bock (Francis, Jean, René).
Lascoux (Jean-Philippe, Jacques, Raymond).

*Au grade de commandant*Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les capitaines :

Cornieux (Nicolas, Thomas, Henri).
Cordel (Céline, Joëlle).
Hamel (Alexandre, Gérard, Jean).
Derrien (Cédric).
Tassy (Claudine, Corinne, Jeanny).
Garoche (Jonathan, Sylvain).
Burban (Audrey, Dominique, Marie).
Lhomme (Sébastien).
Soto (Patrick, Marc, Sylvain).
Zajaczkowski (Jean, Nicolas).
Ragoubi (Monia, Aurélie).
Groh (Alexandre, Pierre).

*Au grade de lieutenant*A compter du 1^{er} août 2018

Les lieutenants sous contrat :

Dujardin (Stéphanie, Jeanine, Suzanne), rang du 1^{er} août 2017.
Humbert (Alexandre, Pierre, Charles), rang du 1^{er} août 2017.
Deshayes (Manon, Anne, Thérèse), rang du 1^{er} août 2017.

II. – OFFICIERS SOUS CONTRAT**Corps des officiers de l'air***Au grade de capitaine*Pour prendre rang du 1^{er} octobre 2018

Les lieutenants :

Crépin (Nicolas, Dominique, Jacques).
Le Berre (Philippe, Gaston, Marcel, Gilles).
Cellario (Céline, Jacqueline).
Heral (Alexandre, Arnaud).
Lecerf (Nicolas, Jean).
Souchet (Sébastien).
Barré (Florian).
de Larosière (Maxence, Claude, Michel).
Testevuide (Bertrand).
Martin (Antoine, Etienne, Guillaume).
Jacob (Sébastien, Jean-Pierre, Serge).

Turgeon (Marc, Philippe, Gilbert).
Helin (Axel, Quentin, André, Igor).
Schaapman (Harm, Gérard, Etienne, Robert).
Andre (Jean-Rémi, Joel).

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2018

Les lieutenants :

Pietrolonardo (Julian, Francois, Gaétant).
Lecamus (Maxime, Philippe, Patrick).

Au grade de lieutenant

Pour prendre rang du 1^{er} octobre 2018

Le sous-lieutenant Auriol (Robin, Pascal, Napoléon).

Pour prendre rang du 1^{er} novembre 2018

Le sous-lieutenant Pringault (Henri, Maxime, Pierre).

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2018

Les sous-lieutenants :

Soton (Sébastien, Franck).
Rosique (Antoine, Fabrice).
Baurens (Marlone, Sacha).
Perreaut (Louis-Amaury, François, Marie).
Kaminski (Maxime, Timothée).
Taillard (Sébastien, Daniel).

Corps des officiers mécaniciens de l'air

Au grade de capitaine

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2018

Les lieutenants :

Carpuat (Guillaume, Paul, Alexandre, Eudes).
Ferron (Aurélien, Mickaël, Claude).
Muneret (Carol-Ann).

Au grade de lieutenant

Pour prendre rang du 1^{er} novembre 2018

Les sous-lieutenants :

Ferrand (Eloïse, Taututemanuariitevaiotaha).
Paolucci (Estelle, Laure).

Corps des officiers des bases de l'air

Au grade de capitaine

Pour prendre rang du 1^{er} novembre 2018

Le lieutenant Rieu Del Imagine (Aurélie, Cléa).

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2018

Les lieutenants :

Jolivet (Thomas, Just, Marie, François).
Lannes (Livia).
Rizzo (Adrien).
Leghzal (Kaddour, Abdelkarim).
Docquier (Marion, Sarah).
Janes (Sandrine, Valérie).

Hery (Valentin, Yann, Noël).
Deydier (Nicolas, Paul, Marcel).
Dekhil (Fathi).

Au grade de lieutenant

Pour prendre rang du 1^{er} novembre 2018

Les sous-lieutenants :

Courtens (Julien, Jean, Sébastien, Gérard).
Grangis (Jérémie).
Bocquillion (Guillaume, Jean, René).
Hubert (Vanille, Laurie).
Sciretta (Laure, Marie, Josette).
Beau (Valentin, Gérard).
Colliez (David, Noël, Yannick).
Hatchikian (Christophe, Laurent, Georges).
Becker (Christopher, Trixy, Martial, Maurice, Raymond, Alex).
Cusinato (Jean-Léon, François, Marie).

Pour prendre rang du 19 décembre 2018

Le sous-lieutenant Bastiani (Gilles, Olivier).

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

OFFICIERS DE CARRIÈRE

Corps des officiers greffiers

Au grade d'officier greffier principal

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

L'officier greffière de 1^{re} classe Warnier (Marie-Pierre, Laurence).

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

I. – OFFICIERS DE CARRIÈRE

Corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense

Au grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

L'ingénieur en chef de 2^e classe Brisemure (Philippe, Paul, Serge).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

L'ingénieur en chef de 2^e classe Draud (Laurent, Gérard, Fernand, Léonce).

Au grade d'ingénieur en chef de 2^e classe

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les ingénieurs principaux :

Paillot (Antoine, Marie, Bernard).
Caussou (Laurent, Pierre, Jacques).

Au grade d'ingénieur principal

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les ingénieurs :

Berron (Alexandre, André).
Couty (Gérard, Alain, Hervé).
Viallefont (Cyrille, Jérôme).

Barbe (Jean-Frédéric, Daniel).

A compter du 1^{er} août 2018

Les ingénieurs principaux sous contrat :

Cauchois (Jérôme, Narong), rang du 1^{er} octobre 2017.

Perrin-Bayard (Thierry, Jean, Joseph), rang du 1^{er} janvier 2017.

Cherriere (Erwan, Bernard, François), rang du 1^{er} avril 2017.

Au grade d'ingénieur

A compter du 1^{er} août 2018

Les ingénieurs sous contrat :

Fontana (Philippe, Antoine), rang du 1^{er} avril 2016.

Charlot (Julien, Naoki), rang du 1^{er} avril 2016.

II. – OFFICIERS SOUS CONTRAT

Corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense

Au grade d'ingénieur principal

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

L'ingénieur Girard (Matthieu, Bruno).

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

I. – OFFICIERS DE CARRIÈRE

Corps des commissaires des armées

Au grade de commissaire en chef de 1^{re} classe

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les commissaires en chef de 2^e classe :

Duprat (Marc, Paul).

Bosseaux (Pierre-François, Jacques, Michel).

Pislor (Lydie, Marie, Christine).

Lenoble (Sébastien, Pierre, Michel, François).

Meurant (Georges, Jack, Marie).

Minart (Stéphane, André, René).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les commissaires en chef de 2^e classe :

Gervasoni (Bénédicte, Pierrette).

Rodriguez (Maria-Conception).

Jardin (Hugues, François, Christophe).

Ramz (Bruno).

Martinez (Yolande).

Charles (Laurent, Thierry).

Au grade de commissaire en chef de 2^e classe

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les commissaires principaux :

Challier (Christophe).

Brossay (Marie-Aude, Bénédicte).

Desèvre (Cynthia, Irène, Josette).

Dujany (Anne-Lise, Nicole).

Arnaud (Mathieu).

de Valicourt (Aude-Laure, Julie, Flore).

Reuge (Julien, Henri).
Thévenet (Laurent).
Cauchi (Julien).
Girbas (Vincent, Camille).
Poirier (Martin, Daniel, Joseph).
Blanc (Emmanuel, Philippe).

Au grade de commissaire principal

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les commissaires de 1^{re} classe :

Clairy (Jean-Yves, Fabrice).
Jeandidier (Achille, Jacques, Armand).
Tourmen (Adrien, Yves, Olivier).
Dubois (Sylvie, Audrey).
Denis-Laroque (Pierre, Jean-François).
Bourdin (Matthieu, Hasina, Joël).
Di Santi (Bruno).
Besse de Laromiguière (Jean-Eudes, Xavier, Marie).
Outil (Flavien, Jeffan, Romain).
de Tanoüarn (Yann, Nicolas, Luc).
Laroucau (Loïc, Michel).
Deleuze (François, Jacques, Marie).
Juncy (Sandrine, Josette, Marie).
Reichardt (Michel).
Breton (Sophie).
Necas (Sylvie, Andrée, Noëlle).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les commissaires de 1^{re} classe :

Pendriez (Nicolas, Julien, Albert).
Caniaux (Claire).
Mulier (Mélanie, Chantal).
Mévellec (Anaëlle, Jeanne).
Perrin (Thibault, Edouard, Marie).
Peter (Mélanie, Chantal).
Barreau (Salomé, Marie, Clotilde).
Gerodolle (Cyril).
Ibert (Hyacinthe, Bernard).
Beaud de Brive (Olivier, François, Marie, Florentin).
Baty (Claire, Erika, Aurélie).
Sorbets (Clément, Michel, Jacky).
Clarisse (Jérémy, André).
Dubreuil (Philippe, Julien).
Garnier (Norbert, Martin, Robert).
Irigoin (Florence, Rogelaine, Jeanne).
Kouki Amri (Laïla, Sylvia).
Rus (Nicolas).
Pratte (Boris).
Dauendorffer (Ludovic).
Dias Goncalves (Hélène).
Taupin (Vincent, Jean-Marie, Olivier, Philippe).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les commissaires de 1^{re} classe :

Poirier (Linda).
Thomas (Aude, Isabelle).
Conte (Anthony, Stéphane, Guy).

*Au grade de commissaire de 1^{re} classe*Pour prendre rang du 1^{er} août 2018Les commissaires de 2^e classe :

Isabellon (Sophie, Raymonde, Marie).
Morlat (Astrid, Françoise, Marie-Charlotte).
Chouffot (Jules).
Gros (Dorian).
Lemelle (Antoine, Roger, Clément).
Prigent (Maëlla).
Happey (Quentin, Gilles, Jean).
Diot (Gauthier, Joël, Michel).
Mer (Julie, Contesse, Suzanne).
Haudebourg (François-Xavier, Louis, Marcel).
Balleydier (Aurélia, Marie, Charlotte).
Vienot de Vaublanc (Marie, Christine, Monique).
Beroud (Martine).
Renaudin (Virginie, Marie-Cécile).
Artru (Hugues, Yves).
de Riberolles (Thiebaud, Paul-Marie).
Montier (Cécile, Marie, Pierre).
Carassou (Paul, Franck, Thibaut).
Muller (Eric, Fernand).
Khlifi (Ahmed).
Miramon (Julie, Nadia).
Chaffin (Selim, Pierre, Sahin).
Cuilleret (Benjamin, Olivier, Marie).
Thorange (Xavier, Jean, Benjamin).
Baillier (Thibaut, Yvon, Robert).
Vol (Jean-Erwan).
Pollet (Martin, Louis, Edouard).
Ali-Moussa (Féthy, Abdelkader).
Delattre (Emilie, Marcelle, Julie, Elisabeth).

II. – OFFICIERS SOUS CONTRAT**Corps des commissaires des armées***Au grade de commissaire principal*Pour prendre rang du 1^{er} août 2018Le commissaire de 1^{re} classe :

Lievre (François, Pierre).

*Au grade de commissaire de 1^{re} classe*Pour prendre rang du 1^{er} août 2018La commissaire de 2^e classe :

Calvez (Nelly).

*Au grade de commissaire de 2^e classe*Pour prendre rang du 1^{er} octobre 2018La commissaire de 3^e classe :

Thiriez (Albane, Marie, Laetitia).

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2018Les commissaires de 3^e classe :

Riou (Adèle, Sophie, Julia).

Goehrs (Soline, Laure, Mélanie).
Casinos (Carlotta, Inés).
Millet (Kévin, Thomas, Steven).
Wiencek (Guillaume, Stanislas).
Trani (Thomas, Joseph, Marc).
Tellier (Thomas, Roger, Michel).
Tavares (Mickaël, José).
Moncade--Beneventi (Laurie, Virginie, Michelle).
Montagne (Clément, Georges, Eusèbe).
Morisson (Claire, Marie-Agnès).

SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

I. – OFFICIERS DE CARRIÈRE

Corps des médecins des armées

Au grade de médecin chef des services hors classe

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les médecins chefs des services de classe normale :

Lapeyre (Eric, Charles).
Busin (Marc).
Limouzin (Jacques, Gerard, François).
Rey (Philippe, Bernard).

Au grade de médecin chef des services de classe normale

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les médecins en chef :

Jossens (Christophe, Claude).
Constantin (Pascal, Laurent, André).
Viant (Eric, Michel).
Michel (Corinne, Josselyne, Marie-Pierre).
Angot (Emmanuel, Roger, Marie).
Sockeel (Philippe, Léon).
Valade (Eric).

Au grade de médecin en chef

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les médecins principaux :

Le Marquand (Capucine, Renée, Le, Thi).
Bonnin (Annabelle, Alice, Léonie).
Sarda (Carole, Hélène).
Vidal (Pierre-Olivier).
Raymond (Amaryllis, Marie-Christine, Camille).
Valls (Aurélie, Chantal, Bernadette).
Galinou (Noémie, Margaux).
Karkowski (Ludovic).
Barbot (Rémi, Jean).
Konopacki (Johanna, Marie).
Chinellato (Sandra).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Barbier (Olivier, Gilles, Henri).
Vallet (Rémi, Philippe, Emmanuel).
Jamet (Emilie, Viviane, Adélaïde).
Creach (Marie-Aude).

*Au grade de médecin principal*Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les médecins :

Aloird (Jonathan).
Scheiwe (Cédric, Benoît).
Aloird (David).
Rose (Pauline, Corinne, Dominique).
Tondeur (Gaëtan).
Siaffa (Romain, Nathanaël).
Ribaud (Nicolas, Fernand, Jacques).
Bauvent (Yann, Bruno).
Beauchamps (Vincent, Emmanuel).
Vitalis (Vicky, Sabrina).
Scannavino (Marine, Ida, Isabelle, Maryse).
Cungi (Pierre-Julien, Irénée, Robert).
Klotz (Caroline, Jacqueline, Marie).
Cervetti (Louise, Claude, Santa).
Tafari (Camille, Marie).
Honorat (Myriam, Alexandra, Marguerite).
Loeuillet (Christine, Julie).
Mischler (Remi, Paul).
Camus (Dimitri, Georges).
Carbonnel (Nicolas, Gabriel, Albert).
Henard (Jessica, Mathilda, Alexia).
Breyse (Guillaume, Pierre, Jean).
Coste (Anne-Sophie, Marie-Christine).
Esbrard (Justine, Elise).
Sahuc (Pauline, Mireille, Aimée).
Bugier (Sarah, Agnès).
Abed (Safia).
Ponasse (Joëlle, Jai-Yi).
David (Mathieu, Marie-Antoine).
Choufani (Camille).

*Au grade de médecin*Pour prendre rang au 1^{er} avril 2018

Les internes :

Frison-Roche (Adrien, Marie, Alexis).
Guth (Cécile, Noëlle, Nicole).
Verrando (Alix, Marie, Mathilde).
Boudon (Anne-Charlotte, Justine, Marie).
Frechard (Guillaume, Jonas).
Gosselin (Marie, Jacqueline, Nadine).
Perrier (Pierre, Sébastien, Maurice).
M'Djahidi (Yanic, Gilbert, Soilihi).
Marcaillou (Morgane, Nadia, Résida).

Corps des pharmaciens des armées*Au grade de pharmacien en chef*Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

La pharmacienne principale Lefeuvre (Leslie, Evelyne).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Le pharmacien principal Lemaire (Michael, Patrick, Jean, Augustin, Charles).

II. – OFFICIERS SOUS CONTRAT**Corps des médecins des armées**

Au grade de médecin en chef

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

La médecin principale Bellier (Sandrine, Florence, Marie).

**III. – MILITAIRES INFIRMIERS
ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES****A. – Militaire de carrière****Corps des psychologues**

Au grade de psychologue hors classe

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Le psychologue de classe normale Brulin (Laurent, Jacky, Albert).

Corps des cadres de santé paramédicaux

Au grade de cadre supérieur de santé paramédical

Filière « médico-technique »

Pour prendre rang du 1^{er} avril 2018

Le cadre de santé paramédical Demaison (Stéphane).

SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES**OFFICIERS DE CARRIÈRE**

Corps des ingénieurs militaires des essences

Au grade d'ingénieur en chef de 1^e classe

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

L'ingénieur en chef de 2^e classe Roussel (Olivier, Jean, Fernand, Cornil).

Au grade d'ingénieur en chef de 2^e classe

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les ingénieurs principaux :

de Villardi de Montlaur (Raoul, Marie, Joseph).

Picquenard (Mathieu, Daniel, Pierre).

Corps des officiers logisticiens des essences

Au grade de lieutenant-colonel

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

La commandante Pichard (Patricia, Cécile, Jacqueline).

Au grade de commandant

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Le capitaine Marais (Frédéric, François, Dominique).

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT*OFFICIERS DE CARRIÈRE***Corps des ingénieurs de l'armement***Au grade d'ingénieur en chef*Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les ingénieurs principaux :

Cohen (Lionel, Simon).

Germain (Laurent).

Leray (Emmanuelle, Jeanne, Marie).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les ingénieurs principaux :

Gadoullet (Xavier, Luc, Jean, Claude).

Portal (Guillaume, Paul-Antoine).

*Au grade d'ingénieur principal*Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

L'ingénieur de l'armement :

Bisson (Antoine, Frédéric, Clément).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

L'ingénieur de l'armement :

Constantin (Alexandre, Bernard, Jacques Joseph).

Corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement*Au grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe*Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018Les ingénieurs en chef de 2^e classe :

Mabire (Catherine, Mauricette, Guylaine).

Moysan (François).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018Les ingénieurs en chef de 2^e classe :

Presman (Eric).

Le Garsmeur (Patrick, Philippe, François).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018Les ingénieurs en chef de 2^e classe :

Toulliou (Stéphane, Jean-Pierre).

David (Ronan, Yves).

*Au grade d'ingénieur en chef de 2^e classe*Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les ingénieurs principaux :

Vaillant (Christophe).

Mingam (Marie-Laure).

Morin (Benoîte, Chantal).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les ingénieurs principaux :

Bour (Peggy, Françoise).

Mikolajczyk (Katy).
Lemoine (Jean-Philippe).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

L'ingénieur principal des études et techniques de l'armement :
Legeleux (Frédéric, Hubert).

Au grade d'ingénieur principal

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les ingénieurs :
Leroy (Sébastien, Noël, André).
Aasebo (Marc, Michel).
Demez (Anne-Sophie, Marie, Elise, Jacqueline).
Guillemoteau (Stéphane, Francis).
Cassez (Jean-François, Claude).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les ingénieurs :
Lamblin (Matthieu, Marie, Bernard, René).
Vanwinsberghe (Pierre-Yves).
Grosse (Stephen, Nicolas).
André (Brice, Jean, Yves).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les ingénieurs :
Chesneau (Julien, Henri, Marcel).
Long (Benoît, Augustin, Thomas).
Durand (Laurianne, Denise, Jacqueline).
Kremmer (Nicolas, Pierre, Jean).
Le Courtois (Audrey, Patricia, Béatrice)
II. – Sont nommés dans l'armée active :

ARMÉE DE TERRE

OFFICIERS DE CARRIÈRE

Corps technique et administratif de l'armée de terre

Au grade de commandant

A compter du 1^{er} août 2018

Les commandants sous contrat :

Herzig (Stéphane), rang du 1^{er} décembre 2011.
Carlier (Renaud), rang du 1^{er} août 2012.
Bot (Véronique, Annabel), rang du 1^{er} avril 2013.
Lembirik (Deunia), rang du 1^{er} août 2013.
Bacquier (Sandrine, Nathalie), rang du 1^{er} avril 2014.
Huet (Sabrina, Apolline, Patricia), rang du 1^{er} août 2014.
Pessonnier (Loïc, Damien), rang du 1^{er} décembre 2014.
Speranza (Rémi, Gaétan, Louis), rang du 1^{er} décembre 2015.
Debaty (Joël, Gislain, Jean-Pierre), rang du 1^{er} décembre 2015.
Patiram (Jean, Patrice), rang du 1^{er} décembre 2015.
Unique (Xavier), rang du 1^{er} décembre 2015.
Cagnon (Hervé, Auguste, Sylvain), rang du 1^{er} juin 2016.
Vincent (Mylène, Aline), rang du 1^{er} octobre 2016.
Sellitto (David), rang du 1^{er} avril 2017.
Carminati (Aude, Bérengère), rang du 1^{er} septembre 2017.
Lossignol (Valérie), rang du 1^{er} octobre 2017.

Dupleix (Edouard, Anne, Hervé, Marie), rang du 1^{er} novembre 2017.

Olivier (Solenn, Marie), rang du 1^{er} novembre 2017.

Bardot (Régis, Pierre-Emmanuel), rang du 1^{er} juin 2018.

Litus-Koza (Christophe, Pierre), rang du 1^{er} août 2018.

Dijol (Thomas, Joseph, Yves), rang du 1^{er} août 2018.

Dejean (Marc, Bernard, Nicolas), rang du 1^{er} août 2018.

III. – Les dispositions du décret du 22 août 2018 portant nomination et promotion dans l'armée active sont rapportées en ce qu'elles concernent la promotion au grade de capitaine dans le corps des officiers de l'air, pour prendre rang du 1^{er} août 2018, du lieutenant Ribierre (Grégoire, Michel, André).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 19 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : *ARMH1824220A*

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre des armées en date du 19 octobre 2018, M. Jean-Michel WROBLEWSKI, administrateur civil hors classe, est renouvelé dans ses fonctions de sous-directeur des bureaux des cabinets, au ministère des armées, pour une durée de trois ans, à compter du 18 novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 19 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : ARMH1824576A

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre des armées en date du 19 octobre 2018, Mme Caroline SORDET, administratrice civile hors classe, est renouvelée dans ses fonctions d'experte de haut niveau « expert en développement professionnel » (groupe III), placée auprès du secrétaire général pour l'administration du ministère des armées, pour une durée de trois ans, à compter du 18 novembre 2018.

Sa mission s'inscrit dans une démarche générale visant à faciliter l'adaptation des cadres et des managers au changement, pour garantir la performance du secrétariat général pour l'administration, tout en conciliant performance et bien-être au travail.

Elle est chargée, dans un contexte de transformation, de concevoir, de mettre en œuvre, de piloter et de développer un dispositif global d'accompagnement au changement de l'encadrement du secrétariat général pour l'administration, permettant d'améliorer de façon continue les pratiques managériales et d'accompagner les cadres dans leur développement professionnel.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Arrêté du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre des outre-mer

NOR : MOMS1828570A

La ministre des outre-mer,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2017 portant nomination au cabinet de la ministre des outre-mer,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à compter du 22 octobre 2018, aux fonctions de chef adjoint de cabinet, conseiller chargé des affaires réservées et de la transition écologique, du transport, de la mer et de la pêche exercées par M. Yohan WAYOLLE.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2018.

ANNICK GIRARDIN

Cour des comptes

Liste des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures de nomination au tour extérieur dans le grade de conseiller référendaire à la Cour des comptes

NOR : CPTP1827338K

En application de l'article R.* 122-3 du code des juridictions financières, la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures de nomination au tour extérieur dans le grade de conseiller référendaire à la Cour des comptes est composée comme suit :

- le premier président de la Cour des comptes, président ou son représentant ;
- le procureur général près la Cour des comptes ou son représentant ;
- le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant ;
- le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant ;
- le secrétaire général ou un secrétaire général adjoint de la Cour des comptes, qui assure par ailleurs le secrétariat de la commission.

Membres élus par les collèges représentatifs de chaque grade :

- Mme Sophie MOATI, présidente de chambre, membre titulaire, et Mme Evelyne RATTE, présidente de chambre, membre suppléante ;
- M. Dominique PANNIER, conseiller maître, membre titulaire, et Mme Catherine DÉMIER, conseillère maître, membre suppléante ;
- Mme Céline PRÉVOST-MOUTTALIB, conseillère référendaire, membre titulaire, et M. Philippe BUZZI, conseiller référendaire, membre suppléant.

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Décision n° 2185 du 17 octobre 2018 portant délégation de signature

NOR : CCCF1828663S

Le président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ;

Vu le code électoral et notamment son article L. 52-14 modifié ;

Vu le décret n° 2002-1106 du 30 août 2002 conférant la qualité d'ordonnateur principal au président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et modifiant le code électoral ;

Vu le décret n° 2018-412 du 30 mai 2018 relatif à l'organisation des travaux de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et aux indemnités susceptibles d'être allouées au président, aux membres, aux collaborateurs et aux rapporteurs de cette commission ;

Vu l'arrêté du 24 août 2017 portant détachement auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements des partis politiques de Mme Sylvie Calvès, administratrice hors classe, pour exercer les fonctions de secrétaire générale ;

Vu la décision n° 1999 du 8 octobre 2016 portant création d'un règlement intérieur des services de la commission ;

Vu la décision n° 1671 du 12 septembre 2011 nommant M. Dominique Huber, chef du service informatique ;

Vu la décision n° 1674 du 12 janvier 2012 nommant M. Stéphane Gauvin, chef du service juridique ;

Vu la décision n° 2142 du 2 octobre 2017 nommant Mme Sylvie Calvès secrétaire générale de la commission à compter du 7 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 2155 nommant Mme Marion Le Savouroux, adjointe au chef du service de l'administration générale, responsable du pôle budget-finances-comptabilité ;

Vu la décision n° 2180 du 5 octobre 2018 nommant M. Laurent Stirnemann, chef du service de l'administration générale ;

Vu la décision n° 2181 du 5 octobre 2018 nommant Mme Nathalie Morin, adjointe au chef du service de l'administration générale, responsable du pôle personnel ;

Vu la décision n° 2182 du 5 octobre 2018 nommant Mme Patricia Perez, adjointe au responsable du pôle personnel ;

Vu le procès-verbal de la séance du 6 mai 2015 au cours de laquelle les membres de la commission ont élu président M. François Logerot,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie Calvès, secrétaire générale de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, à l'effet de signer, au nom du président :

- les actes et décisions relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, les titres de perception ainsi que tous actes liés à l'exécution du budget et autres pièces comptables concernant l'administration de la commission ;
- les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels ;
- les notifications de décision, accusés de réception de recours gracieux et plus généralement toute correspondance n'impliquant pas de décision relative au compte d'un candidat ou d'une formation politique.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Calvès, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Laurent Stirnemann, chef du service de l'administration générale, placé directement sous l'autorité de Mme Sylvie Calvès.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Calvès et de M. Laurent Stirnemann, délégation de signature est donnée dans les limites de leurs attributions respectives à M. Stéphane Gauvin, chef du service du contrôle et des affaires juridiques, et à M. Dominique Huber, chef du service des systèmes d'information et de la sécurité.

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Stirnemann, délégation de signature est donnée dans les limites de leurs attributions respectives à Mme Marion Le Savouroux, adjointe au chef du service de l'administration générale, responsable du pôle budget-finances-comptabilité, et à Mme Nathalie Morin, adjointe au chef du service de l'administration générale, responsable du pôle personnel, placées directement sous l'autorité de M. Laurent Stirnemann.

Art. 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Morin, délégation de signature est donnée dans les limites de ses attributions à Mme Patricia Perez, adjointe au responsable du pôle personnel, placée directement sous l'autorité de Mme Nathalie Morin.

Art. 6. – La secrétaire générale de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements des partis politiques est chargée de l'exécution de cette décision qui annule la décision n° 2156 du 30 mai 2018 et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018.

F. LOGEROT

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération du 17 septembre 2018 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : CSAR1828556X

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Figures Libres à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé EXPLO'RADIO, pour la période du 23 au 27 octobre 2018.

Site : 8, rue César, 41100 Vendôme.

Puissance : 100 W.

Fréquence : 102,5 MHz.

Fait à Poitiers, le 17 septembre 2018.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers :

Le président,

F. LAMONTAGNE

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Résultat de délibération du 1^{er} octobre 2018 relatif à l'audition publique de la société Mirabelle TV dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de l'autorisation délivrée à cette société pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de Mirabelle TV

NOR : CSAR1828540X

Conformément à l'article 28-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Comité territorial de l'audiovisuel de Nancy procèdera à l'audition publique des représentants de l'éditeur du service de télévision à vocation locale dénommé Mirabelle TV dont l'autorisation arrive à échéance le 10 mai 2020.

Cette audition se déroulera le lundi 5 novembre 2018 à partir de 14 h 30 au siège du comité territorial de l'audiovisuel, 12, avenue du XX^e-Corps, 54000 Nancy.

Le présent résultat de délibération sera notifié à l'éditeur susmentionné et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Nancy, le 1^{er} octobre 2018.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel
de Nancy :
La présidente,
P. ROUSSELLE

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

ORDRE DU JOUR

NOR : *INPX1802410X*

Lundi 22 octobre 2018

A *16 heures*. – 1^{re} séance publique :

1. Débat sur le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne.

2. Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Rapport de M. Joël Giraud, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

A *21 h 30*. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802409X

1. Réunions

Mardi 23 octobre 2018

Commission des affaires économiques :

A 17 h 15 (salle 6241, Affaires économiques) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
- mission « Agriculture et alimentation » (M. Jean-Baptiste Moreau, rapporteur pour avis) ;
- mission « Outre-mer » (M. Max Mathiasin, rapporteur pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

- PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Action extérieure de l'Etat » :
 - Action de la France en Europe et dans le monde ; Français à l'étranger et affaires consulaires (Mme Anne Genetet, rapporteure pour avis) ;
 - Diplomatie culturelle et d'influence - francophonie (M. Frédéric Petit, rapporteur pour avis) ;
 - vote sur les crédits de la mission Action extérieure de l'Etat.
- examen pour avis des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » (M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission Immigration, asile et intégration.

Commission des affaires sociales :

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale (sous réserve de son dépôt) (rapport) (amendements, art. 88).

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition de Mme Elisabeth Borne, ministre des transports, sur les crédits « Infrastructures et services de transports » et « Affaires maritimes » de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 et le compte d'affectation spéciale « Contrôle et exploitation aériens » (n° 1255).

Commission des finances :

A 17 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie : crédits : conseil et contrôle de l'Etat ; pouvoirs publics ; culture : création, transmission des savoirs et démocratisation de la culture, patrimoines.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : gestion des finances publiques et des ressources humaines ; gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, facilitation et sécurisation des échanges, conduite et pilotage des politiques économiques et financières, mission action et transformation publiques ; Fonction publique ; mission Crédits non répartis ; Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ; Remboursements et dégrèvements.

Commission des lois :

A 17 heures (salle 6242, Lois) :

- audition de Mme Annick Girardin, ministre des Outre-mer, examen pour avis et vote des crédits de la mission « Outre-mer » (M. Philippe Dunoyer, rapporteur pour avis).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général de corps d'armée Hervé Renaud, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Mission d'information sur la justice des mineurs :

A 14 heures (salle 6549, 2^e étage) :

- audition de M. Jean-Michel Rapinat, directeur délégué chargé des politiques sociales de l'Association des départements de France, et de Mme Ann-Gaëlle Werner-Bernard, conseillère chargée des relations avec le Parlement.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 11 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. David Gruson, membre du comité de direction de la chaire Santé de Sciences Po, professeur associé à la faculté de médecine Paris-Descartes, fondateur de l'initiative « Ethik IA ».

A 17 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Jean-Marie Le Méné, président de la Fondation Lejeune.

A 17 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Jean-Claude Ameisen, ancien président du CCNE, membre du conseil scientifique de la Chaire Coopérative de Philosophie à l'Hôpital (AP-HP/ENS).

A 18 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de Dr. François Hirsch, directeur de recherche à l'INSERM, membre du comité d'éthique de l'INSERM.

Mercredi 24 octobre 2018**Comité d'évaluation et de contrôle :**

A 11 heures (6^e Bureau) :

- programme de travail pour la session 2018-2019 ;
- désignation de rapporteurs.

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) ;
- audition de M. Franck Riester, ministre de la culture ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Culture » (Mme Brigitte Kuster, rapporteure pour avis) ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis).

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
- mission « Investissements d'avenir » (Mme Monique Limon, rapporteure pour avis).
- mission « Cohésion des territoires » :
- Logement (Mme Stéphanie Do, rapporteure pour avis)
- Ville (Mme Annaïg Le Meur, rapporteure pour avis).

A 16 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- mission « Economie » :
- Communications électroniques et économie numérique (Mme Christine Hennion, rapporteure pour avis) ;
- Entreprises (M. Vincent Rolland, rapporteur pour avis) ;
- Commerce extérieur (M. Antoine Herth, rapporteur pour avis) ;
- Industrie (Mme Bénédicte Taurine, rapporteure pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

- PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) :
- examen pour avis des crédits de la mission « Aide publique au développement » (M. Hubert Julien-Laferrrière, rapporteur pour avis et contributions des groupes LFI et GDR) ;
- vote sur les crédits de la mission « Aide publique au développement » ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » (M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration ».

A 17 heures (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

- PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture)
- examen des avis budgétaires sur le projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- examen pour avis des crédits de la mission « Défense » (M. Didier Quentin, rapporteur pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission Défense ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Economie – commerce extérieur et diplomatie économique » (M. Buon Tan, rapporteur pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission Economie – commerce extérieur et diplomatie économique).

Commission des affaires sociales :

A 10 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition, en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, de Mme Claire Compagnon, candidate pressentie à la présidence du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales.

Commission de la défense :

A 8 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- projet de loi de finances pour 2019 :
- examen pour avis, ouvert à la presse, des amendements de la commission et vote sur les crédits :
- de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (M. Philippe Michel-Kleisbauer, rapporteur pour avis) ;
- de la mission « Défense » :
- Environnement et prospective de la politique de défense (Mme Frédérique Lardet, rapporteure pour avis) ;
- Soutien et logistique interarmées (M. Claude de Ganay, rapporteur pour avis) ;
- Préparation et emploi des forces : Forces terrestres (M. Thomas Gassilloud, rapporteur pour avis) ;
- Préparation et emploi des forces : Marine (M. Jacques Marilossian, rapporteur pour avis) ;
- Préparation et emploi des forces : Air (M. Jean-Jacques Ferrara, rapporteur pour avis) ;
- Equipement des forces – dissuasion (M. Jean-Charles Larssonneur, rapporteur pour avis).
- de la mission « Sécurités », « gendarmerie nationale » (Mme Aude Bono-Vandorme, rapporteure pour avis).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :
- Infrastructures et services de transports ; budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (Mme Zivka Park, rapporteure pour avis) ;
- Infrastructures et services de transports ; comptes d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » et « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » (M. Damien Pichereau, rapporteur pour avis).

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) :
- Engagements financiers de l'Etat, et article 77, rattaché ; Participations financières de l'Etat ; Participation de la France au désendettement de la Grèce ; Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Sécurité alimentaire ; Politiques de l'agriculture, forêt, pêche et aquaculture ; compte spécial Développement agricole et rural.

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : outre-mer ; administration générale et territoriale de l'Etat.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : action extérieure de l'Etat ; tourisme ; aide publique au développement, article 72 rattaché, compte spécial prêt à des états étrangers.

Commission des lois :

A 10 heures (salle 6242, Lois) :

- proposition de résolution européenne relative au respect de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne (n° 1300) (examen).

A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :

- audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, examen pour avis et vote des crédits de la mission « Justice » (M. Dimitri Houbroun, rapporteur pour avis « Justice et accès au droit » ; M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse »)

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 16 h 15 (salle 6237, Développement durable) :

- réunion préparatoire.

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, sur la distribution d'énergie : M. Jean Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables, M. Alexandre Roesch, délégué général, Mme Delphine Lequatre, responsable du service juridique, et M. Alexandre de Montesquiou, directeur associé Ai2P ; M. Joël Pédessac, directeur général du Comité français du butane et du propane, Mme Émilie Coquin, directrice des affaires publiques, et M. Simon Lalanne, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. Fabien Choné, directeur général délégué stratégie et énergie de Direct énergie, et Mme Frédérique Barthélémy, directrice de la communication et des relations institutionnelles ; M. Sébastien Chapelet, directeur de SEM Énergies Hauts-de-France ; et des représentants d'EDF Renouvelables.

A 19 heures (salle 6237, Développement durable) :

- réunion post-auditions.

Mission d'information sur la gestion des événements climatiques majeurs dans les zones littorales de l'hexagone et des Outre-mer :

A 11 heures (salle 1, 3, rue Aristide-Briand) :

- débat sur les orientations et propositions du rapport, et autorisation de publication.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 8 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de M. Joël Deumier, président de l'association SOS Homophobie et Mme Delphine Plantive.

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de Mme Ludovine de La Rochère, présidente de La manif pour Tous, de M. Albéric Dumont, vice-président, et de M. Bruno Dary, conseiller.

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de M. Tugdual Derville, délégué général de Alliance Vita, de Mme Caroline Roux, déléguée générale adjointe, coordinatrice des services d'écoute, et de Mme Blanche Streb, directrice de la Formation et de la recherche.

A 11 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition du Conseil Supérieur du Notariat : Me Florence Pouzenc et Me Gilles Bonet, notaires à Paris.

A 17 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Jean-Pierre Scotti, président de l'association Greffe de Vie.

Jeudi 25 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 9 heures (6^e Bureau) :

- audition post-Conseil de Mme Nathalie Loiseau, ministre des affaires européennes (à huis clos) ;

- réunion des commissions des affaires européennes en format Weimar (communication) ;

- nomination de rapporteurs ;

- examen de textes européens (art. 88-4 et 88-6 de la Constitution).

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : direction de l'action du Gouvernement, publications officielles et information administrative, investissements d'avenir ; médias, livre et industrie culturelles, avances à l'audiovisuel public.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : justice ; économie : développement des entreprises et régulations, prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, article 85 rattaché, commerce extérieur, statistiques et études économiques, stratégie économique et fiscale, accords monétaires internationaux.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : défense : préparation de l'avenir, budget opérationnel de la défense ; anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, article 73 rattaché.

Commission des lois :

A 10 heures (salle 6242, Lois) :

- audition de M. Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, examen pour avis et vote des crédits des missions « Administration générale et territoriale de l'Etat » (M. Olivier Marleix, rapporteur pour avis), « Sécurités » (M. Jean-Michel Fauvergue, rapporteur pour avis), « Sécurité civile » (M. Eric Ciotti, rapporteur pour avis) et « Immigration, asile et intégration » (Mme Elodie Jacquier-Laforge, rapporteure pour avis).

A 14 heures (salle 6242, Lois) :

- éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- audition de :

- M. Philippe Wahl, président directeur général du groupe la poste ;

- M. Yannick Imbert, directeur des affaires territoriales et publiques ;

- Mme Smara Lungu, déléguée aux affaires territoriales et parlementaires.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- audition sur la seconde partie du projet de loi finances pour 2019 (Mme Isabelle Rauch, rapporteure), de M. Jean-Philippe Viquant, directeur général de la cohésion sociale.

Mission d'évaluation de la lutte contre la délinquance financière :

A 14 h 30 (Salle du CEC) :

- audition de M. Jean-François Gayraud, commissaire divisionnaire.

A 15 h 30 (Salle du CEC) :

- audition de Mme Corinne Bertoux, chef de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du Général Frédéric Hingray, directeur des ressources humaines de l'armée de terre, et du Général Éric Maury, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, en charge des lycées militaires et des écoles de formation initiales.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. le contrôleur général des armées Christian Giner, responsable de la cellule Thémis.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de Mme Laurence Devillers, professeure à l'université Paris IV Panthéon-Sorbonne, chercheuse au Laboratoire d'Informatique pour la Mécanique et les Sciences de l'Ingénieur (CNRS).

A 14 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition du Pr Raja Chatila, professeur à Sorbonne Université, directeur de l'Institut des Systèmes Intelligents et de robotique.

A 15 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Benjamin Pitcho, avocat, et de M. Benjamin Moron-Puech, enseignant-chercheur du collectif « Intersexes et Allié.e.s ».

A 16 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Cyrille Dalmont, juriste et chercheur associé en intelligence artificielle à l'Institut Thomas More.

Vendredi 26 octobre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : Ecologie, développement et mobilité durable.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : Immigration, asile et intégration ; sécurités.

Mercredi 31 octobre 2018

Mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni :

A 16 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique) :

- reconstitution du Bureau
- échange de vues sur les travaux de la mission.

2. Ordre du jour prévisionnel

Lundi 29 octobre 2018

Commission des finances :

A 14 heures (salle Lamartine) :

- audition de ministres : Mme Jacqueline Gourault et M. Olivier Dussopt.

A 16 heures (salle Lamartine) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : recherche et enseignement supérieur et article 78 rattaché ; enseignement scolaire ; sport, jeunesse et vie associative.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : relations avec les collectivités territoriales, articles 79, 80, 81 rattachés.

Commission des lois :

A 14 heures (salle Lamartine) :

- audition, conjointe avec la commission des Finances, de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, M. Sébastien Lecornu, ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires chargé des collectivités territoriales, et de M. Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (M. Paul Molac, rapporteur pour avis au nom de la commission des Lois au titre des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »).

A 16 heures (salle 6242, Lois) :

- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (M. Paul Molac, rapporteur pour avis).

Mardi 30 octobre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30 :

- audition, ouverte à la presse, de M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.

Commission des affaires européennes :

A 17 heures (salle Lamartine) :

- réunion commune avec une délégation de la commission des affaires européennes de la Chambre des députés de Roumanie.

Commission des affaires sociales :

A 17 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :
- audition de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail, sur les crédits de la mission « travail, emploi et formation professionnelle » et du compte spécial « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » et examen pour avis de ces crédits (rapport pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission « travail et emploi » et du compte spécial ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « régimes sociaux et de retraite » et du compte spécial « pensions » (rapport pour avis).

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :
- Prévention des risques (Mme Danielle Brulebois, rapporteure pour avis) ;
- Energie, climat et après-mines ; compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » (Mme Jennifer De Temmerman, rapporteure pour avis).

Commission des finances :

A 16 h 45 (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : Cohésion des territoires et article 74 rattaché.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : Travail et emploi, et art. 84 rattaché : régimes sociaux et de retraite.

Commission des lois :

A 21 heures (salle 6242, Lois) :

- audition de M. Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, examen pour avis et vote des crédits du programme « Fonction publique » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (Mme Émilie Chalas, rapporteure pour avis).

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 17 heures (salle de la commission) :

- examen du rapport sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (M. Guillaume Gouffier-Cha, rapporteur) ;
- examen du rapport sur la seconde partie du projet de loi finances pour 2019 (Mme Isabelle Rauch, rapporteure).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de Mme la médecin général des armées Maryline Gygax Généro, directeur du Service de Santé des Armées, et de M. le médecin en chef Melchior Martinez, coordinateur national du service médico-psychologique des armées.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 10 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Jean-Louis Mandel, professeur honoraire au collège de France, titulaire de la chaire Génétique humaine.

A 11 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition du Père Thierry Magnin, professeur, physicien, recteur de l'Université catholique de Lyon.

A 17 heures (salle 6238, Affaires culturelles) :

- table ronde de représentants de religions :
- M. François Clavairoly, président de la Fédération protestante de France ;
- Rabbin Michaël Azoulay, grand rabbinat de France ;
- Mgr Pierre d'Ornellas, responsable du groupe de travail sur la bioéthique, Conférence des évêques de France ;
- M. Anouar Kbibeche, vice-président du Conseil français du culte musulman.

*Mercredi 31 octobre 2018**Commission des affaires culturelles :*

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de Mme Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions, sur l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société en 2017.

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

- mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :
- Énergie (Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure pour avis) ;
- Economie sociale et solidaire (M. Yves Blein, rapporteur pour avis) ;
- mission « Recherche et enseignement supérieur » :
- Grands organismes de recherche (M. Richard Lioger, rapporteur pour avis) ;
- mission « Action extérieure de l'Etat » :
- Tourisme (M. Éric Pauget, rapporteur pour avis).
- mission « Economie » (suite) :
- Industrie (Mme Bénédicte Taurine, rapporteure pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 :

- « La diplomatie culturelle de la France : quelle stratégie à dix ans ? » (rapport d'information).

Commission des affaires sociales :

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :
- audition de Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et examen des crédits de la mission « santé » (rapport pour avis), puis de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » (rapport pour avis) ;
- vote sur les crédits des deux missions et sur les articles 82 et 83

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :
- Affaires maritimes (M. Jimmy Pahun, rapporteur pour avis) ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Cohésion des territoires » :
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ; Interventions territoriales de l'Etat (Mme Florence Lasserre-David, rapporteure pour avis).

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : santé ; solidarité, insertion et égalité des chances et art. 82 et 83 rattachés.

*Mardi 6 novembre 2018**Commission des affaires culturelles :*

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :
- audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Enseignement scolaire » (Mme Agnès Thill, rapporteure pour avis).

A 18 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :
- audition de Mme Roxana Maracineanu, ministre des sports ;

- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Sport » (Mme Marie George Buffet, rapporteure pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures :

- examen, ouvert à la presse, des projets de loi suivants :
- convention n° 184 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (n° 900) (première lecture) ;
- convention judiciaire avec les collectivités d'outre-mer (n° 1021) (première lecture) ;
- accord avec la Géorgie sur le séjour et la migration de professionnels (n° 1127) (première lecture) ;
- convention de formation du personnel des navires de pêche (n° 810) (première lecture).

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Jacques Dordain, CNES.

Mercredi 7 novembre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) ;
- audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » :
- Recherche (M. Pierre Henriot, rapporteur pour avis) ;
- Enseignement supérieur et vie étudiante (M. Philippe Berta, rapporteur pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 :

- audition de M. Pascal Canfin, directeur général du World Wild Fund for Nature (WWF) France, ancien ministre délégué au développement et du Contre-amiral Loïc Finaz, directeur de l'École de guerre, sur « Les conséquences du réchauffement climatique sur l'ordre mondial ».

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- examen pour avis des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » :
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables (M. Gérard Manuel, rapporteur pour avis).

Commission des finances :

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Jeudi 8 novembre 2018

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e Bureau) :

- politique agricole commune (PAC) (communication) ;
- politique d'asile européenne (communication).

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- suite de l'ordre du jour de la veille : PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- audition de M. Serge Morvan, commissaire général à l'égalité des territoires.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 9 heures (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, de M. Fabien Veyret, responsable transition énergétique de France nature environnement ; de Mme Anne Bringault, coordination transition énergétique de Réseau action climat ; de M. Jean-Baptiste Lebrun, directeur du Cler ; et de représentants du WWF (à confirmer).

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 17 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général Philippe Lavigne, chef d'état-major de l'armée de l'air ;

Mardi 13 novembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.

A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de Airbus.

Jeudi 15 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 14 h 30 (salle de la commission) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, sur le bâtiment : M. Gilles Vermot Desroches, directeur du développement durable de Schneider Electric, Mme Aurélie Jardin, directrice des affaires institutionnelles, et M. Victor Chartier, consultant, Bourry, Tallon & associés ; M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques de GEO PLC, et Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques ; M. Matthieu Paillot, directeur général de Teksial ; M. Bernard Aulagne, président de Coenove, Mme Florence Lievyn, déléguée générale, et M. Simon Lalanne, consultant, Bourry, Tallon & associés.

Mercredi 21 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- audition de M. Olivier Guèrèsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.

Jeudi 22 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.

Jeudi 29 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 14 h 30 (salle de la commission) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.

Mardi 4 décembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.

Jeudi 6 décembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie solaire et photovoltaïque : des représentants de First Solar, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. David Gréau, président du syndicat Énerplan ; et des représentants de Greenyellow.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802411X

Mardi 23 octobre 2018

A 9 h 30 :

1. 36 questions orales.

De 14 h 30 à 15 h 30 :

2. Explications de vote des groupes sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) et sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée).

De 15 h 30 à 16 heures :

3. Vote solennel par scrutin public sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée).

Ce scrutin sera organisé en salle des conférences, avec la possibilité d'une seule délégation de vote par sénateur.

Conformément à l'Instruction générale du bureau, le délai limite pour la transmission des délégations de vote expire à 13 h 30.

Ces délégations doivent être transmises dans le délai précité à la direction de la Séance (division des dépôts, des publications et des scrutins).

A 16 heures :

4. Proclamation du résultat du scrutin public solennel sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée).

5. Scrutin public ordinaire en salle des séances sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée).

A 16 h 15 et le soir :

6. Proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs (n° 575, 2017-2018).

Rapport de Mme Catherine TROENDLÉ, fait au nom de la commission des lois (n° 51, 2018-2019).

Texte de la commission (n° 52, 2018-2019).

7. Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 596, 2017-2018).

Rapport de Mme Catherine DI FOLCO, fait au nom de la commission des lois (n° 32, 2018-2019).

Texte de la commission (n° 33, 2018-2019).

Délais limites

Proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs (n° 52, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 13, 2018-2019) et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 12, 2018-2019).

Inscriptions de parole dans les explications de vote des groupes : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Dépôt des délégations de vote sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice : **mardi 23 octobre 2018**, à 13 h 30.

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 33, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **jeudi 18 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Proposition de loi portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (n° 434, 2017-2018).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mardi 23 octobre 2018**, à 15 heures.

Débat sur le thème : « Dette publique, dette privée : héritage et nécessité ? »

Inscriptions de parole dans le débat : **mardi 23 octobre 2018**, à 15 heures.

Proposition de loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants : un enjeu social et sociétal majeur (n° 27, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mercredi 24 octobre 2018**, à 15 heures.

Débat portant sur : « La scolarisation des enfants en situation de handicap ».

Inscriptions de parole dans le débat : **mercredi 24 octobre**, à 15 heures.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX1802412X

1. Réunions

Jeudi 25 octobre 2018

A 8 h 30 (grande salle Delavigne, Sénat) :

- examen d'une note scientifique de l'Office sur les enjeux sanitaires et environnementaux de l'huile de palme (Anne Genetet, rapporteure) ;
- suite de l'examen du rapport sur l'évaluation de l'application de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique (Annie Delmont-Koropoulis, sénatrice, et Jean-François Eliaou, député, rapporteurs).

Réunion du **jeudi 18 octobre 2018**, à 10 heures :

2. Ordre du jour prévisionnel

Jeudi 8 novembre 2018

A 10 heures (salle Clemenceau, Sénat) :

- examen d'une note courte sur les pertes de biodiversité (Jérôme Bignon, rapporteur) ;
- audition publique, ouverte à la presse, sur les perspectives technologiques ouvertes par la 5G.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis modifiant l'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR : SSAN1828782V

L'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière publié au *Journal officiel* du 16 octobre 2018 (NOR : SSAN1827965V) texte n° 65, est modifié comme suit :

Il convient de retirer les postes suivants :

- centre hospitalier du Haut-Bugey à Oyonnax (Ain), un emploi de « chargé des ressources humaines et des affaires médicales » ;
- centres hospitalier d'Alès-Cévennes et de Pontels (Gard), un emploi de « chargé des ressources humaines » ;

Il convient de modifier les postes suivants :

Lire :

- « – centres hospitaliers de Libourne et de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), deux emplois :
 - « – 1. “chargé des ressources humaines non médicales” ;
 - « – 2. “chargé de la qualité, de la gestion des risques, des relations avec les usagers et des affaires juridiques” ;
- « – centre hospitalier de Libourne et établissement pour personnes âgées dépendantes de Coutras (Gironde), un emploi de « chargé des établissements pour personnes âgées dépendantes de Libourne et de Coutras » ;

Au lieu de :

- « – centre hospitalier de Libourne et établissement pour personnes âgées dépendantes de Coutras (Gironde), trois emplois :
 - 1. “chargé des ressources humaines non médicales, des secteurs et référent ou référente de pôle” ;
 - 2. “chargé de la qualité, de la gestion des risques, des relations avec les usagers et des affaires juridiques, référent ou référente de pôle” ;
 - 3. “chargé de l'établissement pour personnes âgées dépendantes de Coutras” » ;

Lire :

- « – centre hospitalier universitaire d'Angers et hôpital Saint-Nicolas à Angers (Maine-et-Loire), un emploi :
 - « – 2. “adjoint ou adjointe au directeur responsable du pôle ressources matérielles” ;

Au lieu de :

- “chargé du pôle ressources matérielles et référent ou référente des pôles hospitalo-universitaires” » ;

Lire :

- « – Assistance publique – Hôpitaux de Paris (Paris), un emploi de “d'adjoint ou d'adjointe au directeur ou à la directrice des ressources humaines – pilotage masse salariale aux hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine” » au lieu de « Assistance publique – Hôpitaux de Paris (Paris), un emploi de “chargé des ressources humaines du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine” » ;

Lire :

- « – centre hospitalier universitaire d'Amiens et centre hospitalier de Doullens (Somme), deux emplois :
 - « – 1. “chargé des finances” ;

Au lieu de :

- « – centre hospitalier universitaire d'Amiens et centre hospitalier de Doullens (Somme), deux emplois :
 - « – 1. “adjoint au coordinateur du pôle efficience, finances et qualité” » ;

Lire :

« centre hospitalier universitaire de Limoges et centres hospitaliers de Saint-Yrieix, de Saint-Junien et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rochechouart (Haute-Vienne), un emploi d'« adjoint ou adjointe au directeur des affaires financières et du contrôle de gestion du centre hospitalier universitaire de Limoges et du centre hospitalier de Saint-Junien » » au lieu de « centre hospitalier universitaire de Limoges et centres hospitaliers de Saint-Yrieix, de Saint-Junien et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rochechouart, un emploi de « chargé des affaires financières et du contrôle de gestion du centre hospitalier universitaire de Limoges et du centre hospitalier de Saint-Junien » ».

Il convient d'ajouter les emplois suivants de directeurs adjoints ou directrices adjointes dans les établissements publics de santé proposés, ci-dessous, aux directeurs ou directrices d'hôpital de classe normale ou hors classe :

- centres hospitaliers de Soissons, de Château-Thierry, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Charly-sur-Marne, de Neuilly-Saint-Front et de Coucy-le-Château (Aisne), un emploi de « chargé de la direction des ressources humaines et de la coordination du pôle ressources humaines » ;
- centre hospitalier de Manosque et hôpitaux de Forcalquier et de Banon (Alpes de Haute Provence), un emploi « en préfiguration de la direction commune des centres hospitaliers de Manosque, Forcalquier, Banon, Digne, Seyne, Castellane, et de l'établissement pour personnes âgées dépendantes de Thoard, de responsable du groupe et délégué ou déléguée pour les sites de Digne, Seyne, Castellane et l'établissement pour personnes âgées dépendantes de Thoard » ;
- centre hospitalier universitaire de Toulouse et centre hospitalier de Lavaur (Haute-Garonne), un emploi de « directeur délégué ou directrice déléguée des pôles psychiatrie, enfants et femmes-mères-couples » ;
- centre hospitalier de Chaumont, de Langres et de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), deux emplois :
 - 1. « chargé de la filière gériatrique des établissements du Sud Haute-Marne » ;
 - 2. « chargé des affaires générales, juridiques, des relations avec les usagers, des affaires médicales, du contrôle de gestion et de la communication, référent ou référente de la filière femme-mère-enfant » ;
- centre hospitalier de Lens (Pas-de-Calais), un emploi d'« adjoint ou adjointe au directeur des ressources humaines » ;
- centre hospitalier de Bethune à Beuvry (Pas-de-Calais), un emploi de « directeur ou directrice de site » ;
- centre hospitalier universitaire de Strasbourg (Bas-Rhin), un emploi de « chargé des opérations et des projets » ;
- hospices civils de Lyon (Rhône), un emploi de « chargé de missions à la Direction Générale » ;
- centres hospitaliers Annecy-Genevois et du Pays de Gex (Haute-Savoie), un emploi de « chargé des finances et de la coordination du pôle de gestion "pôle évaluation, finances, système d'information, clientèle" » ;
- centre hospitalier de Versailles au Chesnay (Yvelines), un emploi de « chargé de la filière gériatrique ».

Le reste est sans changement.

Peuvent faire acte de candidature :

- les directeurs et directrices d'hôpital titulaires ;
- les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2018 des personnels de direction des établissements énumérés à l'article 2 (1^o et 7^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou un cadre d'emplois d'un niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, dont le dossier se compose de :
 - une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire.

Les candidatures, si elles sont multiples, seront regroupées sur une seule lettre et établies en double exemplaire (dont un exemplaire revêtu du visa du supérieur hiérarchique), doivent être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : centre national de gestion, département de gestion des directeurs, Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75737 Paris cedex 15.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, accompagnée de leur *curriculum vitae* et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.

De même, toute demande de communication de fiche de poste devra être effectuée par l'intéressé auprès de l'établissement de santé concerné.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis relatif à l'organisation au titre de l'année 2019 d'un examen professionnel pour l'accès des inspecteurs des finances publiques au grade d'inspecteur principal des finances publiques

NOR : CPAE1828339V

La direction générale des finances publiques organise, au titre de l'année 2019, un examen professionnel pour l'accès des inspecteurs des finances publiques au grade d'inspecteur principal des finances publiques.

I. – Conditions d'admission à concourir

En application de l'article 18 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques, cet examen professionnel est ouvert aux inspecteurs des finances publiques qui, au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont atteint au moins le 7^e échelon de leur grade et comptent au moins dix ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.

II. – Nombre de places offertes

Le nombre total des places offertes à cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

III. – Date de l'épreuve orale

L'épreuve orale de cet examen professionnel aura lieu entre le 21 janvier et le 1^{er} février 2019.

Pour passer cette épreuve, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Les candidates et candidats devront formuler cette demande au moment de leur inscription via l'application dédiée ou l'adresser au plus tard le 1^{er} janvier 2019 au bureau RH-1B par courriel à l'adresse suivante : bureau.rh1b-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr.

Les candidates et candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence devront produire par courriel à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 10 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

IV. – Dépôt des candidatures

Une procédure d'inscription entièrement dématérialisée est mise à la disposition des candidates et candidats via une application dédiée dont le lien de connexion doit être demandé par courriel au bureau RH-1B à l'adresse suivante : bureau.rh1b-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr.

Les candidates et candidats exerçant hors du réseau de la direction générale des finances publiques et étant dans l'impossibilité de s'inscrire via l'application dédiée, complètent un dossier papier. Dans ce cas, le dossier d'inscription et sa notice doivent être demandés par la candidate ou le candidat au bureau RH-1B par courriel à l'adresse suivante : bureau.rh1b-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr.

Complété et signé, le dossier papier scanné doit être adressé au bureau RH-1B par courriel à l'adresse suivante : bureau.rh1b-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

V. – Dates d'ouverture et de clôture des inscriptions

La date d'ouverture des inscriptions pour les examens professionnels est fixée au 26 octobre 2018.

La date limite de téléinscription ou d'envoi du dossier d'inscription par courriel est fixée au 26 novembre 2018 à minuit, heure de métropole.

VI. – Organisation et programme des épreuves

L'arrêté du 22 février 2011 modifié (NOR : *BCRE1030486A*) fixe les conditions d'organisation et la composition du jury des concours et examens professionnels de la direction générale des finances publiques.

L'arrêté du 19 mai 2011 (NOR : *BCRE1106035A*) fixe les modalités d'organisation de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès des inspecteurs des finances publiques au grade d'inspecteur principal des finances publiques.

VII. – Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidates et candidats doivent s'adresser au bureau RH-1B.

Courriel : bureau.rh1b-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr.

Téléphone : 01-53-18-14-98.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

NOR : TREL1827927V

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II, titre I^{er}, chapitre III, section 3, relatif aux comités de bassin et agences de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 135 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu les lettres de Nicolas Hulot, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, adressées le 28 novembre 2017 au président du comité de bassin et à la présidente du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le 27 juillet 2018 au président du comité de bassin ;

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° DL/CB/18-07 en date du 19 septembre 2018 donnant un avis conforme au 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (années 2019 à 2024) ;

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° DL/CB/18-08 en date du 19 septembre 2018 donnant un avis conforme aux taux des redevances de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour son 11^e programme pluriannuel d'intervention (années 2019 à 2024) ;

Vu la délibération du conseil d'administration DL/CA/18-56 en date du 19 septembre 2018 adoptant le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (années 2019-2024) ;

Entendu le rapport du président du conseil d'administration,

Décide :

Art. 1^{er}. – *Taux des redevances.*

1.1. Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.

Le tarif, en euros par unité, prévu à l'article L. 213-10-2-IV du code de l'environnement, est fixé pour chaque élément constitutif de la pollution et pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2019 à 2024 :

Éléments constitutifs de la pollution	Tarif (en euros par unité)						Tarif maximum fixé par la loi	Seuil en dessous duquel la redevance n'est pas due
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Matières en suspension (par kg)	0,132	0,132	0,132	0,132	0,132	0,132	0,3	5 200 kg
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	5 200 kg
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,082	0,082	0,082	0,082	0,082	0,082	0,2	9 900 kg
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,164	0,164	0,164	0,164	0,164	0,164	0,4	4 400 kg
Azote réduit (par kg)	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,7	880 kg
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0	0	0	0	0	0	0,3	880 kg

Éléments constitutifs de la pollution	Tarif (en euros par unité)						Tarif maximum fixé par la loi	Seuil en dessous duquel la redevance n'est pas due
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	0,44	0,44	0,44	0,44	0,44	0,44	2	220 kg
Métox (par kg)	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77	3,6	200 kg
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6	6	6	6	6	6	6	200 kg
Toxicité aiguë (par kiloéquitos)	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	18	50 kiloéquitos
Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur (par kiloéquitos)	4	4	4	4	4	4	4	50 kiloéquitos

Éléments constitutifs de la pollution	Tarif (en euros par unité)						Tarif maximum fixé par la loi	Seuil en dessous duquel la redevance n'est pas due
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Rejet en masses d'eau souterraines de toxicité aiguë (par kiloéquitos)	30	30	30	30	30	30	30	50 kiloéquitos
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	13	50 kg
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20	20	20	20	20	20	20	50 kg
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	5	5	5	5	5	5	10	9 kg
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	5	5	5	5	5	5	16,6	9 kg
Sels dissous (m ³ [siemens/centimètre])	0	0	0	0	0	0	0,15	2 000 m ³ * S/cm
Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	8,5	100 Mth
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	14	14	14	14	14	14	85	10 Mth

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'une personne ayant des activités d'élevage est fixé à l'article L. 213-10-2-IV du code de l'environnement.

1.2. Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, prévu à l'article L. 213-10-3-III du code de l'environnement, est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Limite fixée par la loi
Taux (€/m ³)	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,5

1.3. Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Usages	Zone 1.1 : totalité du bassin à l'exception des zones 1.2 à 1.5 (annexe 1)						Zone 1.2 : nappe des sables des Landes (annexe 2)						Plafond fixé par la loi c €/m ³
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Alimentation d'un canal	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Autre usages économiques	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	5,4

Usages	Zone 1.3 : zone estuarienne (annexe 3)						Plafond fixé par la loi c €/m ³
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	3,6
Irrigation gravitaire	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Alimentation en eau potable	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,024	0,024	0,024	0,024	0,024	0,024	0,5
Alimentation d'un canal	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Autre usages économiques	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	5,4

2. Nappes captives.

Usages	Zone 1.5 : nappes captives (annexe 4)						Plafond fixé par la loi c €/m ³
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,22	1,22	1,22	1,22	1,22	1,22	3,6
Irrigation gravitaire	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Alimentation en eau potable	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,5
Alimentation d'un canal	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Autre usages économiques	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	5,4

1.5.2. Ressources de catégorie 2 (zones de répartition des eaux).

Dans chaque département concerné, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ces listes sont disponibles sur demande.

Les huit unités géographiques suivantes constituent huit zones de tarification pour les ressources de catégorie 2, prévues à l'article L. 213-10-9-V du code de l'environnement :

Zone 2.1 : totalité du bassin à l'exception des zones 2.2 à 2.5 ci-après. Cf. annexe 1 la délimitation de cette zone.

Zone 2.2 : nappe des sables des Landes. Cf. annexe 2 la délimitation de cette zone.

Zone 2.3 : zone estuarienne. Cf. annexe 3 la délimitation de cette zone

Zone 2.5 : nappes captives. Cf. annexe 4 la délimitation de cette zone.

Pour les prélèvements effectués en mer non soumis à redevance selon article L. 213-10-9 du code de l'environnement. Cf. annexe 3

Les tarifs de la redevance sont fixés, en centimes d'euro par mètre cube d'eau prélevée dans ces zones, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 : – les taux applicables pour les prélèvements réalisés dans la zone 2.3 sont identiques à ceux de la zone 1.3, – les taux applicables pour les prélèvements réalisés dans les autres zones sont fixés aux valeurs suivantes :

1. Eaux superficielles et eaux souterraines hors nappes captives.

Usages	Zone 2.1 : zones de répartition des eaux à l'exception des zones 2.2 à 2.5 (annexe 1)						Zone 2.2 : nappe des sables des Landes (annexe 2)						Plafond fixé par la loi c €/m ³
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,22	1,22	1,22	1,22	1,22	1,22	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73	7,2
Irrigation gravitaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Alimentation en eau potable	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	14,4
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,182	0,182	0,182	0,182	0,182	0,182	0,109	0,109	0,109	0,109	0,109	0,109	1
Alimentation d'un canal	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Autre usages économiques	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	10,8

2. Nappes captives.

Usages	Zone 2.5 : nappes captives (annexe 4)						Plafond fixé par la loi c €/m ³
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,22	1,22	1,22	1,22	1,22	1,22	7,2
Irrigation gravitaire	1	1	1	1	1	1	1
Alimentation en eau potable	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	14,4
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	1
Alimentation d'un canal	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Autre usages économiques	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	10,8

1.5.3. *Dispositions complémentaires concernant les ressources de catégorie 1 (Hors zones de répartition des eaux) et les ressources de catégorie 2 (Zones de répartition des eaux).*

Selon les dispositions de l'article L. 213-10-9-V du code de l'environnement, rappelées ci-après :

a) « Pour tous les prélèvements destinés à l'irrigation effectués dans des retenues collinaires, et quelle que soit la localisation géographique de celles-ci, le taux de la redevance applicable est celui de la ressource de catégorie 1. » ;

b) « Pour une ressource de catégorie 2, lorsque l'organisme défini au 6° du II de l'article L. 211-3 est désigné par l'autorité administrative, le taux de la redevance est le taux applicable pour une ressource de catégorie 1. » Ceci ne s'applique qu'aux prélèvements destinés à l'irrigation ;

c) Le taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » figurant aux tableaux ci-dessus « est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits.

Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence jusqu'à l'année suivant laquelle :

- soit il est remédié à la non-réalisation du plan d'actions ;
- soit le taux de perte en eau du réseau de la collectivité s'avère inférieur au taux fixé par le décret prévu par le même article L. 2224-7-1 ».

1.6. **Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique.**

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, prévu à l'article L. 213-10-9-VI (3°) du code de l'environnement, est fixé en euro par million de mètres cubes turbinés et par mètre de chute, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Plafond fixé par la loi
Taux de la redevance (en € par million de mètres cubes et par mètre de chute)	0,97	0,97	0,97	0,97	0,97	0,97	1,8

Comme prévu à l'article L. 213-10-9-VI 3° du code de l'environnement, le taux de la redevance est multiplié par 1,5 lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau.

1.7. Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage.

Le taux de la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, prévu à l'article L. 213-10-10-III du code de l'environnement est fixé aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Taux plafond fixé par la loi
Taux de la redevance (en €/m ³)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

La période d'étiage est fixée du 1^{er} juillet au 31 octobre.

1.8. Redevance pour obstacle sur les cours d'eau.

Sont instaurées les 2 unités géographiques suivantes qui constituent 2 zones de tarification prévues à l'article L. 213-10-11-IV du code de l'environnement :

Zone 1 : cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de la liste 2 définis par arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2^o du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne

Zone 2 : totalité du bassin, à l'exception de la zone 1.

Le taux de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau, prévu à l'article L. 213-10-11-IV du code de l'environnement, est fixé aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 en euro par mètre :

Unités géographiques cohérentes	Taux de la redevance €/m						Limite fixée par la loi €/m
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Zone 1	150	150	150	150	150	150	150
Zone 2	56	56	56	56	56	56	150

1.9. Redevance pour protection du milieu aquatique.

En application de l'article L. 213-10-12-II du code de l'environnement, une redevance pour protection du milieu aquatique est due par les personnes qui se livrent à l'exercice de la pêche au sein d'une fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, d'une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et filets, ou d'une association agréée de pêche professionnelle en eau douce.

Le montant de cette redevance est fixé aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024, en euro :

	Montant € par personne						Plafond fixé par la loi en € / personne
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année,	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	10
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant sept jours consécutifs	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	4
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée	1	1	1	1	1	1	1

Le montant du supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer est fixé à 20 €.

Art. 2. – Date d'application - publicité.

La délibération n° DL/CA/12-68, modifiée, du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, relative à la fixation des taux des redevances au 10^e programme d'intervention, devient caduque le 31 décembre 2018.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables sur la totalité de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

La présente délibération est disponible sur internet : <http://www.eau-adour-garonne.fr> Elle sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

Fait et délibéré à Toulouse, le 19 septembre 2018.

Le directeur général,
G. CHOISY

La présidente
du conseil d'administration,
A.-M. LEVRAUT

ANNEXES

ANNEXE I

À LA DÉLIBÉRATION DL/CA/18-56 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES POUR LA PÉRIODE 2019 À 2024

Délimitation des unités géographiques visées à l'article 1.5 de la délibération

Zones 1.1 et 2.1 : totalité du bassin à l'exception des zones de tarification 1.2 à 1.5 et des zones de tarification 2.2 à 2.5.

Ressources en eau classées en catégorie 1, hors zones de répartition des eaux.

L'unité géographique cohérente constituant la zone de tarification 1.1 est composée de toutes les communes du bassin Adour-Garonne situées hors zone de répartition des eaux, à l'exception de celles visées par les zones de tarification 1.2 à 1.5.

Ressources en eau classées en catégorie 2, en zones de répartition des eaux.

L'unité géographique cohérente constituant la zone de tarification 2.1 est composée de toutes les communes du bassin Adour-Garonne situées en zones de répartition des eaux, à l'exception de celles visées par les zones de tarification 2.2 à 2.5.

Article R. 211-72 du code de l'environnement : « Dans chaque département concerné, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lorsqu'il s'agit d'un système aquifère figurant au B du tableau annexé à l'article R. 211-71, l'arrêté préfectoral indique, pour chaque commune, la profondeur, par rapport au niveau du terrain naturel susjacent ou par référence au nivellement général de la France (NGF), à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux deviennent applicables ».

A noter que ces listes sont disponibles sur demande.

L'article R. 211-71 prévoit que : « Les zones de répartition des eaux sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Ces zones se substituent ou s'ajoutent aux zones de répartition des eaux figurant dans le tableau annexé au présent article au fur et à mesure de l'intervention des arrêtés prévus à l'alinéa précédent. »

Tableau annexé (pour ce qui concerne le bassin Adour-Garonne)

I. – Bassins hydrographiques :

Zones de répartition des eaux (y compris eaux souterraines) situées dans le bassin Adour-Garonne :

1. Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon, à l'exclusion :

- a) Du bassin de l'Ariège, à l'amont de Foix ;
- b) Du bassin de l'Arize, à l'amont du Mas-d'Azil ;
- c) Du bassin du Lot, à l'amont d'Entraygues, et du bassin de la Truyère ;
- d) Du bassin du Tarn, à l'amont de Saint-Juéry ;
- e) Du bassin du Dadou, à l'amont de Montdragon ;
- f) Du bassin de l'Agoût, à l'amont de Castres.

2. Bassin de l'Isle.

3. Bassin de la Dronne.

4. Bassin de la Charente.

5. Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves.

6. Bassin de la Vézère aval depuis sa confluence avec le Cern inclus et bassin de la Dordogne depuis sa confluence avec le Tournefeuille inclus, jusqu'à sa confluence avec l'Isle.

7. Bassins de la Seudre et des cours d'eau côtiers de l'estuaire de la Gironde

II. – Systèmes aquifères :

Nappes profondes de l'éocène, de l'oligocène et du crétacé et leurs zones d'alimentation dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne.

ANNEXE II

À LA DÉLIBÉRATION DL/CA/18-56 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES POUR LA PÉRIODE 2019 À 2024

Délimitation des unités géographiques visées à l'article 1.5 de la délibération

Nappe des sables des Landes
(zone 1.2 et zone 2.2)

Nappe des sables des Landes (zone 1.2 et zone 2.2).

Les zones 1.2 et 2.2 sont composées des communes situées dans les départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne, pour les prélèvements dont l'autorisation règlementaire précise qu'ils sont effectués dans les aquifères libres du multicouche sableux du plio-quadernaire du triangle landais (codification 308AC de la version 2 de la base de données des limites des systèmes aquifères) et les sables dunaires et flamandais du littoral aquitain (codification 308AA de la version 2 de la base de données des limites des systèmes aquifères).

ANNEXE III

À LA DÉLIBÉRATION DL/CA/18-56 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES POUR LA PÉRIODE 2019 À 2024

Délimitation des unités géographiques visées à l'article 1.5 de la délibération zone estuarienne
(zone 1.3 et zone 2.3)

Zone estuarienne (zone 1.3 et zone 2.3).

Les zones 1.3 et 2.3 sont composées des communes situées dans les départements de Charente-Maritime, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques pour tous les prélèvements en eaux superficielles réalisés dans les sections de cours d'eau suivantes, entre les limites précisées ci-après :

Sections fleuves, rivières ou canaux	Limite amont	Limite aval
Charente	Lieu dit Carillon – Confluence Boutonne	Ligne passant par le centre du feu aval de la rive gauche et par le centre du fort de la Pointe (rive Droite)
Canal de Charras	Ecluses de Charras	Confluence Charente
Chenal du Pont Rouge	Ecluse du marais St Louis – Pont sur la RN 137	Confluence Charente
Chenal du Vergeroux	Ecluse du Vergeroux	Confluence Charente
Chenal de Conac Chenal de Charron Chenal de Maubert	Ecluse de chasse	Confluence Gironde
Chenal de Mortagne	Extrémité supérieure du bassin à flot	Confluence Gironde
Canal de St Seurin d'Uzet	Moulin à eau	Confluence Gironde
Canal de Talmont	Ecluse de chasse	Confluence Gironde
Canal de Meschers	Ecluse de chasse	Confluence Gironde
Chenal du Verdon	Pont de Toucq	Confluence Gironde
Gironde	Au profil de sondage des Ponts et Chaussées passant par le feu du bec d'Ambes	Ligne joignant la pointe de la Grave (Gironde) à la pointe de Suzac (Charente-Maritime)
Adour	Château de Montpellier ou de Rodés, vis-à-vis le grand débarcadère du Port d'Urt (pont de la RD 123 à la RD 74 à Urt)	Par le travers de la tour des signaux, à l'embouchure

Zone de prélèvement en mer.

Les prélèvements réalisés en aval des limites ci-après sont en mer :

Sections fleuves, rivières ou canaux	Limite
Charente	Ligne passant par le centre du feu aval de la rive gauche et par le centre du fort de la Pointe (rive droite)
Chenal des portes au canal de Voutrons	Ecluse de Voutrons
Chenal de Mérignac	Ecluse barrant le chenal
Chenal de Daire	Pont du Melon
Seudre	Ecluse de Riberou
Chenal des Faux	Vis-à-vis le pont établi sur un ruisseau affluent
Chenal de Marennes	Extrémité supérieure du bassin à flot
Chenal du Lindron	Ecluse de chasse
Chenal de Bugée	Pont de la route vicinale de Nieulle

Sections fleuves, rivières ou canaux	Limite
Chenal de Pélard	Moulin à eau
Chenal de Chalons	Ecluse en tête de chenal
Chenal de Dercie	Ecluse de chasse
Chenal de Plordonnier	Moulin à eau
Chenal de Chaillevette	Ecluse de chasse
Canal de Chatressac	Moulin à eau
Chenal de La Tremblade	Ecluse de chasse barrant les deux banches du chenal
Canal des Monnards	1 ^{re} branche moulin à eau 2 ^e branche pont de la route vicinale
Gironde	Ligne joignant la pointe de la Grave (Gironde) à la pointe de Suzac (Charente-Maritime)
Leyre	La pointe située à l'entrée du port de Biganos
Courant de Mimizan	A 1 850 m de la laisse de basse mer (500 m en aval du pont de Trounques)
Courant de Contis	A 900 m de la laisse de basse mer
Courant d'Huchet	A 800 m de la laisse de basse mer
Adour	Par le travers de la tour des signaux, à l'embouchure
Ruisseau du Bouret	Borne n° 3 de la limite entre la commune de Scorts et celle de Capbreton à 1 680 m du fanal de Capbreton
Courant de Capbreton ou du Boudigau	Pont Lajus à 1 820 m du fanal de Capbreton
Courant de Vieux Boucau venant de l'étang de Soustons	Passage de l'Herté
Courant de Vieux Boucau venant du ruisseau Messange	Passage dous Tustets
Nive	Chapitalia commune de Villefranque
Oncin	Péléria commune d'Urrugne
Nivelle	Barrage sur la commune d'Ascain, aval pont romain
Bidassoa	Borda-Rapia -amont autoroute A 63

ANNEXE IV

À LA DÉLIBÉRATION DL/CA/18-56 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES POUR LA PÉRIODE 2019 À 2024

Délimitation des unités géographiques visés à l'article 1.5 de la délibération nappes captives
(zone 1.5 et zone 2.5)

Nappes captives (zone 1.5 et zone 2.5).

Les zones 1.5 et 2.5 sont composées de toutes les communes du bassin Adour-Garonne pour les prélèvements réalisés dans les aquifères, situés sous recouvrement d'au moins une unité de la version 2 de la base de données des limites des systèmes aquifères définie comme imperméable ou semi-perméable (à l'exclusion des altérites post Jurassique et post Crétacé), suivants :

Code base de données des limites des systèmes aquifères (version 2)	Libellé aquifère
308AC	Multicouche sableux du Plio-Quaternaire du Triangle landais
316AA	Faluns, grès et sables du langhien-serravallien (Helvetien) du Bassin aquitain
320AA	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitaniens-Burdigalien du Bassin aquitain
324AA	Calcaires à Astéries, faluns et grès de l'Oligocène du Bassin aquitain
328AA	Sables, graviers, galets fluviaux et calcaires de l'Eocène supérieur du Bassin aquitain

Code base de données des limites des systèmes aquifères (version 2)	Libellé aquifère
332AA	Conglomérats et argiles à graviers Oligo-éocène en bordure du Massif central
334AA	Calcaires et marnes de l'Eocène moyen du sud du Bassin aquitain
334AC	Sables Infra-molassiques de l'Eocène inférieur à moyen du sud du Bassin aquitain
334AG	Calcaires, grès et sables de l'Eocène inférieur à moyen du nord du Bassin aquitain
334AH	Sables, grès et calcaires gréseux de l'Eocène inférieur basal du sud du Bassin aquitain
340AA	Calcaires, calcaires dolomitiques, marnes et Flyschs paléocènes du sud du Bassin aquitain
344AA	Calcaires et grès du Campano-maastrichtien du Bassin aquitain
346AA	Calcaires crayo-marneux du santonien-campanien du Bassin aquitain
348AA	Multicouche calcaire du Turonien-coniacien-santonien du nord du Bassin aquitain
348AE	Sables et calcaires du Cénomaniens du nord du Bassin aquitain
348AG	Multicouche calcaire du Crétacé supérieur du sud du Bassin aquitain
350AA	Calcaires et grès du Crétacé inférieur du sud du Bassin aquitain
352AA	Calcaires et dolomies du Tithonien du Bassin aquitain
352AC	Calcaires argileux fissurés du Jurassique supérieur au nord du Bassin aquitain
356AB	Calcaires du Kimmeridgien du nord du Bassin aquitain
358AG	Multicouche calcaire et dolomitique du Jurassique du sud du Bassin aquitain
358AE	Calcaires du Dogger du nord du Bassin aquitain
358AF	Calcaires du Dogger dans le nord du bassin versant de la Charente
362AE	Grès et dolomies de l'Infra-Toarcien dans le bassin versant de la Charente
362AG	Grès et dolomies de l'Infra-Toarcien du Bassin aquitain, au sud de la faille d'Aiffres-Boutonne
362AA	Calcaires, grès, dolomies et anhydrite de l'Infra-Toarcien du sud du Bassin aquitain

L'identification de cet aquifère est réalisée à partir du code BSS (Banque du sous-sol) du point de prélèvement, déclaré par le redevable.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLLUTION	TARIFS (en €/unité)						Tarifs plafond (€/unité)
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Demande Chimique en Oxygène (par kg)	0,128	0,128	0,128	0,128	0,128	0,128	0,2
Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (par kg)	0,257	0,257	0,257	0,257	0,257	0,257	0,4
Toxicité Aiguë (MI) - par kiloéquitox	15,944	15,944	15,944	15,944	15,944	15,944	18
Rejet en masse d'eau souterraine de Toxicité Aiguë (par kiloéquitox)	26,580	26,580	26,580	26,580	26,580	26,580	30
Toxicité Aiguë (MI) rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur (par kiloéquitox)	3,510	3,510	3,510	3,510	3,510	3,510	4
Azote réduit (par kg)	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450	0,7
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,3
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	1,281	1,281	1,281	1,281	1,281	1,281	2
METOX (par kg)	3,194	3,194	3,194	3,194	3,194	3,194	3,6
METOX rejetées dans les masses d'eau souterraine (par kg)	5,320	5,320	5,320	5,320	5,320	5,320	6
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	9,649	9,649	9,649	9,649	9,649	9,649	13
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif rejeté en masse d'eau souterraine (par kg)	14,848	14,848	14,848	14,848	14,848	14,848	20
Sels dissous (par m ³ x Siemens/centimètre)	0,134	0,134	0,134	0,134	0,134	0,134	0,15
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	5,441	5,441	5,441	5,441	5,441	5,441	8,5
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	54,396	54,396	54,396	54,396	54,396	54,396	85
Substances dangereuses rejetées en masse d'eaux superficielles (par kg)	5,400	5,400	5,400	5,400	5,400	5,400	10
Substances dangereuses rejetées en masse d'eaux souterraines (par kg)	8,964	8,964	8,964	8,964	8,964	8,964	16,6

En application de l'article R. 213-48-18 du code de l'environnement, le risque d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraine est présent pour les rejets dans l'ensemble des cours d'eau et sections de cours d'eau du bassin Artois-Picardie.

Pour chaque élément constitutif de la pollution, l'article L. 213-10-2 IV du code de l'environnement fixe le seuil en dessous duquel la redevance n'est pas due.

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique applicable aux personnes ayant des activités d'élevage est fixé par l'article L. 213-10-2 IV du code de l'environnement.

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et assimilée

En application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2019-2024 :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tarif plafond (€/m ³)
Taux (€/m ³)	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,5

En application de l'article R. 213-48-18 du code de l'environnement, le risque d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraine est présent pour les rejets dans l'ensemble des cours d'eau et sections de cours d'eau du bassin Artois-Picardie.

Redevance pour protection du milieu aquatique

En application de l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement, le tarif de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2019-2024 :

CATEGORIE	TARIF (en € par personne)						Tarifs plafond (€/personne)
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche pendant une année	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	10
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche pendant 15 jours consécutifs	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	4
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche à la journée	1	1	1	1	1	1	1
Supplément pour la pêche à l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	20	20	20	20	20	20	20

Article 3

La présente délibération est exécutoire, un jour franc après sa publication au *Journal officiel* et au plus tôt au 1^{er} janvier qui suit sa publication.

Fait le 5 octobre 2018.

*Le président du conseil d'administration
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,*
M. LALANDE

*Le directeur général
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,*
B. GALTIER

ANNEXES

ANNEXE 1

DE LA DÉLIBÉRATION N° 18-A-031
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2018

Définition des zones géographiques

Ressources de catégorie 1 – zone à taux majoré : le territoire des communes désignées ci-après :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59001	ABANCOURT
80001	ABBEVILLE
62001	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE
59002	ABSCON
62003	ACHEVILLE
62004	ACHICOURT
62008	ACQUIN-WESTBECOURT
62009	ADINFER
62011	AGNEZ-LES-DUISANS
62013	AGNY
59003	AIBES
80009	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
80011	AILLY-SUR-SOMME
62014	AIRE-SUR-LA-LYS
62015	AIRON-NOTRE-DAME
62016	AIRON-SAINT-VAAST

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
62019	AIX-NOULETTE
62020	ALEMBON
62022	ALINCTHUN
59005	ALLENES-LES-MARAIS
62023	ALLOUAGNE
62025	AMBLETEUSE
62028	AMES
80021	AMIENS
62030	AMPLIER
60011	AMY
80023	ANDECHY
62031	ANDRES
62032	ANGRES
59008	ANICHE
62033	ANNAY
62034	ANNEQUIN
62035	ANNEZIN
59011	ANNOEULLIN
59012	ANOR
59014	ANZIN
59015	ARLEUX
62039	ARLEUX-EN-GOHELLE
80027	ARMANCOURT
59018	ARNEKE
62041	ARRAS
59019	ARTRES
80031	ARVILLERS
80032	ASSAINVILLERS
59021	ASSEVENT
59022	ATTICHES
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC
59024	AUBERCHICOURT
59026	AUBIGNY-AU-BAC
62045	AUBIGNY-EN-ARTOIS
59027	AUBRY-DU-HAINAUT
62048	AUCHEL
62051	AUCHY-LES-MINES
62052	AUDEMBERT

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
62053	AUDINCTHUN
59033	AULNOYE-AYMERIES
59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
80044	AUTHIEULE
62059	AUTINGUES
59034	AVELIN
59035	AVESNELLES
59037	AVESNES-LES-AUBERT
59038	AVESNES-LE-SEC
59036	AVESNES-SUR-HELPE
62065	AVION
62067	AVROULT
80049	AYENCOURT
59041	BACHANT
80050	BACOUËL-SUR-SELLE
62072	BAILLEULMONT
62073	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT
62074	BAILLEULVAL
62075	BAINCTHUN
59045	BAIVES
62078	BALINGHEM
59046	BAMBECQUE
59047	BANTEUX
59048	BANTIGNY
59049	BANTOUZELLE
62082	BARASTRE
59050	BAS-LIEU
62085	BASSEUX
59052	BAUVIN
80056	BAVELINCOURT
59054	BAVINCHOVE
62086	BAVINCOURT
62087	BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES
62089	BAZINGHEN
59055	BAZUEL
59056	BEAUCAMPS-LIGNY
80066	BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE
60051	BEAUDEDUIT

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59057	BEAUDIGNIES
59058	BEAUFORT
80067	BEAUFORT-EN-SANTERRE
62094	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN
62095	BEAUMETZ-LES-AIRE
62096	BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
62097	BEAUMETZ-LES-LOGES
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
59060	BEURAIN
62099	BEURAINS
59062	BEURIEUX
60058	BEUVOIR
62102	BECOURT
80077	BEHENCOURT
59064	BELLAING
80078	BELLANCOURT
62471	BELLINGHEM
62106	BELLONNE
62107	BENIFONTAINE
59066	BERELLES
59068	BERLAIMONT
59069	BERMERAIN
80087	BERNAY-EN-PONTHIEU
62115	BERNEVILLE
62117	BERTINCOURT
59074	BERTRY
62118	BETHONSART
62119	BETHUNE
62120	BEUGIN
59078	BEUGNIES
62122	BEUGNY
59079	BEUVRAGES
80101	BEUVRAIGNES
62126	BEUVRY
62128	BIACHE-SAINT-VAAST
62130	BIENVILLERS-AU-BOIS
62132	BILLY-BERCLAU
62133	BILLY-MONTIGNY

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59083	BISSEZEELE
62135	BLAIRVILLE
80106	BLANGY-SOUS-POIX
62139	BLENDÉCQUES
62140	BLEQUIN
62141	BLESSY
59086	BOESCHEPE
62145	BOIRY-NOTRE-DAME
62148	BOIS-BERNARD
62149	BOISDINGHEM
62150	BOISJEAN
59089	BOLLEZEELE
62153	BOMY
80113	BONNEVILLE
62156	BONNINGUES-LES-CALAIS
60085	BONVILLERS
80114	BOSQUEL
59092	BOUCHAIN
80116	BOUCHOIR
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE
62161	BOUQUEHAULT
62162	BOURECQ
62164	BOURLON
62165	BOURNONVILLE
59097	BOURSIES
62168	BOURTHES
59099	BOUSIES
59100	BOUSIGNIES
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE
59104	BOUSSOIS
62170	BOUVIGNY-BOYEFFLES
80130	BOVELLES
80131	BOVES
80133	BRAILLY-CORNEHOTTE
62173	BREBIERES
80137	BREILLY
62174	BREMES

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
60104	BRETEUIL
80141	BRIE
59111	BROXEELE
62178	BRUAY-LA-BUISSIERE
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND
62179	BRUNEMBERT
59115	BRUNEMONT
59117	BUGNICOURT
80147	BUIGNY-L'ABBE
80150	BUIRE-COURCELLES
62186	BULLY-LES-MINES
62188	BURBURE
59118	BUSIGNY
80152	BUS-LA-MESIERE
80156	BUSSY-LES-DAOURS
59119	BUYSSCHEURE
62191	CAFFIERS
80160	CAGNY
80161	CAHON
80162	CAIX
62194	CALONNE-RICOUART
62197	CAMBLAIN-CHATELAIN
62199	CAMBLAIN-L'ABBE
59122	CAMBRAI
62200	CAMBRIN
80163	CAMBRON
62201	CAMIERS
62203	CAMPAGNE-LES-GUINES
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
62206	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES
62207	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
60123	CAMPREMY
80166	CANAPLES
62209	CANLERS
59126	CANTIN
80171	CAOURS
59127	CAPELLE

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
62214	CARLY
59133	CARNIN
59134	CARTIGNIES
62215	CARVIN
59135	CASSEL
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE
62217	CAUCHY-A-LA-TOUR
80179	CAULIERES
60136	CEMPUIS
59142	CERFONTAINE
59144	CHATEAU-L'ABBAYE
59145	CHEMY
80192	CHIPILLY
62224	CHOCQUES
59147	CHOISIES
59148	CLAIRFAYTS
80198	CLAIRY-SAULCHOIX
59149	CLARY
62228	CLERQUES
62229	CLETY
60158	COIVREL
62230	COLEMBERT
59151	COLLERET
62231	COLLINE-BEAUMONT
62233	CONCHIL-LE-TEMPLE
62235	CONDETTE
80207	CONTAY
60161	CONTEVILLE
80211	CONTY
62239	COQUELLES
62240	CORBEHEM
80212	CORBIE
62246	COUPELLE-NEUVE
62247	COUPELLE-VIEILLE
80216	COURCELETTE
59156	COURCHELLETES
62250	COURRIERES
62251	COURSET

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59157	COUSOLRE
62253	COUTURELLE
62254	COYECQUES
80222	CRECY-EN-PONTHIEU
62255	CREMAREST
62257	CREQUY
59160	CRESPIN
80225	CREUSE
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT
59162	CROCHTE
59164	CROIX-CALUYAU
02240	CROIX-FONSOMME
80227	CROIXRAULT
62262	CUINCHY
59165	CUINCY
80230	CURCHY
62263	DAINVILLE
80232	DAMERY
59169	DAMOUSIES
80233	DANCOURT-POPINCOURT
80234	DAOURS
59170	DECHY
59171	DEHERIES
62265	DELETTES
59172	DENAIN
62267	DENNEBROEUQ
62268	DESVRES
59174	DIMECHAUX
59175	DIMONT
62270	DIVION
62271	DOHEM
59176	DOIGNIES
60199	DOMELIERS
60200	DOMFRONT
60201	DOMPIERRE
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE
80250	DOMVAST
59670	DON

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59178	DOUAI
59179	DOUCHY-LES-MINES
62273	DOUDEAUVILLE
80253	DOULLENS
59181	DOURLERS
62276	DOUVRIN
80256	DREUIL-LES-AMIENS
80258	DRIENCOURT
62277	DROCOURT
62278	DROUVIN-LE-MARAIS
80260	DRUCAT
62279	DUISANS
62280	DURY
80261	DURY
80262	EAUCOURT-SUR-SOMME
59185	ECAILLON
59186	ECCLES
59187	ECLAIBES
62284	ECOURT-SAINT-QUENTIN
62286	ECQUEDECQUES
62288	ECQUES
59188	ECUELIN
62289	ECUIRES
59189	EECKE
59190	ELESMES
62291	ELEU-DIT-LEAUWETTE
62292	ELNES
59192	EMERCHICOURT
59193	EMMERIN
59194	ENGLEFONTAINE
59197	ENNEVELIN
62295	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE
80268	EPAGNE-EPAGNETTE
80272	EPENANCOURT
62297	EPERLECQUES
62298	EPINOY
80273	EPLESSIER
59198	EPPE-SAUVAGE

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
80276	EQUENNES-ERAMECOURT
80278	ERCHES
80279	ERCHEU
59199	ERCHIN
62304	ERNY-SAINT-JULIEN
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC
59203	ERRE
62307	ESCALLES
59204	ESCARMAIN
59205	ESCAUDAIN
59206	ESCAUDOEUVRES
59208	ESCOBECQUES
59210	ESQUELBECCQ
60221	ESQUENNOY
59211	ESQUERCHIN
62309	ESQUERDES
80285	ESSERTAUX
02288	ESSIGNY-LE-PETIT
62311	ESTVELLES
62313	ESTREE-BLANCHE
59214	ESTREES
80290	ESTREES-LES-CRECY
59219	ESTRUN
62317	ETAING
62318	ETAPLES
62319	ETERPIGNY
80295	ETINEHEM-MERICOURT
59218	ETROEUNGT
59220	FACHES-THUMESNIL
59221	FAMARS
62324	FARBUS
62325	FAUQUEMBERGUES
80302	FAVEROLLES
62327	FEBVIN-PALFART
59224	FECHAIN
59226	FELLERIES
59227	FENAIN
62328	FERFAY

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59228	FERIN
59229	FERON
59230	FERRIERE-LA-GRANDE
59231	FERRIERE-LA-PETITE
60232	FERRIERES
80305	FERRIERES
80306	FESCAMPS
02308	FESMY-LE-SART
62330	FESTUBERT
62332	FICHEUX
62334	FIENNES
02310	FIEULAIN
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES
62336	FLECHIN
59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX
59236	FLESQUIERES
80318	FLIXECOURT
62340	FLORINGHEM
59240	FLOURSIES
59241	FLOYON
80319	FLUY
80320	FOLIES
02319	FONSOMME
59242	FONTAINE-AU-BOIS
02322	FONTAINE-NOTRE-DAME
80327	FONTAINE-SUR-MAYE
02324	FONTENELLE
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS
80331	FOREST-L'ABBAYE
80332	FOREST-MONTIERS
80334	FOSSEMANANT
60248	FOUILLOY
62349	FOUQUEREUIL
80339	FOUQUESCOURT
62350	FOUQUIERES-LES-BETHUNE
62351	FOUQUIERES-LES-LENS
80340	FOURCIGNY
59249	FOURMIES

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59250	FOURNES-EN-WEPPES
80344	FRANCIERES
80351	FRECHENCOURT
62354	FRENCQ
62355	FRESNES-LES-MONTAUBAN
59253	FRESNES-SUR-ESCAUT
62358	FRESNOY-EN-GOHELLE
02334	FRESNOY-LE-GRAND
59254	FRESSAIN
59255	FRESSIES
62360	FRETHUN
59256	FRETIN
80371	FROYELLES
62364	FRUGES
02340	GAUCHY
62369	GAVRELLE
59258	GENECH
59259	GHISSIGNIES
62371	GIVENCHY-EN-GOHELLE
62373	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE
59261	GLAGEON
80379	GLISY
60276	GODENVILLERS
59262	GODEWAERSVELDE
59263	GOEULZIN
59266	GONDECOURT
62376	GONNEHEM
62377	GOSNAY
62378	GOUVES
62379	GOUY-EN-ARTOIS
62383	GOUY-SOUS-BELLONNE
59270	GRAND-FAYT
60286	GRANDVILLIERS
80387	GRATTEPANCHE
62386	GRENAY
60289	GREZ
62389	GRINCOURT-LES-PAS
80391	GRIVILLERS

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
80392	GROUCHES-LUCHUEL
80393	GRUNY
80395	GUERBIGNY
80396	GUESCHART
59276	GUESNAIN
80399	GUIGNEMICOURT
62397	GUINES
62399	HABARCQ
62401	HAISNES
62402	HALINGHEN
59278	HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN
62403	HALLINES
62404	HALLOY
60295	HALLOY
62405	HAMBLAIN-LES-PRES
59280	HAMEL
62408	HAMES-BOUCRES
80415	HANGEST-EN-SANTERRE
59281	HANTAY
62410	HAPLINCOURT
80417	HARBONNIERES
59282	HARDIFORT
60299	HARDIVILLERS
59283	HARGNIES
02371	HARLY
62413	HARNES
59284	HASNON
59285	HASPRES
59286	HAUBOURDIN
62414	HAUCOURT
59288	HAULCHIN
59289	HAUSSY
59290	HAUT-LIEU
59291	HAUTMONT
59292	HAVELUY
80423	HAVERNAS
59294	HAYNECOURT
80424	HEBECOURT

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59296	HECQ
59297	HELESMES
62423	HELFAUT
59300	HEM-LENGLET
62424	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
62425	HENDECOURT-LES-RANSART
62427	HENIN-BEAUMONT
62429	HENNEVEUX
59302	HERIN
62437	HERLY
62439	HERMELINGHEN
62440	HERMIES
59304	HERRIN
62443	HERSIN-COUPIGNY
62444	HERVELINGHEN
59305	HERZEELE
80436	HESCAMPS
62445	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
62446	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
62448	HESDIN-L'ABBE
59306	HESTRUD
60314	HETOMESNIL
62452	HEURINGHEM
62453	HEZECQUES
02383	HOMBLIERES
59308	HONDEGHEM
59309	HONDSCHOOTE
59311	HONNECHY
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT
59313	HORDAIN
59314	HORNAING
80443	HORNOY-LE-BOURG
62457	HOUDAIN
62458	HOULLE
59316	HOUPLIN-ANCOISNE
59318	HOUTKERQUE
62464	HULLUCH
80621	HYPERCOURT

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59321	INCHY
62469	INCHY-EN-ARTOIS
80451	IRLES
62474	ISQUES
59322	IWUY
62476	IZEL-LES-EQUERCHIN
59324	JEUMONT
59051	LA BASSEE
62196	LA CALOTTERIE
02312	LA FLAMENGRIE
59274	LA GROISE
62535	LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL
59368	LA MADELEINE
59427	LA NEUVILLE
59564	LA SENTINELLE
80792	LA VICOGNE
62479	LABEUVRIERE
80453	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
62480	LABOURSE
80455	LACHAPELLE
62483	LACRES
62485	LAIRES
59327	LALLAING
59328	LAMBERSART
62486	LAMBRES
59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI
59331	LANDRECIES
62487	LANDRETHUN-LE-NORD
62488	LANDRETHUN-LES-ARDRES
62489	LAPUGNOY
59333	LAROUILLIES
80467	LAUCOURT
59334	LAUWIN-PLANQUE
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS
60182	LE CROCO
60262	LE FRESTOY-VAUX
60297	LE HAMEL
60397	LE MESNIL-CONTEVILLE

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
60503	LE PLOYRON
80652	LE QUESNEL
59481	LE QUESNOY
62677	LE QUESNOY-EN-ARTOIS
62777	LE SARS
80763	LE TITRE
62493	LEBUCQUIERE
80263	L'ECHELLE-SAINT-AURIN
59336	LECLUSE
59337	LEDERZEELE
59338	LEDRINGHEM
62496	LEFAUX
62498	LENS
62499	LEPINE
59517	LES RUES-DES-VIGNES
62500	LESPESES
59343	LESQUIN
80296	L'ETOILE
62503	LEUBRINGHEN
62504	LEULINGHEM
62505	LEULINGHEN-BERNES
59344	LEVAL
59345	LEWARDE
59342	LEZ-FONTAINE
80474	LICOURT
62506	LICQUES
62508	LIERES
59347	LIESSIES
62509	LIETTRES
59348	LIEU-SAINT-AMAND
62510	LIEVIN
80478	LIGNIERES
80481	LIHONS
62516	LILLERS
59351	LIMONT-FONTAINE
62519	LISBOURG
59353	LOCQUIGNOL
80485	LOEUILLY

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59354	LOFFRE
62523	LOISON-SOUS-LENS
80487	LONGAVESNES
62524	LONGFOSSE
80489	LONGUEAU
62525	LONGUENESSE
62526	LONGUEVILLE
59360	LOOS
62528	LOOS-EN-GOHELLE
62530	LOTTINGHEN
62531	LOUCHES
59361	LOURCHES
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY
59365	LOUVROIL
62532	LOZINGHEM
80495	LUCHEUX
62533	LUGY
62534	LUMBRES
80496	MACHIEL
80497	MACHY
59369	MAING
60377	MAISONCELLE-TUILERIE
80501	MAISON-PONTHIEU
59372	MALINCOURT
62543	MAMETZ
59374	MARBAIX
59377	MARCOING
59379	MARCO-EN-OSTREVENT
02459	MARCY
59382	MARETZ
80512	MAREUIL-CAUBERT
80515	MARLERS
62555	MARLES-LES-MINES
59383	MARLY
59384	MAROILLES
59385	MARPENT
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT
59388	MARQUILLIES

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
62560	MARQUISE
80517	MARQUIVILLERS
62561	MARTINPUICH
59389	MASNIERES
59390	MASNY
59391	MASTAING
80519	MATIGNY
62562	MATRINGHEM
59392	MAUBEUGE
80520	MAUCOURT
59393	MAULDE
59394	MAUROIS
62563	MAZINGARBE
62564	MAZINGHEM
59395	MAZINGHIEN
80524	MEHARICOURT
80525	MEIGNEUX
62565	MENCAS
62566	MENNEVILLE
62567	MENTQUE-NORTBECOURT
59397	MERCKEGHEM
62569	MERCK-SAINT-LIEVIN
80528	MEREAUCOURT
62570	MERICOURT
80541	MESNIL-SAINT-GEORGES
02481	MESNIL-SAINT-LAURENT
80542	MESNIL-SAINT-NICAISE
62573	MEURCHIN
80546	MIANNAY
59402	MILLAM
80548	MILLENCOURT-EN-PONTHIEU
59403	MILLONFOSSE
80549	MIRAUMONT
80550	MIRVAUX
59405	MOEUVRES
80553	MOLLIENS-AU-BOIS
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59409	MONCHECOURT
62578	MONCHIET
62582	MONCHY-LE-PREUX
62583	MONDICOURT
80558	MONSURES
59412	MONTAY
80561	MONTDIDIER
62586	MONTENESCOURT
02511	MONTIGNY-EN-ARROUAISE
62587	MONTIGNY-EN-GOHELLE
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT
80562	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE
59415	MONTRE COURT
62588	MONTREUIL
80568	MORCHAIN
62592	MORINGHEM
59418	MORTAGNE-DU-NORD
80574	MOUFLERS
62595	MOULLE
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE
62599	NABRINGHEN
80582	NAMPS-MAISNIL
80583	NAMPTY
80584	NAOURS
80588	NEUFMOULIN
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS
80594	NEUVILLE-LES-LOEUILLY
02549	NEUVILLE-SAINT-AMAND
62609	NEUVILLE-SAINT-VAAST
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT
59430	NEUVILLY
62612	NEUVIREUIL
62613	NIELLES-LES-BLEQUIN
62615	NIELLES-LES-CALAIS
59432	NIERGNIES
59434	NIVELLE
62617	NOEUX-LES-MINES
59436	NOORDPEENE

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
62618	NORDAUSQUES
62620	NORRENT-FONTES
62622	NORT-LEULINGHEM
80598	NOUVION
80599	NOYELLES-EN-CHAUSSEE
59437	NOYELLES-LES-SECLIN
62626	NOYELLES-LES-VERMELLES
62627	NOYELLES-SOUS-BELLONNE
62628	NOYELLES-SOUS-LENS
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE
59440	NOYELLES-SUR-SELLE
62632	OBLINGHEM
59442	OBRECHIES
59443	OCHEZEELE
59445	OHAIN
59446	OISY
02569	OISY
62638	OISY-LE-VERGER
80609	ONEUX
59447	ONNAING
59448	OOST-CAPPEL
62639	OPPY
80611	ORESMAUX
59450	ORS
59453	OUDEZEELE
60485	OURSEL-MAISON
62644	OUVE-WIRQUIN
59454	OXELAERE
60486	PAILLART
59455	PAILLEN COURT
62646	PALLUEL
02584	PAPLEUX
80616	PARGNY
80617	PARVILLERS-LE-QUESNOY
59456	PECQUENCOURT
62650	PELVES
59459	PETITE-FORET

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59461	PETIT-FAYT
62654	PEUPLINGUES
59462	PHALEMPIN
80622	PICQUIGNY
80623	PIENNES-ONVILLERS
80624	PIERREGOT
62656	PIHEM
62657	PIHEN-LES-GUINES
80626	PISSY
80627	PLACHY-BUYON
80630	POIX-DE-PICARDIE
59464	POIX-DU-NORD
62663	POMMERA
59465	POMMEREUIL
62664	POMMIER
62666	PONT-A-VENDIN
80632	PONT-DE-METZ
80634	PONT-NOYELLES
80635	PONT-REMY
59467	PONT-SUR-SAMBRE
80638	POTTE
62668	PREDEFIN
62670	PREURES
59472	PREUX-AU-BOIS
59475	PROUVY
80643	PROUZEL
59476	PROVILLE
59477	PROVIN
62672	PUISIEUX
60518	PUITS-LA-VALLEE
80647	PUZEAUX
80648	PYS
59479	QUAROUBLE
62674	QUELMES
62675	QUERCAMPS
59480	QUERENAING
62676	QUERNES
80650	QUERRIEU

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
62678	QUESQUES
62679	QUESTREQUES
62680	QUIERY-LA-MOTTE
62681	QUIESTEDE
59483	QUIVELON
59484	QUIEVRECHAIN
62685	RADINGHEM
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE
59490	RAINSARS
59491	RAISMES
59492	RAMILLIES
59493	RAMOUSIES
62688	RANG-DU-FLIERS
59494	RAUCOURT-AU-BOIS
62693	REBREUVE-RANCHICOURT
62696	RECLINGHEM
59495	REQUIGNIES
59496	REJET-DE-BEAULIEU
80667	REMAUGIES
62702	REMILLY-WIRQUIN
62703	REMY
62704	RENTY
59498	REUMONT
80670	REVELLES
59499	REXPOEDE
02647	RIBEAUVILLE
59500	RIBECOURT-LA-TOUR
59501	RIEULAY
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS
62712	RIVIERE
59503	ROBERSART
02650	ROCQUIGNY
62716	RODELINGHEM
59504	ROEULX
80678	ROLLOT
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT
62720	ROMBLY
59506	ROMERIES

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
60545	ROMESCAMPS
62721	ROQUETOIRE
80680	ROSIERES-EN-SANTERRE
59513	ROUCOURT
59514	ROUSIES
62723	ROUSSENT
59515	ROUVIGNIES
62724	ROUVROY
02659	ROUVROY
80682	ROUVROY-EN-SANTERRE
60556	ROYAUCOURT
80687	RUBESCOURT
59516	RUBROUCK
59518	RUESNES
62726	RUISSEAUVILLE
62728	RUMAUCOURT
80690	RUMIGNY
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS
62734	SAILLY-EN-OSTREVENT
80692	SAILLY-FLIBEAUCOURT
62735	SAILLY-LABOURSE
59524	SAINGHIN-EN-WEPPES
59525	SAINS-DU-NORD
80696	SAINS-EN-AMIENOIS
62737	SAINS-EN-GOHELLE
59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX
60565	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS
59527	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
59528	SAINT-AUBERT
62742	SAINT-AUBIN
59529	SAINT-AUBIN
62691	SAINT-AUGUSTIN
59531	SAINT-BENIN
60573	SAINTE-EUSOYE
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL
80719	SAINTE-SEGREE
62746	SAINT-ETIENNE-AU-MONT
80702	SAINT-FUSCIEN

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
80704	SAINT-GRATIEN
62750	SAINT-HILAIRE-COTTES
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
62751	SAINT-INGLEVERT
62752	SAINT-JOSSE
62754	SAINT-LEGER
62755	SAINT-LEONARD
80708	SAINT-MARD
62759	SAINT-MARTIN-CHOQUEL
62760	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
62757	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
02683	SAINT-MARTIN-RIVIERE
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
62763	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
62765	SAINT-OMER
62767	SAINT-POL-SUR-TERNOISE
59541	SAINT-PYTHON
02691	SAINT-QUENTIN
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE
59543	SAINT-REMY-DU-NORD
80716	SAINT-RIQUIER
80717	SAINT-SAUFLIEU
59545	SAINT-SOUPLET
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
60599	SAINT-THIBAULT
62769	SAINT-TRICAT
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
80723	SAISSEVAL
59549	SALESCHES
80724	SALEUX
62771	SALLAUMINES
59550	SALOME
80725	SALOUEL
62772	SALPERWICK
62773	SAMER
62775	SANGHEN
59553	SANTES
59555	SARS-POTERIES

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59556	SASSEGNIES
62780	SAUCHY-CAUCHY
62781	SAUCHY-LESTREE
80728	SAULCHOY-SOUS-POIX
62784	SAULTY
59558	SAULZOIR
80730	SAVEUSE
62785	SAVY-BERLETTE
59560	SECLIN
62786	SELLES
59562	SEMERIES
59563	SEMOUSIES
62788	SENINGHEM
62789	SENLECQUES
62790	SENLIS
59565	SEPMERIES
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE
62792	SERQUES
62793	SERVINS
62794	SETQUES
80735	SEUX
62796	SIMENCOURT
59569	SIN-LE-NOBLE
59571	SOLESMES
59572	SOLRE-LE-CHATEAU
59573	SOLRINNES
59574	SOMAIN
59575	SOMMAING
60622	SOMMEREUX
62799	SORRUS
62801	SOUCHEZ
59577	STAPLE
59580	STEENVOORDE
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE
59585	TEMPLEMARS
59586	TEMPLEUVE-EN-PEVELE
80747	TEMPLEUX-LA-FOSSE
59587	TERDEGHEM

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
62809	TERNAS
62810	THELUS
62811	THEROUANNE
59589	THIANT
80755	THIEULLOY-LA-VILLE
59593	THUN-L'EVEQUE
59594	THUN-SAINT-AMAND
62815	TIGNY-NOYELLE
80759	TILLOLOY
80761	TILLOY-LES-CONTY
62819	TILQUES
80762	TINCOURT-BOUCLY
62821	TINGRY
62825	TORTEQUESNE
59600	TOURMIGNIES
62827	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
59601	TRELON
60643	TRICOT
59603	TRITH-SAINT-LEGER
59604	TROISVILLES
60648	TROUSSENCOURT
59606	VALENCIENNES
80778	VAUCHELLES-LES-DOMART
80779	VAUCHELLES-LES-QUESNOY
62836	VAUDRICOURT
80785	VECQUEMONT
62840	VELU
59607	VENDEGIES-AU-BOIS
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
60664	VENDEUIL-CAPLY
59609	VENDEVILLE
02776	VENDHUILE
62841	VENDIN-LES-BETHUNE
62842	VENDIN-LE-VIEIL
59610	VERCHAIN-MAUGRE
62843	VERCHIN
62844	VERCHOCQ
62845	VERLINCTHUN

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
62846	VERMELLES
62847	VERQUIGNEUL
62848	VERQUIN
80791	VERS-SUR-SELLE
59612	VERTAIN
62849	VERTON
59613	VICQ
62853	VIEIL-MOUTIER
59617	VIEUX-MESNIL
59618	VIEUX-RENG
80794	VILLECOURT
80795	VILLE-LE-MARCLET
59009	VILLENEUVE-D'ASCQ
62855	VILLERS-AU-FLOS
59620	VILLERS-AU-TERTRE
62856	VILLERS-BRULIN
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES
80803	VILLERS-LES-ROYE
59624	VILLERS-OUTREAU
62861	VIMY
62862	VINCLY
62863	VIOLAINES
62864	VIS-EN-ARTOIS
62865	VITRY-EN-ARTOIS
59628	VOLCKERINCKHOVE
80811	VOYENNES
59629	VRED
80814	VRELY
59630	WAHAGNIES
62869	WAILLY
62870	WAILLY-BEAUCAMP
59631	WALINCOURT-SELVIGNY
59632	WALLERS
59633	WALLERS-EN-FAGNE
59637	WANDIGNIES-HAMAGE
62874	WANQUETIN
80819	WARGNIES
59642	WARLAING

62876	WARLENCOURT-EAUCOURT
62877	WARLINCOURT-LES-PAS
62878	WARLUS
80822	WARSY
80823	WARVILLERS
59645	WASNES-AU-BAC
59648	WATTIGNIES
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE
62882	WAVRANS-SUR-L'AA
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
59653	WAVRIN
59654	WAZIERS
60702	WELLES-PERENNES
59655	WEMAERS-CAPPEL
59657	WEST-CAPPEL
59658	WICRES
62887	WIDHEM
62888	WIERRE-AU-BOIS
59659	WIGNEHIES
62892	WILLERVAL
59661	WILLIES
62893	WIMEREUX
62894	WIMILLE
62895	WINGLES
59662	WINNEZEELE
62896	WIRWIGNES
62898	WISQUES
62899	WISSANT
62900	WITTERNESSE
62901	WITTES
62902	WIZERNES
59663	WORMHOUT
59664	WULVERDINGHE
59665	WYLLDER
80829	Y
80830	YAU COURT-BUSSUS
80832	YVRENCH
80833	YVRENCHÉUX

59666	ZEGERSCAPPEL
59667	ZERMEZEELE
62904	ZOUAFQUES
62905	ZUDAUSQUES
59669	ZUYTPEENE

ANNEXE 2

DE LA DÉLIBÉRATION N° 18-A-031
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2018*Définition des zones géographiques***Ressources de catégorie 2 :**

Prescriptions de l'arrêté du 20 janvier 2004 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de nappes des calcaires carbonifères.



PRÉFECTURE DU NORD

POLICE de l'EAU et des MILIEUX AQUATIQUES

ARRETE PREFECTORAL constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-2, L 211-3 et L214-1 à L214-6 ;

VU le décret n° 93.742 modifié du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93.743 modifié du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94.354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 94-354 modifié, il appartient au préfet de constater par arrêté la liste des communes du département incluses dans les zones de répartition des eaux ;

CONSIDERANT que le département du Nord est concerné par une zone de répartition des eaux mentionnées à la partie B de l'annexe du décret n°2002-869 du 11 septembre 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord :

ARRETE

ADRESSE POSTALE : 2, RUE JACQUEMARS GRILLÉE 59038 LILLE CEDEX - Téléphone standard : 03.20.30.59.59

ARTICLE 1^{er} :

La nappe des calcaires carbonifères est classée en zone de répartition des eaux en raison de sa surexploitation.
La liste des communes du département incluses dans la zone de répartition des eaux et, pour chaque commune, la profondeur par rapport au terrain naturel à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent, sont indiquées ci-après :

Commune	N°INSEE	Profondeur par rapport au niveau du terrain naturel
AIX	59004	50 mètres
ANSTAING	59013	50 mètres
ARMENTIERES	59017	110 mètres
AVELIN	59034	50 mètres
BACHY	59042	50 mètres
BAISIEUX	59044	30 mètres
BONDUBS	59090	130 mètres
BOURGHELLES	59096	50 mètres
BOUSBECQUE	59098	130 mètres
BOUVINES	59106	50 mètres
CAMPHIN-EN-PEVELE	59124	50 mètres
CAPPELE-EN-PEVELE	59129	50 mètres
CHERENG	59146	50 mètres
COBRIEUX	59150	50 mètres
COMINES	59152	120 mètres
CROIX	59163	90 mètres
CYSOING	59168	50 mètres
DEULEMONT	59173	120 mètres
EMMERIN	59193	50 mètres
ENNEVELIN	59197	50 mètres
FACHES-THUMESNIL	59220	50 mètres
FOREST-SUR-MARQUE	59247	50 mètres
FRELINGHIEN	59252	110 mètres
FRETIN	59256	50 mètres
GENECH	59258	50 mètres
GRUSON	59275	50 mètres
HALLUIN	59279	140 mètres
HAUBOURDIN	59286	50 mètres
HEM	59299	60 mètres
HOUPLIN-ANCOISNE	59316	50 mètres
HOUPLINES	59317	100 mètres
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	59143	100 mètres
LA MADELEINE	59368	90 mètres
LAMBERSART	59328	100 mètres
LANNOY	59332	50 mètres
LEERS	59339	50 mètres
LESQUIN	59343	50 mètres
LEZENNES	59346	50 mètres
LILLE	59350	50 mètres
LINSELLES	59352	130 mètres
LOMME	59355	50 mètres
LOMPRET	59356	100 mètres
LOOS	59360	50 mètres
LOUVIL	59364	50 mètres
LYS-LEZ-LANNOY	59367	50 mètres
MARCO-EN-BAROEUL	59378	90 mètres
MARQUETTE-LEZ-LILLE	59386	100 mètres

MERIGNIES	59398	50 mètres
MONS-EN-BAROEUL	59410	50 mètres
MOUCHIN	59419	50 mètres
MOUVAUX	59421	130 mètres
NEUVILLE-EN-FERRAIN	59426	100 mètres
NIEPPE	59431	120 mètres
NOMAIN	59435	50 mètres
NOYELLES-LES-SECLIN	59437	50 mètres
PERENCHIES	59457	100 mètres
PERONNE-EN-MELANTOIS	59458	50 mètres
PONT-A-MARCQ	59466	50 mètres
PREMESQUES	59470	120 mètres
QUESNOY-SUR-DEULE	59482	120 mètres
RONCHIN	59507	50 mètres
RONCQ	59508	130 mètres
ROUBAIX	59512	50 mètres
RUMEGIES	59519	50 mètres
SAILLY-LEZ-LANNOY	59522	50 mètres
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	59523	50 mètres
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	59527	100 mètres
SANTES	59553	50 mètres
SECLIN	59560	50 mètres
SEQUEDIN	59566	50 mètres
TEMPLEMARS	59585	50 mètres
TEMPLEUVE	59586	50 mètres
TOUFFLERS	59598	50 mètres
TOURCOING	59599	100 mètres
TRESSIN	59602	50 mètres
VENDEVILLE	59609	50 mètres
VERLINGHEM	59611	110 mètres
VILLENELVE-D'ASCQ	59009	50 mètres
WAMBRECHIES	59636	110 mètres
WANNEHAIN	59638	50 mètres
WARNETON	59643	110 mètres
WASQUEHAL	59646	90 mètres
WATTIGNIES	59648	50 mètres
WATTRELOS	59650	100 mètres
WAVRIN	59653	50 mètres
WERVICQ-SUD	59656	160 mètres
WILLEMS	59660	50 mètres

ARTICLE 2 :

Dans les communes susvisées, tous les prélèvements d'eau souterraine qui s'effectuent à une profondeur supérieure ou égale à celle prévue par l'article 1^{er}, à l'exception de ceux inférieurs à 1000m³/an, réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

Capacité totale maximale des installations de prélèvement :

- Supérieure ou égale à 8m³/h :Autorisation
- Autres cas :Déclaration

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 2 sont applicables à tout nouveau prélèvement postérieur à la date de publication du présent arrêté.

Les prélèvements existants à la date de publication du présent arrêté, en situation régulière au regard du code de l'environnement, qui viennent à être soumis à déclaration ou à autorisation en raison du classement de la nappe du carbonifère en zone de répartition des eaux, peuvent se poursuivre à condition que l'exploitant fournisse au Préfet dans les trois mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations mentionnées à l'article 41 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié.

ARTICLE 4 :

Ainsi que prévu à l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Lille dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur du Service de la Navigation du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée :

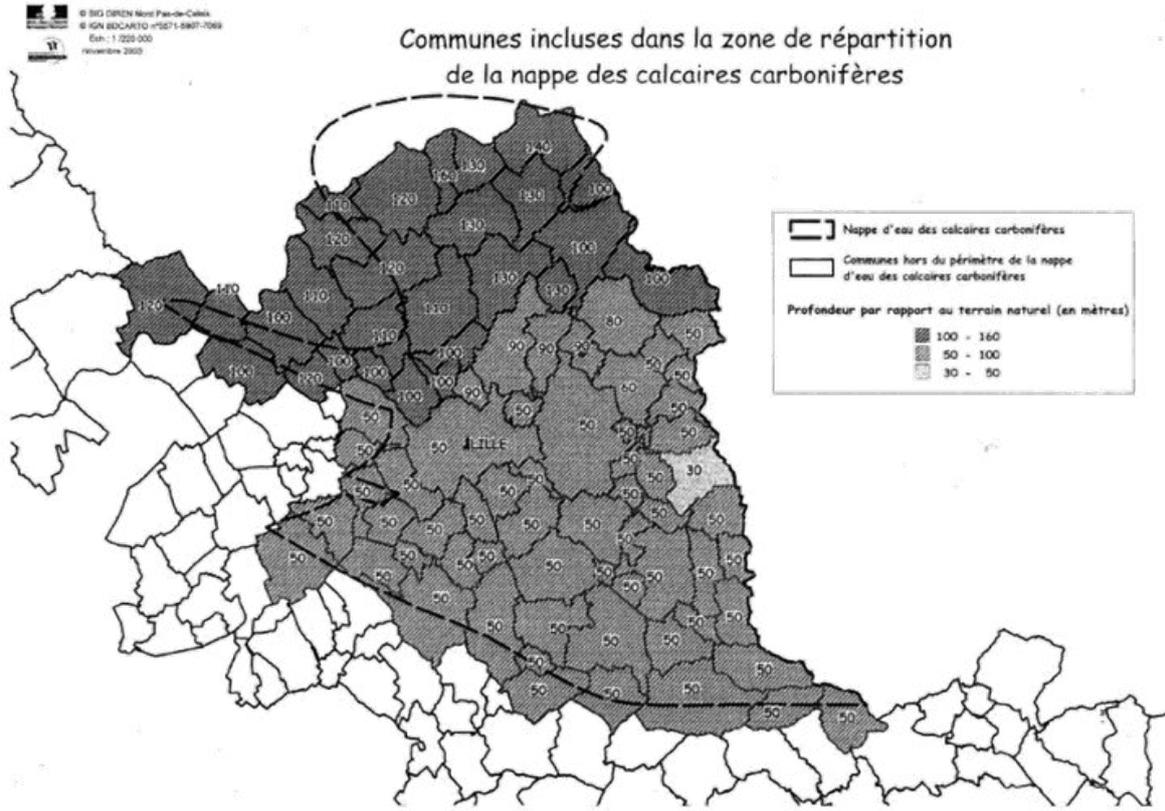
- aux maires des communes visées à l'article 1^{er} pour affichage en mairie pour une durée de 2 mois (un certificat attestant de l'affichage sera adressé par les maires à la Préfecture du Nord -bureau de l'Environnement - à la fin du délai d'affichage)
- à la direction de l'eau du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

FAIT à LILLE, le 7^{er} Octobre 2018

Le PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint


Christophe MARX



Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8274

NOR : FDJR1827938V





résultats & rapports

1	Chelsea Lfc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fiorentina
2	The New Saints	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Llandudno FC
3	Atletico Huila	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bucaramanga
4	DC United	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toronto
5	Orlando City	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seattle
6	Vancouver	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Kansas City
7	Corinthians	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cruzeiro

7

<i>Loto Foot 7 n° 274</i>		
Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	1925	24,00 €
6	13336	4,30 €

fdj.fr



Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du tirage EuroMillions - My Million du mardi 16 octobre 2018

NOR : FDJR1828280V




Résultats du tirage du mardi 16 octobre 2018


15
28
37
40
42
+
1
6

Combinaisons	Gâtes Euro Millions gagnantes			Gâtes par gâtes Euro Millions gagnantes		
	Boule rouge	Boules bleues	Super Star	0 Euro Millions	0 Boule	0 Euro Millions et Boule
5 + ☆☆☆	Aucun gagnant, 37 140 192€ ou 4 432 003 708 F.CFP reportés au prochain tirage.					
5 + ☆	4	2	0	197 241,70 € ou 23 537 195 F.CFP	-- € ou -- F.CFP	197 241,70 € ou 23 537 195 F.CFP
5	6	1	/	30 626,50 € ou 3 654 713 F.CFP	/	30 626,50 € ou 3 654 713 F.CFP
4 + ☆☆☆	30	7	1	2 996,00 € ou 367 517 F.CFP	4 276,10 € ou 519 274 F.CFP	7 272,10 € ou 887 791 F.CFP
4 + ☆☆	514	127	38	186,50 € ou 22 265 F.CFP	25,50 € ou 3 042 F.CFP	212,00 € ou 25 297 F.CFP
3 + ☆☆☆	1 120	222	48	119,40 € ou 14 246 F.CFP	20,10 € ou 2 398 F.CFP	139,50 € ou 16 645 F.CFP
4	1 271	289	/	59,70 € ou 7 124 F.CFP	/	59,70 € ou 7 124 F.CFP
2 + ☆☆☆	16 422	3 295	786	21,20 € ou 2 529 F.CFP	4,20 € ou 501 F.CFP	25,40 € ou 3 050 F.CFP
3 + ☆	22 455	4 706	1 148	16,40 € ou 1 957 F.CFP	3,30 € ou 393 F.CFP	19,70 € ou 2 350 F.CFP
3	53 476	10 763	/	13,00 € ou 1 561 F.CFP	/	13,00 € ou 1 561 F.CFP
1 + ☆☆☆	91 279	19 063	4 465	10,80 € ou 1 288 F.CFP	2,90 € ou 346 F.CFP	13,70 € ou 1 634 F.CFP
0 + ☆☆☆	/	/	8 429	/	10,10 € ou 1 205 F.CFP	10,10 € ou 1 205 F.CFP
2 + ☆	327 795	67 681	16 488	9,00 € ou 1 073 F.CFP	2,30 € ou 274 F.CFP	11,30 € ou 1 347 F.CFP
2	765 721	151 749	/	4,70 € ou 563 F.CFP	/	4,70 € ou 563 F.CFP
0 + ☆	/	/	174 089	/	2,40 € ou 286 F.CFP	2,40 € ou 286 F.CFP



1 gagnant en France à 1 000 000 €**
(ou 100 millions F.CFP en Polynésie française)

BS 058 5536

Vendredi 19 octobre 2018

A gagner, près de

49 000 000 €*

(ou 5 847 255 369 F.CFP*)

à EURO MILLIONS

+

1 gagnant garanti

à 1 000 000 € en France**

(ou 100 millions F.CFP en Polynésie française)

à MY MILLION

* Montant non garanti à partage ou rattrapage.

** République Française ou Principauté de Monaco. Voir règlements de l'Euro Millions - My Million et du jeu Eska.

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlements.

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...

APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du jeudi 18 octobre 2018

NOR : FDJR1828589V

PACIFIQUE DES JEUX 

 Résultats des tirages du
jeudi 18 octobre 2018

1er tirage (midi)

2	3	6	8	10	14	18	23	26	31
33	36	39	40	45	46	51	53	59	60

Multiplicateur 

x 2 **9 377 195**

2ème tirage (soir)

3	4	11	14	16	18	19	20	24	27
29	35	41	44	54	57	61	66	67	68

Multiplicateur 

x 3 **6 134 728**

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement. La Française des Jeux 315 005 002 002 National - La Française des Jeux PCS Payable 119 01 01 (2017-2021)

 JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'Etat d'une œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis 0A du code général des impôts

NOR : MICC1827906V

La ministre de la culture informe les entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés d'après leur bénéfice réel qu'elles peuvent bénéficier de la réduction d'impôt sur les sociétés prévue à l'article 238 bis 0A du Code général des impôts égale à 90 % des versements qu'elles pourraient effectuer, dans la limite de 50 % de l'impôt dû au titre de l'exercice considéré, en participant à l'acquisition par l'Etat, pour le musée d'Orsay, du tableau d'Émile Bernard (1868 – 1941), *Les Bretonnes dans la prairie* ou *Le Pardon* peint en 1888, huile sur toile, 74 x 92 cm, signé et daté en bas à gauche : *E Bernard 88*.

Œuvre majeure de la modernité picturale et tournant dans l'histoire de la peinture, le tableau *Les Bretonnes dans la prairie* ou *Le Pardon* peint en 1888 par Emile Bernard constitue un jalon dans le dépassement de l'impressionnisme et un manifeste du *Synthétisme* dont le peintre et Paul Gauguin développent le style à Pont-Aven. Pouvant être rapproché de *La vision d'après le Sermon* réalisée par Gauguin à la même période avec laquelle le tableau de Bernard forme comme un diptyque, *Les Bretonnes dans la prairie* ou *Le Pardon*, œuvre emblématique des recherches artistiques de l'auteur, traduisent une rupture définitive avec l'espace illusionniste et affirment une radicalité nouvelle par la brutalité des formes, la schématisation des contours, l'usage des couleurs en aplat, les déformations iconoclastes, anticipant les voies qu'allaient emprunter la modernité artistique. De provenance prestigieuse, cette œuvre essentielle d'Emile Bernard représente le dernier tableau de l'artiste de cette qualité encore en mains privées dont l'acquisition constituerait un enrichissement considérable pour les collections nationales affectées au musée d'Orsay.

Le présent avis d'appel au mécénat d'entreprise porte sur 4 000 000 d'euros.

Les offres de versement, établies selon le modèle prévu par l'instruction de la direction générale des impôts 4-C-6-02 n° 184 du 24 octobre 2002, doivent être adressées à la direction générale des patrimoines, service des musées de France, sous-direction des collections, 6, rue des Pyramides, 75041 Paris Cedex 01, où les dossiers relatifs aux trésors nationaux et œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national peuvent être consultés par les entreprises intéressées.

*Le sous-directeur des collections
au service des musées de France*
V. LEFEVRE

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 34 à 53)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"